

Rapport à madame la ministre de la Culture

La situation de la lecture publique dans les Outre-mer

N° 22-23 249A – septembre 2023

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

La situation de la lecture publique dans les Outre-mer

Septembre 2023

Odile GRANDET
Hervé COLINMAIRE
Thierry GROGNET

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Synthèse	1
Liste des recommandations	2
Introduction	3
1. Les territoires ultramarins : principales caractéristiques, situation des bibliothèques territoriales	4
1.1. La Guadeloupe	6
1.1.1. Géographie.....	6
1.1.2. Organisation institutionnelle	6
1.1.3. Un territoire qui perd des habitants	6
1.1.4. Le contexte linguistique : coexistence du français et du créole guadeloupéen	6
1.1.5. Un territoire équipé de lieux de lecture publique	7
1.1.6. Des budgets documentaires contrastés.....	7
1.1.7. Une structure d'emplois déficitaire en personnel d'encadrement	7
1.1.8. Les bibliothèques départementales.....	8
1.2. La Guyane	9
1.2.1. Géographie.....	9
1.2.2. Organisation institutionnelle	9
1.2.3. Une forte croissance démographique	9
1.2.4. Une grande diversité linguistique : un territoire multilingue.....	10
1.2.5. Un territoire peu équipé en bibliothèques mais porteur de nombreux projets	10
1.2.6. Des crédits documentaires insuffisants	11
1.2.7. Des équipes de bibliothèques à conforter.....	11
1.2.8. Les bibliothèques territoriales de Guyane	11
1.3. La Réunion	12
1.3.1. Géographie.....	12
1.3.2. Organisation institutionnelle	13
1.3.3. Une démographie en croissance	13
1.3.4. Le contexte linguistique	13
1.3.5. Un territoire bien équipé en lieux de lecture publique	13
1.3.6. Le recentrage de la bibliothèque départementale sur des fonctions patrimoniales	14
1.3.7. Des budgets documentaires contrastés d'une collectivité territoriale à l'autre.....	15
1.3.8. Une structure d'emplois déficitaire en personnels d'encadrement des bibliothèques publiques.....	15
1.4. La Martinique	16
1.4.1. Géographie.....	16
1.4.2. Organisation institutionnelle	16
1.4.3. Un territoire qui perd des habitants	16
1.4.4. Le contexte linguistique : le créole et le français	16

1.4.5.	<i>Un territoire pourvu en bibliothèques</i>	17
1.4.6.	<i>Des budgets d'acquisition nettement insuffisants</i>	17
1.4.7.	<i>Des équipes sous-dotées en cadres</i>	17
1.4.8.	<i>Les bibliothèques gérées par la collectivité territoriale de Martinique</i>	17
1.5.	Mayotte	18
1.5.1.	<i>Géographie</i>	18
1.5.2.	<i>Organisation institutionnelle</i>	18
1.5.3.	<i>Une forte croissance démographique</i>	19
1.5.4.	<i>Le contexte linguistique</i>	19
1.5.5.	<i>Un territoire en phase d'équipement primaire en matière de lecture publique</i>	19
1.5.6.	<i>Une absence récurrente de budgets documentaires</i>	20
1.5.7.	<i>Une structure d'emplois caractérisée par l'absence de cadres A dans le réseau</i>	20
1.5.8.	<i>Une bibliothèque départementale en déshérence jusqu'en 2023</i>	21
1.6.	La Nouvelle-Calédonie	21
1.6.1.	<i>Géographie</i>	21
1.6.2.	<i>Organisation institutionnelle</i>	22
1.6.3.	<i>Une moindre croissance démographique</i>	22
1.6.4.	<i>Une pluralité de langues</i>	22
1.6.5.	<i>Un territoire qui compte nombre de bibliothèques publiques</i>	23
1.6.6.	<i>Des budgets documentaires stables dans les bibliothèques municipales, en nette diminution pour Bernheim</i>	23
1.6.7.	<i>Des emplois en bibliothèque appelant un renouvellement des titulaires</i>	24
1.7.	La Polynésie française	25
1.7.1.	<i>Géographie</i>	25
1.7.2.	<i>Organisation institutionnelle</i>	25
1.7.3.	<i>Une démographie stable</i>	25
1.7.4.	<i>Le multilinguisme, une réalité quotidienne</i>	26
1.7.5.	<i>Un sous-équipement de longue date en matière de lecture publique</i>	26
1.8.	Saint-Barthélemy	27
1.8.1.	<i>Géographie</i>	27
1.8.2.	<i>Organisation institutionnelle</i>	27
1.8.3.	<i>Une population en hausse modérée</i>	28
1.8.4.	<i>Le contexte linguistique : une situation de multilinguisme</i>	28
1.8.5.	<i>La bibliothèque territoriale de Saint-Barthélemy</i>	28
1.9.	Saint-Martin	28
1.9.1.	<i>Géographie</i>	28
1.9.2.	<i>Organisation institutionnelle</i>	28
1.9.3.	<i>Un territoire qui perd des habitants</i>	29
1.9.4.	<i>Le contexte linguistique : une situation de multilinguisme</i>	29
1.9.5.	<i>La bibliothèque de Saint-Martin : une inauguration et un cyclone</i>	29

1.10.	Saint-Pierre-et-Miquelon.....	30
1.10.1.	<i>Géographie.....</i>	30
1.10.2.	<i>Organisation institutionnelle</i>	30
1.10.3.	<i>Une population qui diminue lentement.....</i>	30
1.10.4.	<i>Le contexte linguistique : une forme de bilinguisme.....</i>	31
1.10.5.	<i>Un territoire bien équipé en bibliothèques</i>	31
1.11.	Wallis-et-Futuna	31
1.11.1.	<i>Géographie.....</i>	31
1.11.2.	<i>Organisation institutionnelle</i>	32
1.11.3.	<i>Une population isolée dont le nombre décroît régulièrement.....</i>	32
1.11.4.	<i>Le bilinguisme dans chaque île.....</i>	32
1.11.5.	<i>Un territoire dépourvu de bibliothèque publique.....</i>	32
1.12.	De réelles singularités et des caractères communs aux bibliothèques ultra-marines	33
2.	Les dispositifs structurants en faveur de la lecture publique mis en place par l'État et leur application Outre-mer	33
2.1.	L'action de l'État pour le développement des bibliothèques territoriales	33
2.2.	L'aide et le conseil : les services déconcentrés du ministère de la culture	34
2.3.	Le soutien financier : la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques	37
2.4.	La contractualisation, un outil particulièrement adapté à l'Outre-mer	42
2.5.	La participation aux réseaux des opérateurs nationaux	43
2.6.	La lecture publique à l'échelle des départements : un héritage.....	44
3.	Un schéma pluriannuel d'action pour un essor des politiques de lecture publique dans les territoires ultra-marins.....	47
3.1.	La formation et le recrutement	47
3.2.	Le financement des mesures proposées	49
	Conclusion	53
	Annexes.....	55

SYNTHESE

Les onze territoires ultra-marins habités ressortissant de la République présentent des contrastes marqués, qu'il s'agisse de leur géographie, de leur démographie, et même de leur statut institutionnel ; ils partagent en revanche une caractéristique, le multilinguisme. Le paysage de la lecture publique – au sens courant du terme – accuse des différences tout aussi marquées, depuis la couverture intégrale en bibliothèques (La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon) jusqu'à l'absence totale (Wallis-et-Futuna).

Deux autres traits sont communs aux bibliothèques de ces territoires. En règle générale, leur activité demeure partiellement méconnue, faute de données statistiques complètes recensées. Les données collectées – même lacunaires – permettent cependant d'identifier une situation en retrait par rapport à leurs consœurs de l'Hexagone, caractérisée notamment par trois indicateurs-clés : la surface des bâtiments au regard de la population à desservir, les budgets consacrés aux acquisitions documentaires, le nombre de professionnels qui y travaillent.

Jusqu'à présent, les dispositifs mis en œuvre par l'État depuis 1945 (aides financières, programme d'équipement à l'échelle départementale, soutien aux projets par l'accompagnement des services centraux et déconcentrés du ministère de la culture, réseaux animés par les bibliothèques nationales) ne sont pas parvenus, en dépit des efforts accomplis, à véritablement enclencher, comme cela a pu être le cas dans l'Hexagone, une dynamique favorisant un maillage en bibliothèques publiques appropriées aux besoins.

Là même où nombre de communes et intercommunalités en sont équipées, le nombre de professionnels de catégorie A et B susceptibles de porter des projets, quels qu'ils soient, en commençant par ceux de constructions ou de rénovations de bibliothèques, apparaît insuffisant ; ce constat vaut pour l'ensemble des territoires étudiés.

C'est précisément pour y porter remède, avec pour objectif de réunir les conditions nécessaires à un véritable essor de la lecture publique Outre-mer, à tout le moins de conforter les résultats déjà obtenus, qu'un plan d'action global volontariste portant essentiellement sur la formation et le recrutement paraît seul adéquat. Il s'agirait de favoriser l'accès à des formations adaptées, aux deux échelons local et national, et de subventionner les collectivités territoriales pour soutenir le recrutement et la qualification de cadres des bibliothèques.

Le vecteur de ce financement pourrait être le concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, qui, d'ores et déjà, permet d'aider à des dépenses de fonctionnement, dès lors que le bénéfice en serait étendu à l'ensemble des territoires ultra-marins. L'effort financier supplémentaire correspondant ne serait pas négligeable.

Suivant le scénario retenu, il atteindrait un montant annuel compris entre 2,65 M€ (hypothèse haute) et 1,46 M€ (hypothèse basse) hors variantes. Soit, dans l'hypothèse haute, environ un euro par habitant et par an. Ce plan pourrait être complété par deux mesures, une dotation exceptionnelle pour aider aux acquisitions de livres, et un renforcement des moyens humains dans les services déconcentrés de l'État, pour un coût maximal estimé à un peu plus de 2,25 M€.

Cet accompagnement nécessite une concertation entre l'État et les collectivités territoriales tout au long de sa mise en œuvre. Il s'étendrait sur une période limitée de cinq ans, renouvelable une fois, le temps que soient mises en place les formations – ce qui ne sera pas simple – et que les recrutements puissent être programmés et réalisés. Le plan d'action proposé ne se substituerait pas aux crédits de droit commun de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, qui continueraient de soutenir par ailleurs, pendant sa mise en œuvre et au-delà, les efforts des collectivités ultra-marines en faveur des équipements de lecture publique.

Avant tout, un tel plan serait de nature à assurer une meilleure équité d'accès, à terme, pour les concitoyens ultramarins, à une bibliothèque publique en tant qu'équipement de base, complémentaires à l'école, en ce qu'elle assure les missions culturelles, éducatives et sociales qui lui incombent au sens de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Liste des recommandations

Recommandation n° 1 : Inciter les territoires polynésien et néo-calédonien à intégrer le dispositif national de recueil des données statistiques des bibliothèques territoriales.

Recommandation n° 2 : Augmenter, pour une durée limitée, le nombre de postes de conseillers pour le livre et la lecture au sein des services déconcentrés du ministère de la culture pour renforcer l'accompagnement des projets de bibliothèques dans les territoires ultra-marins.

Recommandation n° 3 : Régulariser les modalités de collecte du dépôt légal Outre-mer par la signature de conventions *ad hoc* entre les institutions dépositaires et la Bibliothèque nationale de France.

Recommandation n° 4 : Confier aux bibliothèques nationales ressortissant du ministère de la culture (Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information) l'objectif de mieux intégrer les bibliothèques ultra-marines dans leurs dispositifs de coopération.

Recommandation n° 5 : Aider les collectivités dont dépendent les bibliothèques départementales, là où elles existent, à renforcer leurs capacités d'accompagnement des projets des bibliothèques municipales et à en faciliter l'émergence.

Recommandation n° 6 : Faciliter, pour les étudiants et les personnels en poste résidents des territoires ultra-marins, l'accès à des formations diplômantes de cadres des bibliothèques.

Recommandation n° 7 : Mettre ou remettre en place, en Outre-mer, des dispositifs de formation initiale et continue dans le domaine des sciences de l'information et des bibliothèques.

Recommandation n° 8 : Favoriser la création ou la réouverture de diplômes d'université ou de licences professionnelles « Métiers des bibliothèques et de la documentation » dans les universités ultra-marines.

Recommandation n° 9 : Faciliter l'accès des étudiants et des personnels en poste au diplôme de cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation (COBD) de l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Recommandation n° 10 : Faciliter, par un soutien financier apporté aux collectivités, le recrutement de cadres de bibliothèques.

Recommandation n° 11 : Optimiser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des projets ultra-marins de lecture publique en facilitant l'appropriation par les collectivités des dispositifs existants auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ou assimilés en matière d'ingénierie et de gestion de projets.

Recommandation n° 12 : Créer, au profit des collectivités territoriales d'Outre-mer, un fonds financier spécifique dédié au développement de la lecture publique.

Recommandation n° 13 : Utiliser pour ce faire le vecteur du concours particulier de la dotation générale de décentralisation.

Recommandation n° 14 : Étendre le bénéfice du concours particulier des bibliothèques de la dotation générale de décentralisation aux collectivités qui n'en bénéficient pas actuellement.

Recommandation n° 15 : Affecter les crédits correspondants au financement de postes de cadres territoriaux des bibliothèques et à leur formation.

Recommandation n° 16 : Inscrire ce dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales dans une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Recommandation n° 17 : Créer au sein du centre national du livre une dotation exceptionnelle d'aide aux acquisitions d'imprimés pour les bibliothèques ultra-marines.

Recommandation n° 18 : Mettre en place une évaluation de ce programme exceptionnel.

Introduction

Le ministère de la culture a confié à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, au titre du programme annuel de travail pour 2022-2023, le soin de mener une étude portant sur « la situation de la lecture publique en Outre-mer »¹ et de « proposer des solutions adaptées afin que les collectivités locales puissent recruter et former des professionnels de catégorie A et B ».

Le terme *lecture publique* sera employé tout au long du présent rapport dans son acception usuelle, et légale depuis 2021, d'offre documentaire et de missions culturelles, éducatives et sociales de service public, accessibles à tous, gratuitement², et dont l'élément nodal est la bibliothèque implantée au sein d'un territoire dont elle dessert la population.

Ce panorama des bibliothèques publiques est dressé pour les bibliothèques municipales, intercommunales, et départementales dans les Outre-mer, à l'exclusion des bibliothèques d'autre nature ou statut, notamment universitaires ou associatives. En effet, ce sont ces équipements qui structurent, aux yeux de la mission, toute politique de lecture publique pour l'ensemble de la population d'un territoire donné. Il se peut que des bibliothèques universitaires soient ouvertes, voire conçues pour l'être, à l'ensemble de la population, ou encore que des bibliothèques associatives œuvrent utilement au développement des pratiques de lecture. Elles ne sauraient cependant se substituer à des services publics relevant de la politique menée par les collectivités locales.

Comme le soulignent conjointement le ministère de la culture et la Fédération nationale des élus pour la culture (FNCC) :

« Par la densité de leur réseau, par leur capacité à s'adresser à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens, par leur gratuité désormais inscrite dans la loi, par la compétence, l'adaptabilité et la souplesse de leurs professionnels, les bibliothèques territoriales sont l'atout culturel le plus complet et le plus efficace dont disposent les élus pour mettre en œuvre leur projet politique. Elles peuvent être mises au service de la cohésion sociale, de l'éducation artistique et culturelle, de la promotion des valeurs républicaines et des droits culturels ou encore de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, de l'irrigation culturelle des territoires ruraux, des politiques de la ville, de la lutte contre la fracture numérique, contre l'illettrisme et l'illectronisme... »³.

L'ensemble des territoires français ultra-marins habités⁴ sont concernés soit, par ordre alphabétique : la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Wallis-et-Futuna. Le simple énoncé de cette liste de onze territoires masque et souligne tout à la fois leur extrême diversité, qu'il s'agisse de la géographie humaine et naturelle, du statut juridique, de la démographie, ou des langues qui y sont parlées.

D'un point de vue méthodologique, la mission s'est d'abord attachée à tirer parti des rapports issus des missions précédentes de l'inspection générale, considérant que l'exploitation de données existantes et leur consolidation permettaient de répondre à l'objectif fixé. Dans un deuxième temps la mission a travaillé à dresser un état des lieux actualisé, autant que faire se peut, principalement grâce aux informations fournies par les correspondants locaux dans les services culturels déconcentrés concernés. Les informations restent toutefois très lacunaires pour la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis-et-Futuna.

Les descriptions, constats et analyses de ces rapports, pour déjà anciens qu'ils soient – 2010, 2015 pour le plus récent –, demeurent pour une large part d'actualité ; les recommandations formulées, à peu de choses près, pourraient figurer telles que dans celui-ci. Leur intérêt premier, outre qu'ils résultaient d'observations

¹ Les lettres de saisine et de désignation figurent en annexe 1.

² L'accès aux bâtiments et aux services sur place est toujours gratuit ; d'autres services, tels l'emprunt de documents, peuvent être soumis à tarification, cf. la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, art. 1, 2 et 3.

³ In Bibliothèques territoriales, dispositifs d'accompagnement de l'État et témoignages d'élus. Ed. FNCC, juillet 2022. https://www.fncc.fr/wp-content/uploads/2022/08/guide_livre_mcc_fncc_juillet_2022%C2%B0.pdf

⁴ À l'exclusion des Terres australes et antarctiques françaises.

faites sur place, est de former un ensemble cohérent à un moment donné, à l'instar d'une photographie instantanée des bibliothèques ultra-marines concernées⁵.

La première partie du présent rapport est organisée territoire par territoire, et propose un rappel des principales caractéristiques de chacun d'entre eux, que suit une synthèse des données et informations disponibles relatives à la situation des bibliothèques locales. La deuxième expose les principaux dispositifs structurants mis en place par l'État pour accompagner les politiques de lecture publique des collectivités territoriales, de manière générale et sous l'angle des territoires ultra-marins. La troisième présente les grandes lignes d'un plan d'action global qui permettrait, aux yeux de la mission, de donner un véritable élan à la politique de lecture publique dans ces territoires et de mettre fin à une inégalité d'accès, pour les citoyens d'Outre-mer, à un service public de base tel qu'une bibliothèque.

1. Les territoires ultramarins : principales caractéristiques, situation des bibliothèques territoriales

Les rapporteurs ne cherchent pas à faire une description exhaustive de ces territoires, description qu'on peut trouver ailleurs. Leur objectif est plutôt, à partir d'un ensemble restreint de sujets déterminants, de caractériser à grands traits la spécificité de chacun d'entre eux à travers quatre items : brève caractérisation géographique illustrée par une carte, statut juridique, tendance démographique et dénombrement des langues parlées sur le territoire. Ce dernier point constitue une spécificité de l'ensemble des territoires ultra-marins : une part importante de la population résidente s'exprime au moins dans deux langues.

En revanche, ils se sont efforcés de produire une description aussi précise que possible des bibliothèques de ces territoires à partir, entre autres, de leurs données d'activité telles qu'elles sont collectées dans l'outil mis à disposition par le ministère de la culture⁶. Toutes les bibliothèques territoriales sont en effet tenues de renseigner annuellement un formulaire détaillé⁷, sur la structuration, les budgets, les collections, les personnels et les actions conduites. Ces données viennent alimenter l'*Observatoire de la lecture publique* initié par le ministère de la culture. Les territoires de la zone Pacifique ne sont aujourd'hui pas concernés par cette obligation.

De ce point de vue, il paraît souhaitable que les bibliothèques de ces territoires fournissent également leurs données d'activité. En effet, pour l'instant, tout se passe comme si elles ne faisaient pas partie de l'ensemble constitué par les bibliothèques françaises sous l'angle de la base de données qui les compile. Par surcroît, faute de données statistiques formatées disponibles et suivies dans le temps, ni sur place à destination des élus, ni pour le ministère de la culture, il n'est possible de suivre leur activité ou de les comparer avec d'autres bibliothèques similaires, par exemple pour en mesurer l'efficacité⁸. Sans introduire une obligation réglementaire nouvelle, il semble utile et nécessaire de persuader l'exécutif des territoires concernés de l'intérêt que l'activité des bibliothèques locales soit retracée au sein de l'outil national de suivi du ministère de la culture.

Recommandation n° 1 : Inciter les territoires polynésien et néo-calédonien à intégrer le dispositif national de recueil des données statistiques des bibliothèques territoriales.

Parmi les données recensées, trois informations ont été privilégiées par la mission pour caractériser la situation des bibliothèques municipales et intercommunales ultra-marines : la surface des équipements ; la présence de personnel, notamment de catégories A et B (taux d'encadrement) ; la dépense documentaire. Ces trois indicateurs correspondent aux corrélations établies par le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) entre la professionnalisation, la taille des espaces publics, la volumétrie des collections et l'efficacité des bibliothèques mesurée à l'aune de leur fréquentation et de leur

⁵ La liste des rapports figure en annexe 11.

⁶ Plus précisément par l'Observatoire de la lecture publique au sein du service du livre et de la lecture : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Observatoire-de-la-lecture-publique>

⁷ Cette obligation est inscrite dans le code du patrimoine (art. R. 310-5).

⁸ Ce qui ne signifie pas pour autant que des données chiffrées ne sont pas collectées, dans le meilleur des cas dans la perspective d'établir un rapport annuel d'activités : c'est le cas pour la bibliothèque Bernheim, en Nouvelle-Calédonie.

usage⁹. On trouvera en annexes 3 à 7, un tableau récapitulatif par territoire incluant les données de population par collectivité : ces tableaux de données sur les bibliothèques n'ont pu être dressés pour tous les territoires concernés par l'étude, faute de données.

Les moyennes nationales retenues pour les trois indicateurs – surfaces (0,06 m² par habitant), dépenses d'acquisition (2,09 € par habitant et par an) et emplois (8 emplois par bibliothèque) – sont celles publiées par le ministre de la culture en 2021 dans *Bibliothèques municipales et intercommunales-Données d'activité 2018-Synthèse nationale*¹⁰. Les données retenues correspondent à des moyennes établies sur des villes d'au moins 2 000 habitants. Il n'existe pas, au moment de la rédaction de ce rapport, de synthèse plus récente pour l'ensemble des bibliothèques municipales et intercommunales. Cette absence conduit à mettre en regard des moyennes établies pour 2018 et des chiffres collectés pour 2022 voire 2021. La mission est consciente du biais : les indicateurs ont été choisis en conséquence, avec des données relativement stables dans le temps.

Les chiffres de population sont ceux publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en fonction des résultats du dernier recensement.

Les données en provenance des territoires ultra-marins sont souvent partielles. Cette incomplétude, plus ou moins accentuée suivant les territoires, est dommageable parce qu'elle fait obstacle à l'évaluation fiable des services rendus par les bibliothèques. L'amélioration de la collecte constitue donc un enjeu pour la connaissance de leur activité dans les territoires ultra-marins. Les surfaces comptabilisées dans ce rapport sont celles des bibliothèques municipales et intercommunales à l'exclusion de toute autre (ne sont pas comptabilisées ici les surfaces des bibliothèques départementales, sauf dans les cas où elles sont ouvertes au public). Les informations concernant les surfaces sont celles collectées par l'inspection générale : pour un petit nombre de collectivités, pour lesquelles les chiffres n'ont pas été produits, une estimation de 0 à 300 m² a été établie à partir d'informations convergentes. Pour compléter ces données, des entretiens ont été conduits avec les personnes chargées du dossier « livre et lecture » dans les services déconcentrés du ministère de la culture.

L'état des lieux de la lecture publique développé ci-après est présenté dans l'ordre alphabétique des territoires.

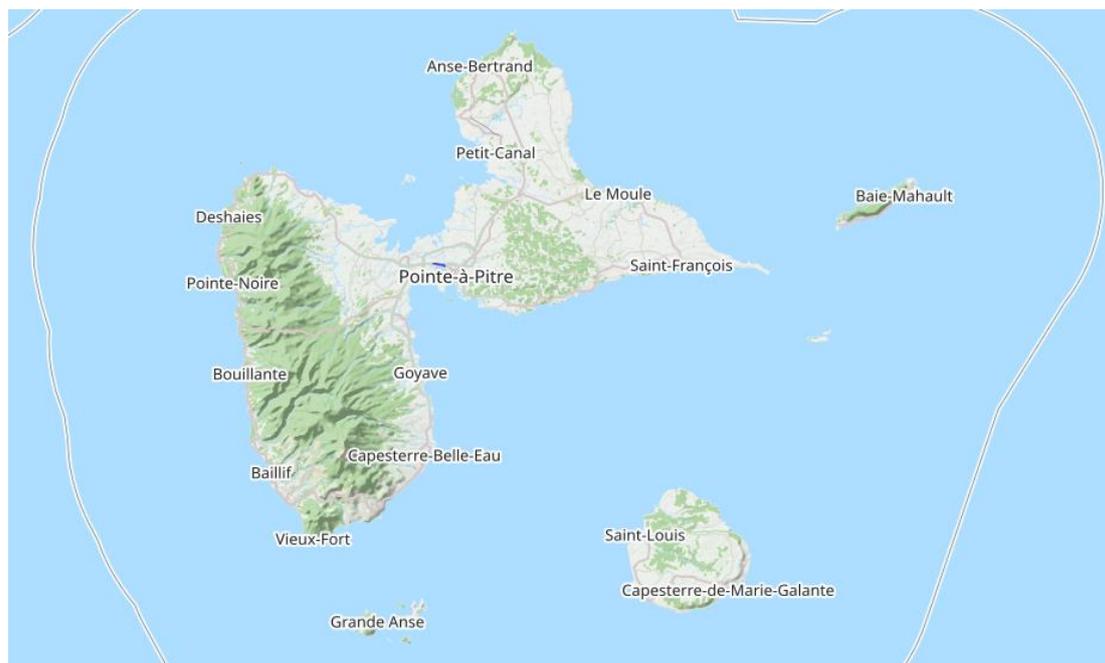
⁹ L'étude du CREDOC a été publiée sous le titre *Les bibliothèques municipales en France après le tournant internet (...)*, consultable à l'adresse suivante : <https://www.credoc.fr/publications/les-bibliotheques-municipales-en-france-apres-le-tournant-internet-attractivite-frequentation-et-devenir>

¹⁰ Consultable en ligne sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Syntheses-annuelles/Synthese-des-donnees-d-activite-des-bibliotheques-municipales-et-intercommunales/Synthese-nationale-des-donnees-d-activite-2018-des-bibliotheques-municipales-et-intercommunales-editee-en-2021-par-le-Ministere-de-la-Culture>

1.1. La Guadeloupe

1.1.1. Géographie

Carte n° 1 : Guadeloupe



Source : OpenStreetMap

Insulaire et archipélagique, la Guadeloupe est constituée de sept îles dont six sont habitées (Basse-Terre, Grande-Terre, les Saintes : Terre-de-Haut et Terre-de-Bas, Marie-Galante, la Désirade).

Elle est inscrite dans l'espace Caraïbe. Le territoire guadeloupéen se développe sur 1 702 km².

1.1.2. Organisation institutionnelle

La Guadeloupe est à la fois un département et une région d'Outre-mer (DROM) relevant de l'article 73 de la Constitution, comportant trois niveaux de collectivités territoriales : le conseil régional, le conseil départemental et les communes.

La Guadeloupe fait partie des six territoires français qui ont au sein de l'Europe le statut de région ultrapériphérique (RUP) : les régions ultrapériphériques sont, à l'instar des autres territoires de l'Union européenne, soumises au droit européen mais avec certaines spécificités résultant en premier lieu de leur éloignement géographique.

1.1.3. Un territoire qui perd des habitants

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2020, la population de la Guadeloupe est estimée à 383 559 habitants (à comparer aux 402 119 habitants recensés en 2013), avec une baisse démographique continue ces dernières années, essentiellement due à un solde migratoire négatif.

1.1.4. Le contexte linguistique : coexistence du français et du créole guadeloupéen

Sur le territoire guadeloupéen, le français et le créole guadeloupéen co-existent, la Guadeloupe étant, « des trois départements français d'Amérique, celui dans lequel la langue créole connaît la plus grande vitalité » (rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale n° 2020-102 de décembre 2020 sur l'Évaluation des dispositifs favorisant la prise en compte des situations de plurilinguisme mis en place dans les académies d'Outre-mer et à Wallis-et-Futuna).

1.1.5. Un territoire équipé de lieux de lecture publique

Chiffres-clés :

37 bibliothèques communales ou intercommunales, 16 620 m² de bibliothèques, soit 0,043 m² par habitant (moyenne nationale : 0,06 m² / habitant).

Dépenses d'acquisitions : 185 444 €, soit 0,48 € / habitant (moyenne nationale : 2,09 € / habitant).

184 emplois en bibliothèque, soit 4,97 emplois par bibliothèque (moyenne nationale : 8 emplois par bibliothèque)

Sur les 32 communes que compte la Guadeloupe, avec des populations comprises entre plus de 52 000 habitants (Les Abymes) et 939 (Terre-de-Bas), on décompte au printemps 2023 : 37 bibliothèques communales ou intercommunales (cf. annexe 3). En termes de bibliothèques, le territoire compte également la bibliothèque départementale (sur deux sites, à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre), la médiathèque Caraïbe Bettino-Lara (à Basse-Terre) et une bibliothèque universitaire (sur quatre sites, campus de Fouillole à Pointe-à-Pitre, campus du Morne Ferret aux Abymes, campus Camp Jacob à Saint-Claude et BHU de Guadeloupe à Pointe-à-Pitre).

Deux bibliothèques sont déclarées fermées (Saint-Louis à Marie-Galante et Bouillante dans la communauté d'agglomération Grand sud Caraïbe, cette dernière menant cependant des actions « hors les murs ») ; une bibliothèque est déclarée inactive (Gourbeyre).

La plus grande bibliothèque est celle de Lamentin (agglomération de Pointe-à-Pitre) avec 2 853 m² pour 17 774 habitants. Les plus petites : celle de Sainte-Rose, commune limitrophe de Lamentin, avec 50 m² pour 17 840 habitants : dans cette commune un projet a été financièrement aidé par l'État depuis 2011, projet qui aurait dû être livré en 2017 (au printemps 2023, il est toujours inachevé) ; et celle de Goyave (30 m²) pour 7 635 habitants.

Six communes proposent plus de 1 000 m² de bibliothèque à leurs administrés : Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Le Gosier, Le Moule, Lamentin et Basse-Terre.

Si le schéma départemental piloté par la bibliothèque départementale a fait émerger depuis 1994 une dizaine de médiathèques normatives (sur la base des 0,07 m² par habitant) grâce au fort soutien de l'État (dotation générale de décentralisation) conjugué à une volonté politique locale, le constat doit être fait que la dynamique nécessaire au fonctionnement de ces bibliothèques ou médiathèques n'a pas été au rendez-vous dans la plupart des cas : l'absence de crédits de fonctionnement ou l'absence de crédits de fonctionnement réguliers pénalisent le renouvellement des collections, le recrutement de personnel qualifié et la formation de celui-ci, la création ou le renouvellement de services numériques.

Si globalement le territoire est doté de bibliothèques, celles-ci n'offrent pas toujours ce qui peut être attendu d'une bibliothèque au XXI^e siècle, que ce soit en termes d'espaces, de collections ou de services.

1.1.6. Des budgets documentaires contrastés

Vingt-et-une bibliothèques municipales ou intercommunales ont déclaré une somme correspondant à des acquisitions documentaires pour 2022 : ces sommes sont comprises entre 0 € (pour six collectivités) et 42 964 €. Elles représentent au total 185 444 €. Les réponses des autres bibliothèques sont soit une absence de réponse, soit une impossibilité à fournir la réponse. Le total des dépenses est probablement supérieur.

Neuf bibliothèques sont dotées, avec des dépenses d'acquisitions documentaires qui dépassent le seuil des 10 000 € sur une année.

1.1.7. Une structure d'emplois déficitaire en personnel d'encadrement

L'enquête menée auprès des bibliothèques en 2023, affiche 184 emplois dans les bibliothèques communales et intercommunales, avec la répartition suivante : 9 agents de catégorie A, 29 agents de catégorie B, 133 agents de catégorie C et 13 autres.

Six collectivités seulement disposent de personnel de catégorie A.

Dans un réseau en cours de construction, la faiblesse quantitative des personnels d'encadrement en capacité d'être force de proposition au sein des collectivités constitue un frein au portage des projets.

1.1.8. Les bibliothèques départementales

Deux bibliothèques sont sous la responsabilité du département : la bibliothèque départementale, héritière de la bibliothèque centrale de prêt (BCP), et la médiathèque Caraïbe, fondée sur une forte volonté politique de fédérer les ressources documentaires relatives aux pays du bassin caribéen.

La bibliothèque départementale (BD)

Créée par l'État en 1967, la bibliothèque centrale de prêt a été transférée au département en 1986. Un nouveau bâtiment est mis en fonctionnement à partir de juin 1996 (1 000 m², construit sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte Valérie Vaudon). Une annexe, située sur le campus de Fouillole à Pointe-à-Pitre est construite en 1985, sur une surface de 415 m². La BD est porteuse des différents schémas directeurs de la lecture publique qui se sont succédé sous des appellations différentes depuis 1994.

Ainsi, si le premier schéma départemental a permis d'équiper la Guadeloupe en bibliothèques, la médiathèque numérique, quant à elle, est la concrétisation d'un des objectifs du schéma départemental de développement de la lecture publique qui porte sur la période 2017-2020. Cette Médiathèque numérique a pour but de « *Permettre à toutes les bibliothèques municipales de disposer d'une offre de ressources numériques diversifiée à destination de tous les publics, favoriser l'acculturation numérique et réduire les inégalités* ». Financée par le conseil départemental et mise en œuvre par la bibliothèque départementale, la plateforme a été lancée en avril 2018.

La Médiathèque Caraïbe

Le département a fait le choix de centrer l'ancienne bibliothèque des gouverneurs sur la fonction d'étude et de conservation du patrimoine caribéen. Elle devient la médiathèque Caraïbe à partir de 1997.

Les débuts de cette bibliothèque remontent au 18^e siècle. Ils sont documentés dans *l'Histoire des bibliothèques françaises* (tome 4), publié entre 2008 et 2009 par le Cercle de la Librairie. Après avoir fonctionné dans des locaux provisoires, la médiathèque Caraïbe a été attributaire des locaux de l'ancienne imprimerie officielle, soit 1 500 m² réaménagés. Installée dans le quartier historique de Basse-Terre, la médiathèque a été baptisée Bettino-Lara, du nom d'un directeur de l'imprimerie officielle. Elle est de fait le plus souvent désignée sous le nom de Laméca.

Les missions de Laméca sont la contribution de la Guadeloupe à la construction d'une identité caribéenne, sous la forme d'un centre de ressource tous supports collectant et fédérant les ressources documentaires. Laméca mène une politique active de valorisation via toutes les activités traditionnelles des institutions de lecture publique : conférences-débats, expositions, ciné-club, rencontres littéraires, etc. En 2019, Laméca disposait de 21 postes.

1.2. La Guyane

1.2.1. Géographie

Carte n° 2 : Guyane



Source : OpenStreetMap

La Guyane est la seule des régions ultra-marines à ne pas se trouver dans une situation insulaire. Située en Amérique du Sud, elle est frontalière avec le Brésil et le Surinam.

Elle s'étend sur près de 84 000 km², dont 97 % de forêts ; son étendue et l'isolement de nombreux sites (accessibles uniquement par voie aérienne ou fluviale) en font une région très singulière au sein de laquelle les déplacements sont particulièrement difficiles.

1.2.2. Organisation institutionnelle

La Guyane est une collectivité territoriale unique, dénommée collectivité territoriale de Guyane (CTG) depuis 2015, et relevant de l'article 73 de la Constitution.

La Guyane fait partie des six territoires français qui ont au sein de l'Europe le statut de région ultrapériphérique (RUP).

1.2.3. Une forte croissance démographique

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2020, 285 100 personnes habitent en Guyane. C'est la région de France hors Mayotte où la croissance démographique est la plus forte : la population s'accroît en moyenne par an de 2,1 % entre 2014 et 2020. La croissance démographique en Guyane est quasi exclusivement portée par le solde naturel : la moitié de la population est âgée de moins de 25 ans.

La population est très inégalement répartie sur le territoire, très dense dans les villes de la bande littorale, essentiellement Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni, elle est très peu dense sur le reste du territoire guyanais.

1.2.4. Une grande diversité linguistique : un territoire multilingue

Outre le français, langue officielle, et les créoles, les langues amérindiennes et bushinengué et celles issues de l'immigration sont particulièrement nombreuses. « *La Guyane constitue le territoire français qui connaît la plus grande diversité culturelle et linguistique avec une quarantaine de langues qui cohabitent avec le français* » (op. cit.). La population y est pour une très grande part plurilingue.

1.2.5. Un territoire peu équipé en bibliothèques mais porteur de nombreux projets

Chiffres-clés :

16 bibliothèques communales ou intercommunales, 4 055 m² de bibliothèques, soit 0,01 m² par habitant (moyenne nationale : 0,06 m² / habitant).

Dépenses documentaires : 124 843 €, soit 0,44 € par habitant (moyenne nationale : 2,09 € / habitant).

Emplois en bibliothèque : 82 agents, soit 5,1 agents par bibliothèque (moyenne nationale : 8 emplois par bibliothèque).

Sur vingt-deux communes, seize sont dotées d'une bibliothèque ou d'un point-lecture (cf. annexe 4). À ce décompte, il faut ajouter la bibliothèque de l'université de Guyane, ouverte à tout public, à Cayenne sur le campus de Troubiran, la bibliothèque territoriale de prêt de la Guyane et la bibliothèque Alexandre-Franconie, toutes deux gérées par la collectivité territoriale de Guyane (CTG). Au printemps 2023, quinze bibliothèques sont en fonctionnement : le site d'Awala-Yalimapo est fermé, tandis que celui de Kourou vient de rouvrir.

Les plus grandes bibliothèques, à Kourou et Matoury, font 800 m². Les plus petites à Papaïchton et Regina font respectivement 73 et 50 m². La surface totale de bibliothèques municipales et/ou intercommunales installées sur le territoire guyanais est de 4 055 m². Quatre communes – Cayenne, Mana, Saint-Georges-de-l'Oyapock et Saint-Laurent-du-Maroni – proposent des services mobiles de bibliothèque (bibliobus ou médiabus), en sus du bâtiment bibliothèque. Aucune bibliothèque municipale ou intercommunale n'atteint sur ce territoire la surface de 1 000 m².

Au moment de l'enquête, huit communes, dont les populations sont comprises entre 152 et 16 219 habitants, sont dépourvues de bibliothèque sur leur territoire : Apatou, Camopi, Grand-Santi, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Saint-Élie et Saul.

En 2023, vingt-et-un projets sont programmés, signe d'une implication forte de tous les acteurs pour un développement de la lecture publique sur le territoire. Ces projets sont dans un état d'avancement plus ou moins grand suivant les cas : il s'agit soit de création de nouveaux équipements, soit de réhabilitation, d'agrandissement ou de déménagement d'équipements existants. Six projets concernent des communes aujourd'hui sans bibliothèques : Apatou, Camopi, Grand-Santi, Macouria (commune pour laquelle le concours d'architecture a déjà eu lieu), Montsinéry-Tonnegrande et Saint-Élie.

La singularité du territoire guyanais conduit, plus qu'ailleurs, à programmer des projets de réseaux, pour desservir au mieux des territoires immenses et à faible densité de population : ainsi parmi les projets, l'un prévoit une desserte par voie fluviale à Maripasoula avec trois points-relais dans les villages amérindiens. La commune de Maripasoula – pour ne prendre qu'un exemple – occupe quasiment deux fois (18 360 km²) la superficie du plus grand des départements de l'Hexagone (la Gironde, 9 978 m²).

La CTG a élaboré et publié un schéma territorial de développement culturel pour la période 2020-2024¹¹. Parmi les besoins identifiés pour le livre et la lecture :

- « créer une bibliothèque régionale dotée de moyens suffisants pour répondre aux besoins des différentes échelles territoriales ;

¹¹ <https://bibliotheques.ctguyane.fr/PRET/pdl-.aspx>

- réactualiser le plan de développement de la lecture publique sur le territoire guyanais dans l'objectif d'une optimisation des ressources, avec en perspective la fusion des établissements de lecture publique gérés par la collectivité et la création d'un réseau innovant de desserte du territoire guyanais ;
- conforter les relations partenariales avec l'État, les communes et EPCI partageant la compétence "livre et lecture" en vue d'une politique concertée ;
- instaurer un réseau de bibliothèques hors les murs s'appuyant sur les maisons de quartier en les dotant de moyens suffisants pour répondre aux besoins ;
- soutenir la création de bibliothèques de quartier en partenariat avec la ville de Cayenne, la bibliothèque Alexandre-Franconie assurant le rôle de tête de réseau ;
- aider les communes dans leur projet de mise en place de lieux ou d'espace de lecture plus proche de leurs publics ;
- accompagner la fédération des acteurs du livre et de la lecture de Guyane "Miti Frall" ».

Ce plan ambitieux, axé sur la proximité, est plus que nécessaire, des communes comme Cayenne, Saint-Laurent-du-Maroni, Maripasoula, Papaïchton ou Rémire-Montjoly étant très largement sous-dotées. Un schéma territorial spécifique à la lecture publique est en cours d'élaboration pour la période 2023-2035 : dans ce cadre, la collectivité a d'ores et déjà lancé une étude de diagnostic de la lecture publique dont les résultats devraient être disponibles dans les prochains mois. Les travaux liés à la mise en œuvre de ce diagnostic (confiés à un cabinet d'étude qui connaît le territoire) sont porteurs d'une dynamique qui peut déjà être lue dans le nombre de projets de bibliothèques émergeant en Guyane.

1.2.6. Des crédits documentaires insuffisants

Les budgets d'acquisition s'étagent de 0 à 2,8 € par habitant. La moyenne des dépenses d'acquisition pour l'ensemble du territoire guyanais est de 0,46 € par habitant, moyenne très en dessous de la moyenne nationale. Le total dépensé pour les acquisitions documentaires est de 124 843 €, d'après les informations connues. Certaines communes sont bien dotées (Awala-Yalimapo), et l'ensemble de la dépense documentaire ramenée aux seules bibliothèques déclarant un budget d'acquisition est loin d'être négligeable : d'après les informations collectées, dix bibliothèques (sur seize) ont disposé d'un budget dédié aux acquisitions documentaires.

Pour certaines collectivités, les budgets d'animation culturelle sont plus importants que les budgets d'acquisition. Ce fait, singulier par rapport aux bibliothèques hexagonales, mériterait une étude ciblée afin d'être interprété.

1.2.7. Des équipes de bibliothèques à conforter

82 agents sont dénombrés, dont 48 % sont des contractuels (volontaires civils, parcours emploi compétence, et contrats à durée déterminée). Les agents contractuels appartiennent pour 95 % à la catégorie C (et 5 % à la catégorie A).

Parmi les titulaires, 51 % seulement appartiennent à la filière culturelle : parmi eux 10 % sont des agents de catégorie A (soit 2,2 agents de catégorie A à l'échelle du territoire), 15 % des agents de catégorie B (soit 3,3 agents de catégorie B) et 75 % des agents de catégorie C.

Les équipes sont réduites, à l'échelle des bibliothèques qu'elles animent. Au niveau de la collectivité tout entière, le taux faible d'agents de catégorie A (à peine 3 % de l'ensemble des emplois recensés) induit un sous-encadrement des bibliothèques publiques et constitue de fait un frein au développement et à l'inscription des bibliothèques dans l'action sociale, éducative et culturelle des collectivités.

1.2.8. Les bibliothèques territoriales de Guyane

La bibliothèque territoriale de prêt

La bibliothèque centrale de prêt (BCP) a été transférée par l'État au département en 1986. Devenue bibliothèque départementale de prêt, elle est renommée bibliothèque territoriale de prêt en 2016 avec la

création de la collectivité territoriale de Guyane (CTG). Elle est située à Cayenne et fonctionne à partir d'un bâtiment d'environ 1 200 m².

Elle accueille la direction du livre et de la lecture, créée au sein de la CTG lors de la fusion des deux collectivités département et région. La bibliothèque territoriale a mis en place à partir de 2022 une médiathèque numérique de Guyane ouverte à tous. Elle mène par ailleurs un travail soutenu d'animation culturelle et de structuration du territoire via la mise en place de journées professionnelles.

L'équipe est composée de 12 agents : 1 agent de catégorie A, 5 de catégorie B, et 6 de catégorie C. L'équipe comptait 21 personnes en 2012.

La bibliothèque Franconie

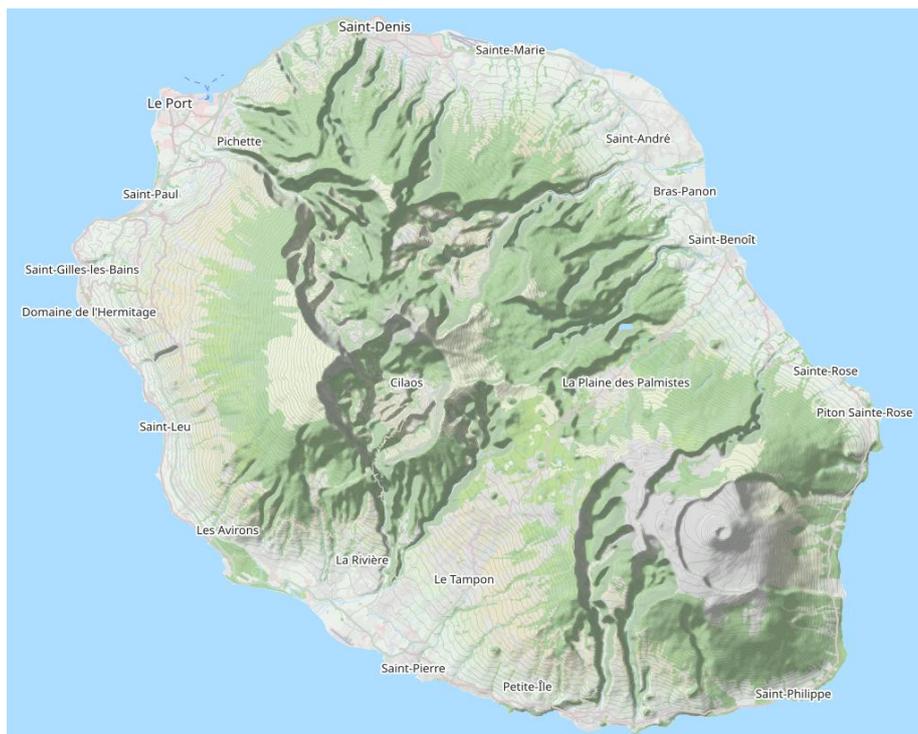
Inaugurée en 1885, la bibliothèque Alexandre-Franconie est historiquement la première bibliothèque de Guyane. Ses fonds historiques sont principalement constitués par le legs d'Alexandre Franconie¹² de sa bibliothèque personnelle et d'une partie des ouvrages de la bibliothèque du Conseil privé de la Guyane française. Installée, avec le musée, dans un bâtiment remarquable classé monument historique (depuis 1993), la bibliothèque est au cœur du centre historique de Cayenne et dispose au sein de la maison Franconie d'environ 800 m² sur trois niveaux.

Pour remarquable qu'il soit, le bâtiment est vétuste et peu adapté – en l'état – à l'usage qui lui est attribué. La bibliothèque porte à la fois une mission patrimoniale (ses collections remontent au XVII^e siècle), régionale (elle collecte les documents guyanais et sur la Guyane) et une mission de lecture publique à l'échelle de l'agglomération de Cayenne. L'équipe est de 12,4 ETPT dont 1 agent de catégorie A. Pour une bibliothèque aux vocations aussi larges, le sous-encadrement est manifeste.

1.3. La Réunion

1.3.1. Géographie

Carte n° 3 : La Réunion



Source : OpenStreetMap

¹² Alexandre Franconie (1808-1873), philanthrope et humaniste, avait réuni une importante bibliothèque et des objets originaires de Guyane. Son fils, le député Gustave Franconie, a vendu l'immeuble et légué la bibliothèque à l'administration locale en 1885.

Située à l'est de l'Océan Indien, La Réunion est un territoire insulaire d'une superficie de 2 512 km², comprenant des régions montagneuses et des zones rurales isolées difficiles d'accès.

1.3.2. Organisation institutionnelle

La Réunion est à la fois un département et une région (DROM) relevant de l'article 73 de la Constitution.

La Réunion devient également une région ultrapériphérique de l'Union européenne (RUP) en 1997.

1.3.3. Une démographie en croissance

Au 1^{er} janvier 2020, l'INSEE comptabilise 863 083 personnes vivant à La Réunion. La population augmente de 0,4 % en moyenne par an depuis 2014, un peu plus vite que dans l'Hexagone (+ 0,3 %). Les premières estimations du recensement en cours depuis mars 2023 laissent apparaître une croissance importante du nombre d'habitants de l'île, autour de 913 000 habitants, portée pour une large part par une croissance naturelle de l'ordre de 9 300 personnes par an.

1.3.4. Le contexte linguistique

La Réunion est caractérisée par le plurilinguisme. Outre le français et le créole, d'autres langues sont parlées à La Réunion, notamment : le tamoul, le malgache, le chinois, et les langues mahoraises, reconnues comme des langues régionales par le ministère de l'éducation nationale, dans la circulaire du 16 décembre 2021.

1.3.5. Un territoire bien équipé en lieux de lecture publique

Chiffres-clés :

75 bibliothèques communales ou intercommunales (y compris points-lecture), 41 689 m² de surfaces de bibliothèques, soit 0,048 m² par habitant (moyenne nationale 0,06 m² / habitant).

Dépense documentaire moyenne : 1,43 € / habitant (moyenne nationale 2,09 € / habitant).

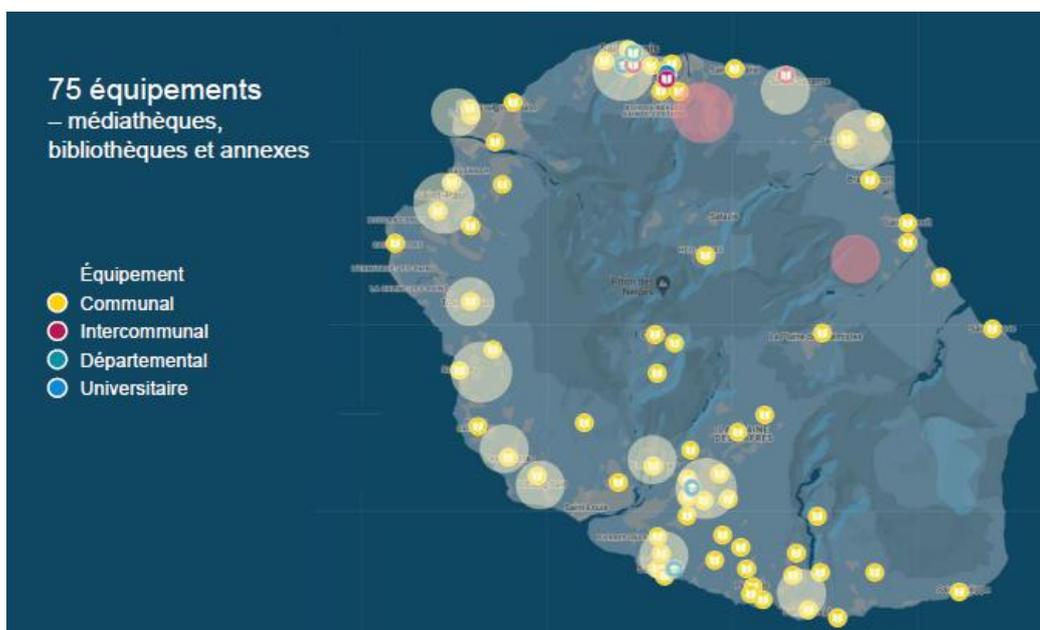
8,7 emplois par bibliothèque (moyenne nationale : 8 emplois par bibliothèque).

L'île de La Réunion comptait 863 083 habitants en 2020, répartis dans 24 communes, chacune d'entre elles disposant d'un ou plusieurs lieux de lecture publique pour un total de 75 bibliothèques, médiathèques ou annexes répartis sur le territoire (cf. annexe 5). Le constat posé par l'Inspection générale des bibliothèques en 2010 reste d'actualité : « *Toutes les communes de La Réunion sont équipées d'une bibliothèque municipale. (...) Grâce à l'effort des municipalités, au suivi attentif de la Direction régionale des affaires culturelles et à ses aides financières, la lecture publique est désormais développée sur l'ensemble du territoire*¹³. »

Aujourd'hui, la carte des équipements épouse la configuration de l'île et la densité de population qui y réside, un léger déficit pouvant encore se faire jour dans la partie sud-est du département, dont la population est beaucoup moins dense.

¹³ Inspection générale des bibliothèques (juillet 2010), La bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique de La Réunion, (rapport 2010-006), p. 20.

Carte n° 4 : Équipements de lecture publique à La Réunion en 2023



Source : DAC de La Réunion

Toutefois, comme le souligne l'INSEE dans une note sur les pratiques culturelles des résidents du territoire parue en juillet 2022, ce bon taux d'équipement en structures de lecture publique ne suffit pas à corriger un écart significatif avec l'Hexagone en matière d'accès au livre et aux bibliothèques : « *Toutes générations confondues, la lecture reste une pratique moins répandue à La Réunion que dans l'Hexagone. En 2019, 42 % des Réunionnais déclarent lire des livres et 18 % se sont rendus dans une bibliothèque ou une médiathèque (contre respectivement 70 % et 27 % en France métropolitaine)* »¹⁴. Un des facteurs d'explication possibles réside dans l'accès restreint des habitants à des commerces de livre : il existe des librairies structurées à Saint-Denis et Saint-Pierre seulement, les autres communes du territoire ne disposant que de commerces regroupant librairie, papeterie et maison de la presse.

1.3.6. Le recentrage de la bibliothèque départementale sur des fonctions patrimoniales

La bibliothèque départementale de la Réunion (BdR) est constituée par l'ancienne bibliothèque Roland-Garros, ex bibliothèque coloniale. Elle est avant tout une bibliothèque patrimoniale, conjuguant la conservation et la valorisation de riches collections documentaires à son activité de pôle associé de la Bibliothèque nationale de France pour la collecte du dépôt légal imprimeur (DLI) depuis 1969. À ce titre, elle collecte plus de 15 000 documents par an qu'elle conserve et met à la disposition du public dans divers fonds documentaires spécifiques :

- fonds histoire locale (de La Réunion et des pays de la zone sud-ouest de l'Océan Indien) ;
- fonds des pays francophones et créolophones : Madagascar, Maurice, Les Seychelles.

De nouveaux fonds intègrent la BdR par achat (2 104 en 2021) ou don (3 218 en 2021). Un travail de signalement est effectué sur le fonds local, avec la rédaction de nombreuses notices intégrées au catalogue en ligne de la bibliothèque (17 300 nouvelles notices en 2022). Partant des 4 500 ouvrages constituant le premier fonds déposé à la création de la bibliothèque en 1875, le catalogue actuel comprend aujourd'hui près de 270 000 documents.

La bibliothèque départementale a cessé son activité de dessertes des communes de l'île à la fin de l'année 2009 (cf. infra 2.6). Héritage partiel de ses anciennes missions, la BdR fait toutefois circuler aujourd'hui une partie de ses collections en fonction des besoins du réseau (notamment documents patrimoniaux du fonds local, ouvrages destinés à la jeunesse) afin de soutenir projets et action culturelle des bibliothèques du territoire.

¹⁴ https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6469054/re_ina_70.pdf p.3

1.3.7. Des budgets documentaires contrastés d'une collectivité territoriale à l'autre

Bien que partiellement incomplètes, les données concernant 24 communes et cinq intercommunalités sur les 33 qui comptent l'île permettent toutefois de disposer d'une image assez représentative du niveau des dépenses documentaires réalisées par les collectivités du département (cf. annexe 5). Sur la base des seules informations connues, ce montant s'établit en 2022 à 1 236 465 € pour une dépense moyenne par habitant de 1,43 €, inférieure d'un tiers environ à la moyenne nationale.

Dans le détail, ce montant cache des disparités importantes entre les différentes communes de l'île. La fourchette de dépense moyenne s'échelonne ainsi de 0,19 € à 4,34 €. Ce rapport de 1 à 22 trouve sa cause dans le montant de dépense très exceptionnel pour 2022 déclaré par la commune du Port en phase de constitution du fonds de sa future bibliothèque municipale. Reste que la dépense la plus faible de 0,19 € par habitant est près de sept fois inférieure au taux moyen de dépense documentaire constaté dans toutes les communes et communautés de communes confondues de La Réunion.

On peut également noter que la moyenne de dépense documentaire par habitant n'est pas forcément plus faible dans les communes de plus petite taille que dans les communes de taille importante, certaines de ces dernières apparaissant au contraire très en deçà de la moyenne départementale.

Il convient d'ajouter à cela le montant des acquisitions réalisées par la bibliothèque départementale de La Réunion, essentiellement tournée vers la conservation et la valorisation du patrimoine de l'île, qui s'établit à 82 300 € pour une dépense moyenne de 0,10 € par habitant.

1.3.8. Une structure d'emplois déficitaire en personnels d'encadrement des bibliothèques publiques

Selon les données recueillies à l'occasion de la mission, les bibliothèques publiques de l'île de La Réunion comptaient, en 2022, 692 emplois répartis de façon très inégale entre les trois catégories de la fonction publique : 32 emplois de catégorie A, 50 emplois de catégorie B, 610 emplois de catégorie C.

Si quelques communes de taille significative (plus de 12 000 habitants) voire de grande taille (plus de 30 000 habitants) ne disposent pas d'agents de catégorie A à la direction de leurs bibliothèques publiques, une grande majorité d'entre elles disposent toutefois d'au moins un emploi d'encadrement de leurs équipements. Reste qu'au niveau de la collectivité tout entière, le taux modeste d'agents de catégorie A (5 % de l'ensemble des emplois recensés) traduit un sous-encadrement manifeste des bibliothèques publiques et constitue de fait un frein au développement d'un certain nombre d'entre elles.

On notera également que les emplois de catégorie B constituent les forces de conduite des politiques documentaires et d'encadrement intermédiaire des équipes nombreuses de personnel de catégorie C.

Car c'est bien le taux particulièrement élevé de ces emplois de catégorie C (87 % de l'ensemble) qui constitue l'élément le plus marquant de la structuration des ressources humaines au sein des bibliothèques réunionnaises. En cela, il n'est pas fondamentalement différent des autres territoires ultra-marins et peut atteindre jusqu'à plus de 93 % dans l'une ou l'autre bibliothèque municipale du département.

Histogramme n° 1 : Structuration des emplois de bibliothèques à La Réunion en 2023

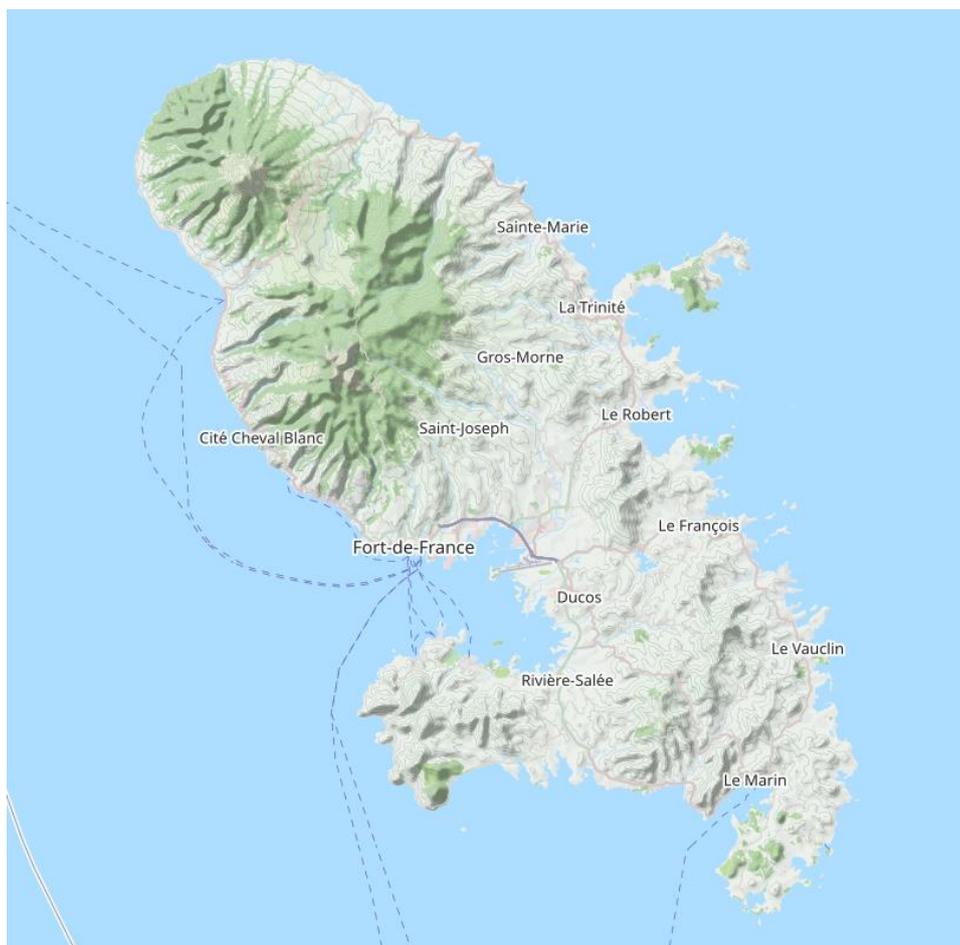


Source : mission

1.4. La Martinique

1.4.1. Géographie

Carte n° 5 : Martinique



Source : OpenStreetMap

Inscrite dans l'espace caribéen, la Martinique est une île de 1 128 km².

1.4.2. Organisation institutionnelle

La Martinique est une collectivité territoriale unique depuis 2015, relevant de l'article 73 de la Constitution.

Elle compte parmi les six territoires français bénéficiant du statut de région ultrapériphérique de l'Union Européenne (RUP).

1.4.3. Un territoire qui perd des habitants

Au 1^{er} janvier 2020, 361 200 personnes habitent en Martinique, avec une baisse annuelle moyenne de la population de 1 % entre 2014 et 2020. Deux facteurs expliquent cette évolution, une diminution du solde naturel et un solde migratoire négatif.

1.4.4. Le contexte linguistique : le créole et le français

Le français et le créole sont pratiqués par une très grande partie de la population de la Martinique.

La langue créole de Martinique est désormais reconnue par un cursus universitaire, par la création du CAPES (décret du 9 février 2001) et par l'acquisition du statut officiel de langue vivante régionale.

1.4.5. Un territoire pourvu en bibliothèques

Chiffres-clés :

29 bibliothèques communales ou intercommunales, 11 944 m² de bibliothèques, soit 0,03 m² par habitant (moyenne nationale 0,06 m² / habitant).

Dépense documentaire moyenne : 0,22 € / habitant (moyenne nationale 2,09 € / habitant).

Emplois : 108 agents, soit une moyenne de 3,72 agents par bibliothèque (moyenne nationale : 8 agents par bibliothèque).

La Martinique bénéficie d'une relativement bonne couverture territoriale : 29 des 34 communes sont dotées d'un équipement de lecture publique ; cependant les établissements sont très inégaux (cf. annexe 6). Cinq communes sont dépourvues de bibliothèques : Saint-Joseph (16 362 habitants), Fonds-Saint-Denis (973 habitants), Saint-Pierre (4 159 habitants), Le Morne-Vert (1 837 habitants) et Sainte-Anne (4 532 habitants). Au moment de l'enquête, la bibliothèque de la ville du Carbet est fermée (travaux d'extension). Outre les bibliothèques territoriales, le territoire bénéficie du réseau de bibliothèques universitaires de l'université des Antilles implanté sur le campus de Schœlcher et à Fort-de-France (INSPE et bibliothèque hospitalo-universitaire).

Des projets – plus ou moins avancés – sont en gestation pour Le Robert, le Gros-Morne et Sainte-Anne. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) Communauté d'agglomération (CA) du Pays Nord-Martinique et CA de l'Espace Sud de la Martinique ont mené depuis 2015 un travail de structuration et de mise en réseau des bibliothèques et points lecture. La CA Pays Nord Martinique a mis en place une inscription commune aux 15 bibliothèques (qui seront 16, dès lors que la nouvelle bibliothèque du Carbet aura ouvert ses portes), un portail Web et un catalogue en ligne ; un bibliobus dessert les trois communes non équipées. La CA de l'Espace sud de la Martinique a également mis en place une inscription commune aux douze établissements avec un portail Web et un catalogue en ligne.

La ville de Fort-de-France ne dispose pas d'une bibliothèque municipale : c'est la bibliothèque Schœlcher, gérée par la collectivité territoriale de Martinique qui dessert les foyalais. Cette bibliothèque, pour historique et magnifique que soit son bâtiment, ne peut assurer à elle seule la desserte d'une ville de 76 000 habitants étendue sur un peu plus de 44 km², et assumer de plus un rôle de bibliothèque patrimoniale.

1.4.6. Des budgets d'acquisition nettement insuffisants

Les données dont dispose l'inspection générale pour les dépenses documentaires sont lacunaires. Les budgets documentaires connus, sont dans tous les cas très hétérogènes, de 0 à 16 311 € mais ils ont en commun leur faible niveau. De nombreuses communes (huit d'après le recensement effectué) ne disposent d'aucun budget pour acquérir et renouveler les collections ; trois communes ont, sur ce chapitre, des dépenses inférieures à 1 000 €. Le budget le plus élevé, celui de la ville du Lamentin, équivaut à une dépense de 0,40 € par habitant. D'après les données collectées, les dépenses d'acquisition des bibliothèques municipales et intercommunales atteindraient pour l'année 2022 un total de 80 122 €.

1.4.7. Des équipes sous-dotées en cadres

Les données dont dispose l'inspection générale pour le personnel des bibliothèques municipales et intercommunales de Martinique sont elles aussi lacunaires. Trois établissements sont dotés d'emplois de catégorie A : soit 9 agents de catégorie A, dont 7 exercent au sein de la bibliothèque du Lamentin. 14 agents de catégorie B et 85 agents de catégorie C (ou assimilés) sont présents dans ces mêmes bibliothèques. Soit un total de 108 personnes pour les 29 communes dotées d'une bibliothèque.

1.4.8. Les bibliothèques gérées par la collectivité territoriale de Martinique

La bibliothèque départementale

Créée en 1966, la bibliothèque départementale de prêt fonctionne avec un bâtiment de 1 277 m², et deux véhicules, dont un bibliobus faisant du prêt direct. En 2021, ses dépenses documentaires ont été de 36 661 €. Son équipe est constituée de 4 agents de catégorie A, 6 agents de catégorie B, 7 agents de catégorie C

et 1 agent non titulaire, soit un total de 18 ETPT. Elle met à la disposition du public un portail de ressources numériques.

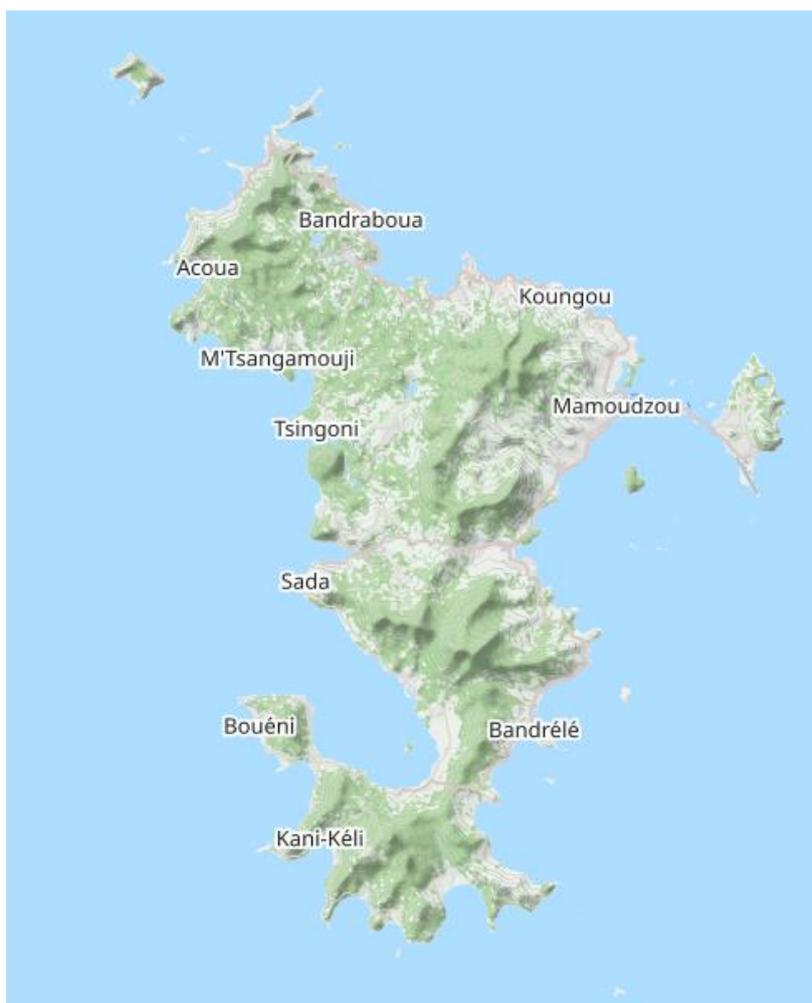
La bibliothèque Schœlcher

La collectivité territoriale gère par ailleurs la bibliothèque Schœlcher, installée dans un bâtiment classé monument historique (depuis 1993) et dont les missions ont évolué depuis la date de sa création à la fin du XIX^e siècle. Ses missions premières étaient orientées sur l'étude et la conservation patrimoniale. Les missions de lecture publique apparaissent plus tard avec entre autres la création d'une bibliothèque jeunesse et l'ouverture du Pavillon Bougenot. Peu de données sont disponibles sur cette bibliothèque, dont la visibilité semble plus grande du côté touristique (bâtiment le plus visité de l'île).

1.5. Mayotte

1.5.1. Géographie

Carte n° 6 : Mayotte



Source : OpenStreetMap

Mayotte fait partie de l'archipel des Comores. Le territoire de Mayotte est composé de plusieurs îles et îlots, sur une superficie totale de 374 km² (dont 363 km² pour l'île de Grande-Terre). Mayotte est le plus petit département français par sa superficie.

1.5.2. Organisation institutionnelle

Département français depuis 2011, Mayotte constitue une collectivité territoriale unique, régie par l'article 73 de la Constitution.

Mayotte fait partie des six territoires français qui ont au sein de l'Union européenne le statut de région ultrapériphérique (RUP).

1.5.3. Une forte croissance démographique

Au 1^{er} janvier 2022, Mayotte compte 299 022 habitants selon l'INSEE¹⁵. La croissance démographique entre 2012 et 2017, est de près de 4 % par an. La population y est très jeune avec un âge médian de 17,5 ans (contre 41,2 ans dans l'ensemble de la France).

1.5.4. Le contexte linguistique

À Mayotte, les deux langues vernaculaires sont le shimaoré (langue bantoue) et le shibushi (variante du malgache sakalave). Soixante pour cent des habitants maîtrisent la langue française et un mahorais sur dix en est locuteur natif. Au total, pas moins de dix-huit langues ont été recensées par l'inspection générale (cf. *op. cit.*).

1.5.5. Un territoire en phase d'équipement primaire en matière de lecture publique

Chiffres-clés :

21 bibliothèques communales, 5 006 m² de surfaces de bibliothèques, soit 0,016 m² par habitant (moyenne nationale 0,06 m² / habitant).

Dépense documentaire moyenne : 0,04 € / habitant (moyenne nationale : 2,09 € / habitant).

3,8 emplois par bibliothèque (moyenne nationale : 8 emplois par bibliothèque).

La collectivité territoriale de Mayotte compte 17 communes. Au sein de cet ensemble, neuf communes ont une bibliothèque de dimension moyenne, une commune n'a pas du tout de bibliothèque (Bouéni, projet financé mais non réalisé) alors que la commune de Mamoudzou dispose de trois bibliothèques, dont une bibliothèque centrale de grande taille (cf. annexe 7). Dans la quasi-totalité des cas, les bibliothèques et points de lecture existants disposent de locaux et de personnel mais ne disposent d'aucun budget de fonctionnement documentaire.

La lecture publique à Mayotte est encore en phase d'équipement primaire avec plusieurs projets de grande ampleur. La transformation à moyen terme du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) en université posera la question d'une véritable bibliothèque universitaire qui pourrait également desservir un public local non-étudiant¹⁶. Il est difficile de penser la lecture publique à Mayotte sans intégrer la lecture scolaire (avec 105 000 enfants scolarisés pour 300 000 habitants). Les bibliothèques centres de documentation (BCD) dotées à certains endroits dans les années 1980-1990, n'ont pas été maintenues à niveau et les nouveaux projets d'écoles primaires n'intègrent pas cette mission ; au niveau académique, le budget alloué à la lecture dans le primaire est de 25 000 €. Les centres de documentation et d'information (CDI) des établissements secondaires sont mieux pourvus mais offrent des services très inégaux.

Toutefois, il convient de noter que des projets de développement de la lecture publique émanant des collectivités locales sont soutenus par la direction des affaires culturelles, l'État ayant signé en 2019, et souhaitant reconduire pour la période 2023 à 2025, un contrat territoire-lecture (CTL) avec les communes de Chirongui, Bandraboua et Chiconi tandis qu'un nouveau CTL est en cours de négociation avec la commune de Tsingoni.

De nouveaux projets de construction soumis aux services de l'État

En matière d'équipements, deux importants projets de construction ou de reconfiguration de bâtiments destinés à la lecture publique ont été soumis à la direction de l'action culturelle (DAC) de Mayotte en vue de la campagne de financement sur la dotation globale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques

¹⁵ <https://blog.insee.fr/mayotte-recensement-adapte-a-population-hors-norme/>

¹⁶ En 2023, le centre universitaire de Mayotte (CUFR) dispose d'un centre de documentation comportant 23 000 documents ouvert au public 51 heures hebdomadaires https://cdu.univ-mayotte.fr/opac_css/. Une fiche de poste pour le responsable du centre de documentation a été publiée par le CUFR en juin 2023.

en 2024. Le montant total de ces demandes de subvention s'établit à 2 466 000 €, les crédits DGD disponibles en 2024 étant de 900 000 €.

- Communauté de communes de Petite terre :

Le projet consiste en la création d'une médiathèque intercommunale d'une surface de 1 678 m² ; il est estimé à 10 690 185 €. Les études préalables ont fait l'objet d'une subvention d'un montant de 107 384 € (à hauteur de 80 %) en 2023, la demande de subvention DGD s'établit à 428 188 € en 2024. Le montant total de subvention sollicité jusqu'en 2026 s'établit à 1 431 798 €.

Ambitieux, ce projet présente une difficulté majeure de soutenabilité, son coût de fonctionnement étant estimé à 800 000 € annuels.

- Commune de Dembeni :

Le projet consiste en la transformation de l'actuel site du marché couvert de Tsararano en médiathèque, équipement tête de réseau de quatre futurs points-relais. Le coût total du projet est estimé à 1,5 M€ et la réhabilitation de trois points-lecture à 595 000 € pour un montant total de 2 095 000 €. La mairie devrait solliciter la DAC pour un soutien financier évalué à 37 % du coût total cette opération.

Un autre projet soumis à la DAC présente des défauts majeurs pour un financement dans le cadre de la DGD :

- Commune de Koungou :

L'équipement existant présente de gros problèmes d'étanchéité pour lesquels une première demande de subvention a été réorientée en 2022 vers la Préfecture de Mayotte.

Un nouveau projet de développement de cet équipement est envisagé pour un montant de 932 000 €, pour lequel une demande de subvention d'un montant de 738 000 € (soit 79 % du total) dans le cadre de la DGD a été adressée à la DAC.

Une dernière opération enfin ne semble pas devoir se concrétiser avant plusieurs années sur le territoire de la commune de Mstamboro, du fait d'une maturation insuffisante du projet et de l'attente de justification de crédits alloués à un projet antérieur dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

1.5.6. Une absence récurrente de budgets documentaires

Dans la quasi-totalité des cas, les données budgétaires relatives à l'activité des bibliothèques territoriales de Mayotte sont inconnues, la mission n'ayant pu collecter pour 2022 que les éléments relatifs à quatre communes seulement pour la somme de 13 701 €, pour une population de 300 000 habitants. Sur cette seule base, le taux moyen de dépense documentaire par habitant s'établit à 0,04 € / habitant, soit plus de 50 fois inférieur à la moyenne nationale.

Dans le meilleur des cas, il existe un budget documentaire, certes modeste, pour lequel l'information ne serait pas remontée. Dans les faits, confirmés par la DAC et la direction départementale de la lecture publique, les communes disposent de lieux de lecture publique et de personnel mais n'ont pas de ligne budgétaire annuelle dédiée à l'acquisition de livres comme en témoignent par exemple les rapports d'activité 2022 des communes de Kani-Kéli et de Chirongui et de la bibliothèque départementale elle-même (cf. infra 1.5.8).

1.5.7. Une structure d'emplois caractérisée par l'absence de cadres A dans le réseau

La collecte de données sur le nombre et la qualité des emplois effectuée à la faveur du présent rapport permet d'établir que 69 emplois sont affectés dans les bibliothèques et points de lecture municipaux. Parmi eux, aucun emploi ne relève de la catégorie A, les huit cadres de catégorie A exerçant à Mayotte relèvent de la bibliothèque départementale.

Dans le détail, la structure des emplois identifiés est la suivante : aucun cadre de catégorie A, 20 agents de catégorie B qui se trouvent généralement en situation de responsabilité d'équipements de taille variable et 49 personnels de catégorie C qui travaillent dans les différents établissements.

La structure et la répartition des emplois caractérisées par l'absence totale d'agents de catégorie A dans les bibliothèques municipales ne sont donc pas de nature à permettre le pilotage stratégique et le management opérationnel qui seraient attendus de professionnels des bibliothèques.

1.5.8. Une bibliothèque départementale en déshérence jusqu'en 2023

Inaugurée en 1999, la bibliothèque départementale de Mayotte a été transférée à la collectivité par l'État en 2004. Elle est attachée depuis 2016 à la direction départementale du livre et de la lecture publique (DDLPP) de la collectivité ; elle rencontre depuis de nombreuses années des difficultés majeures de fonctionnement au plan managérial et budgétaire qui mettent en péril son existence même.

Comptant aujourd'hui une trentaine d'agents, la bibliothèque a *de facto* cessé son activité entre 2019 et 2023 du fait notamment de la nécessité d'entreprendre d'importants travaux de maintenance et d'organisation du bâtiment. Elle ne produit pas de rapport d'activité. Son site web consulté en juin 2023 décrit les missions classiques d'une bibliothèque départementale (conseil, animation d'un réseau de bibliothèques, desserte des points de lecture du territoire et formation professionnelle des acteurs de ce réseau) qui avaient cessé lors de cette période.

La réouverture de la bibliothèque départementale le 8 juin 2023 après une réhabilitation d'ampleur et l'acquisition d'un bibliobus laisse espérer une reprise au moins partielle de son activité dans le courant de l'année à venir. Le tableau reste toutefois sombre après quatre années d'interruption de l'activité. Des questions sont ouvertes sur le pilotage de l'établissement et sur les acquisitions nécessaires, les collections nécessitant un investissement massif de la collectivité en vue d'une remise à niveau. Dans son budget 2023, le conseil départemental n'a toutefois pas prévu de crédits de fonctionnement pour l'acquisition de livres par sa bibliothèque départementale¹⁷.

1.6. La Nouvelle-Calédonie

1.6.1. Géographie

Carte n° 7 : Nouvelle-Calédonie



Source : OpenStreetMap

Située dans l'Océan Pacifique sud, la Nouvelle-Calédonie est constituée par un archipel d'îles, principalement réparties à l'ouest (Îles Loyauté, notamment, qui forment une province) aux alentours d'une île principale étirée sur 400 km, la Grande-Terre. Les distances entre les îles sont relativement importantes (Lifou, plus

¹⁷ Une subvention de 50 000 € est demandée à la DAC Mayotte pour l'acquisition de documents et la mise en place d'animations.

vaste que la Martinique, est à 250 km de Nouméa) et rendent les transports parfois compliqués, en tout cas coûteux. La configuration de la Grande-Terre ne facilite pas les communications entre les Provinces Nord et Sud. Sur une superficie totale de plus de 18 500 km², la Grande-Terre occupe 16 300 km².

1.6.2. Organisation institutionnelle

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* (titre XIII de la Constitution). Elle relève du statut européen de « pays et territoire d’Outre-mer » (PTOM). Les PTOM ne font pas partie du territoire de l’Union européenne (UE) et ne sont pas soumis au droit européen. Le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) leur confère le statut de pays associés, visant à soutenir leur développement économique et social. Les PTOM sont éligibles au fonds européen de développement (FED) et aux programmes dits « horizontaux » de l’UE (Erasmus+, Horizon 2020, Europe Creative par exemple).

L’accord sur la Nouvelle-Calédonie (1998), dit « Accord de Nouméa », constitue le fondement de l’avenir institutionnel du territoire et des différentes communautés qui le peuplent¹⁸, la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 fixant le cadre dans lequel s’inscrit l’évolution institutionnelle pour vingt ans¹⁹. De nombreuses compétences ont été transférées au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie²⁰, dont la culture, ainsi que l’enseignement et la santé scolaires, mis en œuvre en pratique par un vice-recteur. Le Haut-Commissaire de la République est dépositaire des pouvoirs de la République et conserve les compétences dans les matières limitativement énumérées par l’article 21 de la loi organique, dont l’enseignement supérieur et la recherche²¹. Les résultats du troisième et dernier référendum d’autodétermination (12 décembre 2021) prévu par l’Accord de Nouméa n’ont pas remis en cause le statut actuel du territoire.

1.6.3. Une moindre croissance démographique

En septembre 2019, 271 407 personnes vivent en Nouvelle-Calédonie. Avec 93 400 habitants, la ville de Nouméa, chef-lieu implanté presque à l’extrême sud, concentre près de 35 % de la population, trois Calédoniens sur quatre vivant par ailleurs en Province Sud, ce qui ne signifie pas que la desserte en lecture publique de la Province Nord et des Îles Loyauté ne représente pas un enjeu, bien au contraire. En dehors de Nouméa, seules quatre communes franchissent la barre des 10 000 habitants, dont trois au sein de l’agglomération du Grand Nouméa (Dumbéa, Mont Dore, Païta) ; la quatrième est Lifou, dans l’île éponyme. La superficie moyenne d’une commune atteint 577 km², rejoignant dans une moindre proportion la problématique de la Guyane du point de vue de la desserte en lecture publique. Le taux de croissance démographique (+ 0,2 % en moyenne annuelle) sur la période 2014-2019 connaît un fléchissement net par rapport à la période 2009-2014, où il atteignait + 1,8 % par an ; pour la première fois depuis plus de quarante ans le solde migratoire est négatif²².

1.6.4. Une pluralité de langues

Outre le français et les 28 langues kanak, les langues parlées sont très nombreuses : les langues issues des différentes vagues d’immigration, l’anglais, les langues austronésiennes : mélanésiennes (langues de Vanuatu, de Fidji), polynésiennes (wallisien, futunien, tahitien, marquisien) et indonésiennes (javanais), asiatiques (vietnamien, chinois, etc.), plusieurs pidgins et créoles, sans compter les différentes langues venues des grands groupes miniers canadien, brésilien, etc. en raison de l’exploitation du nickel, qui reste, de loin, la première ressource économique du territoire, malgré l’affaiblissement progressif des gisements²³. Au total, la Nouvelle-Calédonie compterait 83 langues et dialectes.

¹⁸ Texte de l’accord : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000555817>

¹⁹ Les élections provinciales du 9 mai 1999 n’ont pas remis en cause le processus engagé en 1998.

²⁰ Pour davantage de détails, le site institutionnel du Gouvernement : <https://gouv.nc/>

²¹ Pour davantage de détails, site institutionnel du Haut-Commissariat : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/>

²² Source : INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4924021>

²³ Cf. La communication de Fabrice Wacalie consacré à « la diversité linguistique calédonienne » : <http://classes.bnf.fr/actes/8/Wacalie.pdf>

1.6.5. Un territoire qui compte nombre de bibliothèques publiques

Chiffres-clés :

23 bibliothèques communales ou intercommunales dont la surface totale n'est pas connue (moyenne nationale : 0,06 m² / habitant).

Dépense documentaire moyenne : 0,07 € / habitant – bibliothèque Bernheim seule – (moyenne nationale : 2,09 € / habitant).

Emplois : 69 – Bernheim et son réseau – soit 4 par bibliothèque (moyenne nationale : 8 emplois par bibliothèque).

La Nouvelle-Calédonie bénéficie de l'existence de la bibliothèque Bernheim, fondée en 1901 et ouverte en 1905, actuellement composée de quatre services : la bibliothèque historique dans un bâtiment qui fut le pavillon du territoire lors de l'exposition universelle de 1900 à Paris, flanqué d'une extension moderne (1981), le tout représentant quelque 2 000 m² ; une implantation dans un centre hospitalier, le Médipôle, depuis mai 2019 ; et deux médiathèques d'équilibre, en Province Nord, dont la construction avait été décidée dans le cadre de l'Accord de Nouméa, à Poindimié (1 150 m², côte est de la Grande-Terre, à 309 km de Nouméa) et à Koné (770 m², ouest de la Grande-Terre, à 265 km de Nouméa), qui desservent non seulement la population communale, mais aussi celle des tribus avoisinantes.

Bernheim, établissement de statut territorial au service de l'ensemble de la population, joue un triple rôle. Elle est historiquement une bibliothèque patrimoniale, avec des fonds anciens, locaux et spécialisés enrichis par le dépôt légal. Elle est tout autant une bibliothèque publique, à un double titre. Premièrement, à Nouméa, elle constitue la seule bibliothèque publique en centre-ville, la commune ayant par ailleurs créé deux médiathèques (Rivière-Salée et Presqu'île à Kamaré). Elle joue par ailleurs *de facto* le même rôle que celui d'une bibliothèque départementale, dans la mesure où non seulement elle effectue une desserte documentaire d'autres bibliothèques, mais aussi parce qu'elle en unifie l'activité depuis la fin des années 1990 dans le cadre d'un réseau informatisé baptisé Rédocal (pour « réseau documentaire calédonien ») comptant actuellement pas moins de treize équipements²⁴.

Si l'on recoupe diverses sources, la Nouvelle-Calédonie compte au moins 26 bibliothèques publiques, dont 23 sous statut municipal ou intercommunal, et dont la surface totale est inconnue. Bernheim comptabilise les données suivantes au sein de Rédocal : inscrits (9 798 en 2022, dont 7 751 pour les quatre sites de Bernheim) ; prêts (113 469 la même année, dont 87 529 pour Bernheim) ; collections (294 569 documents, dont 190 209 pour Bernheim).

Le principal projet en cours en Nouvelle-Calédonie est la restructuration du site historique de Bernheim, qui a fermé ses portes en octobre 2022 pour permettre la démolition de l'extension de 1981 et son remplacement par une médiathèque neuve. Le financement de ces travaux importants n'est pas assuré. Le public n'a pas accès à la bibliothèque jusqu'à la réouverture, prévue au mieux en 2026.

1.6.6. Des budgets documentaires stables dans les bibliothèques municipales, en nette diminution pour Bernheim

Les crédits d'acquisition des bibliothèques publiques calédoniennes hors Bernheim représentent quelques milliers d'euros par équipement et semblent proportionnés à leur taille et à la population locale qu'elles desservent. En revanche, ceux de Bernheim connaissent des baisses importantes depuis plusieurs années, retracées dans le tableau ci-dessous.

²⁴ Pour l'historique de Rédocal et les intéressantes considérations sur les spécificités calédoniennes qu'il présente, on peut consulter l'article de Jean-François Carrez-Corral, alors directeur de Bernheim, consacré à ce sujet : <https://bbf.enssib.fr/consulter/02-carrez.pdf>

Tableau n° 1 : Dépenses documentaires (livres) de la bibliothèque Bernheim (2016-2017 ; 2022-2023)

	Nouméa	Fonds de desserte Sud et îles	Fonds local (destiné au prêt sur les quatre sites)	Poindimié	Koné
2016	50 000 €	33 000 €	8 400 €	25 000 €	20 000 €
2017	17 000 €	28 500 €	8 400 €	26 000 €	22 000 €
2022	11 500 €	14 000 €	4 200 €	8 400 €	8 400 €
2023	0	9 200 €	7 700 €	1 700 €	1 200 €

Source : bibliothèque Bernheim

Cette érosion manifeste (85 % de moins sur sept ans) résulte autant des difficultés financières rencontrées par les différents niveaux de collectivités que de leurs divergences au sujet des modalités de répartition des contributions financières qu'elles apportent. Pour la première fois, la Province Sud s'est totalement retirée du financement de Bernheim en 2021. La diminution des crédits met à mal le renouvellement des collections, mais affecte aussi d'autres postes : les abonnements aux périodiques, y compris numériques, sont dorénavant inexistantes. Les actions culturelles ont disparu à l'exception de celles qui bénéficient de crédits fléchés du ministère de la culture. Par surcroît, le renouvellement quasi intégral des collections de lecture publique de l'implantation nouméenne, prévu à l'occasion de la restructuration du bâtiment, reste à ce jour non financé. Le coût en est estimé à presque 1 M€.

1.6.7. Des emplois en bibliothèque appelant un renouvellement des titulaires

Aucun chiffre précis ne peut être fourni au sujet du nombre total d'emplois dans les bibliothèques publiques calédoniennes. Localement, il est estimé à une trentaine de personnes, pour moitié en incluant les équipes de la médiathèque de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK, centre culturel Tjibaou) et celles des deux médiathèques municipales de Nouméa. Seule la bibliothèque Bernheim est en mesure de comptabiliser 32 personnes travaillant dans l'un de ses quatre sites, répartis entre 9 agents de catégorie A, 19 de catégorie B et 4 en catégories C ou D²⁵.

Un plan de formation avait été mis en place avant 2000, lors de l'implantation du réseau Rédocal, à destination des personnels de Bernheim et des bibliothécaires du réseau. Le cycle comprenait aussi bien les interventions d'un cabinet spécialisé, que l'appui de professionnels éprouvés²⁶. Cette professionnalisation a sans nul doute joué en faveur du déploiement des projets de lecture publique sur l'ensemble du territoire. L'inquiétude porte sur le renouvellement de la génération formée à l'époque, qui pour une large part fera valoir ses droits à la retraite dans les dix ans qui viennent, les perspectives d'un remplacement par des agents diplômés de la filière « bibliothèques » demeurant floues à ce jour.

²⁵ Deux agents relèvent de la catégorie D, maintenue en Nouvelle-Calédonie.

²⁶ Deux agents de la Maison du livre, de l'image et du son de Villeurbanne avaient séjourné en Nouvelle-Calédonie dans ce cadre.

1.7. La Polynésie française

1.7.1. Géographie

Carte n° 8 : Polynésie française



Source : OpenStreetMap

Située dans le sud de l'océan Pacifique, la Polynésie française est constituée de cinq archipels²⁷ et regroupe 118 îles dont 76 sont habitées. Sur un territoire maritime vaste comme l'Europe, la superficie en atteint 4167 km². Les échanges et déplacements y revêtent une importance particulière, les dessertes interinsulaires étant le plus souvent assurées par avion.

1.7.2. Organisation institutionnelle

La Polynésie française est une collectivité d'Outre-mer (COM) relevant de l'article 74 de la Constitution. La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 (article 1^{er}) portant statut d'autonomie de la Polynésie française utilise l'appellation « pays d'Outre-mer » (POM). Le territoire relève du statut européen de « pays et territoire d'Outre-mer » (PTOM).

Le Gouvernement de Polynésie française²⁸ exerce de nombreuses prérogatives à l'exclusion des fonctions régaliennes, qui ressortissent du Haut-Commissaire de la République²⁹, dont l'enseignement supérieur et la recherche. Les communes sont compétentes en matière de culture et de patrimoine local dans le cadre d'une habilitation d'une loi de pays de la Polynésie française³⁰. L'enseignement scolaire constitue une compétence partagée ; il existe un vice-recteur, comme en Nouvelle-Calédonie.

1.7.3. Une démographie stable

La population de Polynésie française (283 147 habitants en 2022) est inégalement répartie dans les 48 communes des différentes îles, comme le montre le tableau ci-dessous.

²⁷ Archipel de la Société, des Tuamotu, des Gambier, des Australes, et Îles Marquises.

²⁸ Pour plus de détails, site institutionnel : <https://www.presidence.pf/le-gouvernementdelapolynesie/>

²⁹ <https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/>

³⁰ La loi de pays constitue un acte de l'assemblée de la Polynésie française.

Tableau n° 2 : Répartition de la population en Polynésie française en 2022

Subdivisions administratives	Nombre de communes	Population municipale	Population totale 2022 (avec doubles comptes)
Îles du Vent	13	209 980	212 521
Îles Sous-le-Vent	7	36 007	36 724
Îles Marquises	6	9 478	9 839
Îles Australes	5	6 592	6 850
Îles Tuamotu-Gambier	17	16 729	17 213
Polynésie française	48	278 786	283 147

Source INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6689636?sommaire=2122700>

Le chef-lieu de la Polynésie française, Papeete, à Tahiti (îles du Vent), compte 26 992 habitants, et forme une conurbation avec la ville de Faa'a (30 145 habitants), elle-même limitrophe de Puna'auia (29 173 habitants). Tahiti et plus largement les îles du Vent concentrent la majeure partie de la population du territoire (la seule zone urbaine comprenant Papeete englobe 65 % de la population totale) et continuent de gagner des habitants. Si le taux de croissance démographique annuel atteint 0,3 % par an, le solde migratoire demeure légèrement déficitaire, de l'ordre d'un millier de personnes par an.

1.7.4. Le multilinguisme, une réalité quotidienne

Le français est la langue officielle du territoire ; près de 95 % des Polynésiens l'utilisent. Le tahitien³¹, langue véhiculaire maîtrisée par une majorité de la population, qui fait l'objet d'un enseignement de la maternelle à l'université et qui est admis dans les actes officiels, est constitutif de l'identité culturelle polynésienne. Les autres langues polynésiennes sont notamment le tuamotu (ou paumotu), le marquisien, le mangarévien, les langues australes, auxquelles il convient d'ajouter de nombreux dialectes. Le chinois hakka (une forte minorité de la population est d'origine chinoise) ou d'autres langues comme le vietnamien sont aussi utilisés.

1.7.5. Un sous-équipement de longue date en matière de lecture publique

Chiffres-clés (Papeete et agglomération uniquement) :

1 bibliothèque territoriale, 375 m² de bibliothèque, soit 0,01 m² / habitant pour la commune, 0,002 m² pour l'agglomération (moyenne nationale : 0,06 m² / habitant).

Dépense documentaire moyenne : 1,3 € / habitant pour la commune, 0,2 € pour l'agglomération (moyenne nationale : 2,09 € / habitant).

Emplois : 5 (moyenne nationale : 8 par bibliothèque).

La situation de la lecture publique en Polynésie française en 2023 reste identique, à peu de choses près, à celle qui prévalait en 2004³², date de la dernière mission sur place de l'inspection générale, qui constatait que rien ou presque n'avait changé depuis 1986 et le déplacement sur place du responsable des bibliothèques publiques du ministère de la culture, et l'engagement consécutif d'un plan de développement resté largement inachevé.

Selon la mission aux affaires culturelles (MAC), la Polynésie compterait hors Papeete une quinzaine de bibliothèques publiques qui seraient plutôt des points-lecture, où travailleraient 25 à 30 personnes en tout, et dont le budget d'acquisition correspond aux subventions qu'elle attribue.

³¹ Au sujet du tahitien, et les langues de Polynésie française, le ministère de la culture renvoie à une publication : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Agir-pour-les-langues/Observer-les-pratiques-linguistiques/Langues-et-cite/Langues-et-cite-n-29-les-langues-de-Polynesie-francaise>.

³² Rapport IGB, (juin 2004), La situation de la lecture publique en Polynésie française. Outre la bibliothèque de Papeete, le rapport identifie cinq bibliothèques publiques, implantées respectivement à Taravao (Tahiti-Presqu'île), Ua Pou (Marquises Nord), Huanine (Îles-sous-le-Vent), Rurutu et Tupuai (Australes).

L'unique bibliothèque publique dûment répertoriée est celle qu'abrite la maison de la culture, établissement public de la Polynésie française. La surface en atteint 375 m² ; c'est peu dire qu'elle ne suffit pas à répondre aux besoins de la population d'une agglomération de 166 267 habitants (2017). Soumis aux recettes générées par les spectacles qui se déroulent dans la maison de la culture, le budget d'acquisition est aléatoire. Il s'élève en 2023 à 29 000 €, auxquels s'ajoute une subvention de la MAC de 7 162 €, soit un total de 36 162 €³³. La bibliothèque emploie cinq personnes, comprenant un poste de catégorie A actuellement non pourvu, et un de catégorie B. Aucun des agents n'a de formation bibliothéconomique.

Différents projets de création d'une bibliothèque publique de taille suffisante à Papeete se sont succédé. Le dernier en date consisterait à aménager une médiathèque de 1 258 m² au sein d'un nouveau centre culturel, le pôle Paofai. L'avant-projet définitif de l'équipement a été remis en juillet 2019, le permis de construire, déposé. Depuis lors, le début de l'opération est retardé par plusieurs contentieux portant sur le foncier, qui font l'objet de procédures devant les tribunaux. À ce jour, le calendrier prévisionnel estime possible une ouverture en 2029, au mieux.

Pour le moment, la première des observations formulées par l'inspection générale en 2004 est toujours valide : « *La lecture publique, en Polynésie française, est en situation de sous-développement* ».

1.8. Saint-Barthélemy

1.8.1. Géographie

Inscrite dans l'espace caribéen, Saint-Barthélemy est une île de 21 km² (24 km² avec les îlets), située à plus de 200 km de la Guadeloupe.

Carte n° 9 : Saint-Barthélemy



Source : OpenStreetMap

1.8.2. Organisation institutionnelle

Saint-Barthélemy est une collectivité d'Outre-mer (COM) relevant de l'article 74 de la Constitution depuis la loi organique du 21 février 2007.

Saint-Barthélemy est sous le statut de « pays et territoire d'Outre-mer » (PTOM).

³³ Sachant que le coût d'un livre édité dans l'Hexagone est majoré de 50 % par rapport au prix unique facial. Le décret n° 2023-811 du 21 août 2023 relatif à l'adaptation en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie du décret n° 2023-132 du 24 février 2023 instituant une aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés devrait être de nature à faire baisser, dans ces trois territoires, le coût des documents imprimés.

1.8.3. Une population en hausse modérée

En 2020, la population de Saint-Barthélemy est estimée par l'INSEE à 10 453 personnes. Le seuil symbolique des 10 000 habitants a été franchi au XXI^e siècle.

1.8.4. Le contexte linguistique : une situation de multilinguisme

Saint-Barthélemy est dans une situation de multilinguisme, avec un créole local (caractérisé par de fortes similitudes avec celui de la Guadeloupe), le français, l'anglais et l'espagnol.

1.8.5. La bibliothèque territoriale de Saint-Barthélemy

Installée dans un bâtiment historique de Gustavia, bâtiment partagé avec le musée, la bibliothèque est devenue territoriale au moment du changement de statut de la collectivité.

Faute de rapport d'activité pour l'année 2022, aucune précision ne peut être donnée au sujet des trois indicateurs retenus dans le cadre du présent rapport si ce n'est qu'il existe une bibliothèque et que celle-ci est active au vu de son site web.

1.9. Saint-Martin

1.9.1. Géographie

Inscrite dans l'espace caribéen, l'île est constituée de deux parties : le nord de l'île est un territoire français ; le sud de l'île est un des territoires du royaume des Pays-Bas.

Carte n° 10 : Saint-Martin



Source : OpenStreetMap

1.9.2. Organisation institutionnelle

Saint-Martin est une collectivité d'Outre-mer (COM) relevant de l'article 74 de la Constitution depuis la loi organique du 21 février 2007.

Saint-Martin fait partie des six territoires français qui ont au sein de l'Union européenne le statut de région ultrapériphérique (RUP).

1.9.3. Un territoire qui perd des habitants

En 2020, l'INSEE comptabilise 31 801 habitants à Saint-Martin. Depuis 2008 la population diminue de 0,6 % par an (moins 1 100 habitants en 5 ans, entre 2008 et 2013). Pour un territoire qui a vu sa population quintupler depuis 1982, c'est une nette inversion de tendance.

1.9.4. Le contexte linguistique : une situation de multilinguisme

À Saint-Martin, le français est la langue officielle, mais la langue maternelle et de communication est un créole anglais vernaculaire, le *saint-martinese*. Dans la partie néerlandaise du territoire, c'est l'anglais qui est le plus communément parlé.

Entre 70 et 100 nationalités sont présentes sur le territoire. L'espagnol est particulièrement bien représenté dans les langues parlées à Saint-Martin ainsi que les créoles haïtien et guadeloupéen.

1.9.5. La bibliothèque de Saint-Martin : une inauguration et un cyclone

Inauguré en 2014, le bâtiment abritant bibliothèque et archives territoriales sur 3 000 m² (dont 1 430 m² pour la bibliothèque) et porteur d'une belle ambition, a été très fortement endommagé par le cyclone Irma en 2017 et est resté fermé jusqu'à aujourd'hui. Au moment de son inauguration, 15 personnes y travaillaient.

Un projet de réhabilitation et transformation du bâtiment est en cours : d'après les informations qui ont pu être recueillies, ce projet vise à transformer le bâtiment en un abri anticyclonique et un espace culturel au sein duquel on trouvera une bibliothèque.

Dans ce contexte post-cyclone, l'organisation non gouvernementale Bibliothèques Sans Frontières (BSF) a été sollicitée pour bâtir un projet pour redonner aux Saint-Martinois un accès à la bibliothèque, qu'elle soit scolaire, mobile, numérique ou hors-les-murs, via la remise en fonctionnement des centres de documentation des 14 écoles maternelles et primaires et la mise à disposition de bibliothèques numériques (*Ideas Cube* et tablettes) dans les 19 établissements scolaires de l'île, de la maternelle au lycée ; enfin BSF a mis à disposition des associations de l'île deux *Ideas Box* pour animer des activités socio-culturelles et/ou socio-éducatives dans les quartiers les plus défavorisés de Saint-Martin³⁴.

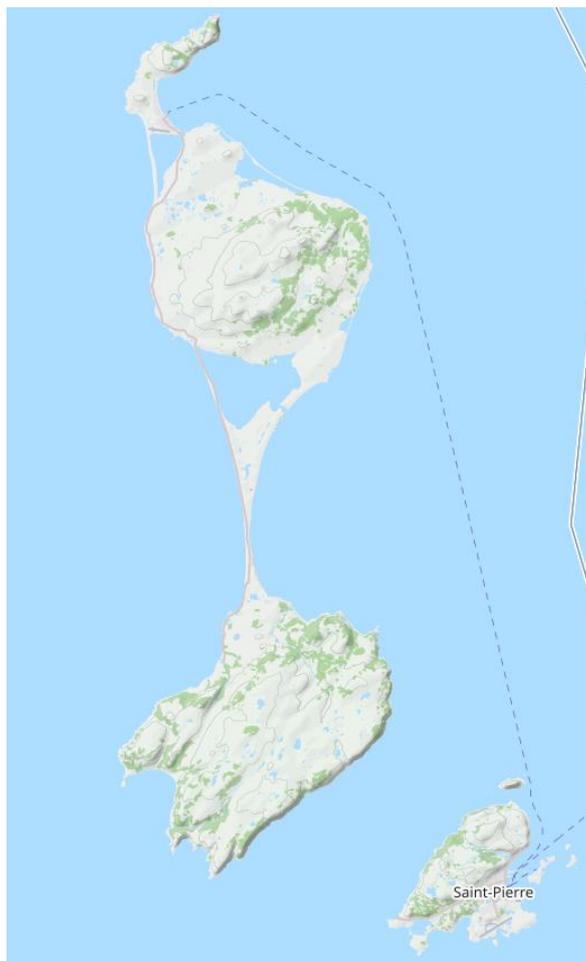
Ces dispositifs ont été déployés sur l'île à partir de septembre 2019.

³⁴ Sur le site de BSF <https://www.bibliosansfrontieres.org/pays/france/#1654615421270-aaccddac-022e>

1.10. Saint-Pierre-et-Miquelon

1.10.1. Géographie

Carte n° 11 : Saint-Pierre-et-Miquelon



Source : OpenStreetMap

Situé en Amérique du Nord, le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon est constitué de deux îles principales, sur un archipel de huit baignées par l'océan Atlantique, Saint-Pierre d'une part, Miquelon, la plus étendue, de l'autre. Sa superficie totale représente 242 km².

1.10.2. Organisation institutionnelle

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est une collectivité d'Outre-mer (COM) relevant de l'article 74 de la Constitution ; sa dénomination est « collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ». Son statut, par rapport à l'Union européenne, est celui de pays et territoire d'Outre-mer (PTOM). La collectivité est composée de deux communes : Saint-Pierre et Miquelon-Langlade.

1.10.3. Une population qui diminue lentement

Saint-Pierre-et-Miquelon compte 5 812 habitants en 2022. La commune de Saint-Pierre, dans l'île éponyme, concentre 90 % de la population³⁵. La population continue de diminuer graduellement, année après année (moins 49 habitants par rapport au recensement précédent).

³⁵ Source : INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6013871?sommaire=6011075>

1.10.4. Le contexte linguistique : une forme de bilinguisme

Si le français est l'unique langue officielle du territoire, l'anglais est couramment parlé par une majorité de la population, non seulement en raison de la proximité géographique avec des pays anglophones, mais aussi parce que les activités principales de l'île (tourisme et pêche) conduisent à employer cette langue.

1.10.5. Un territoire bien équipé en bibliothèques

Chiffres-clés (Saint-Pierre uniquement) :

343 m² de bibliothèque, soit 0,06 m² par habitant (moyenne nationale : 0,06 m² / habitant).

Dépense documentaire : 4,9 € / habitant (moyenne nationale : 2,09 € / habitant).

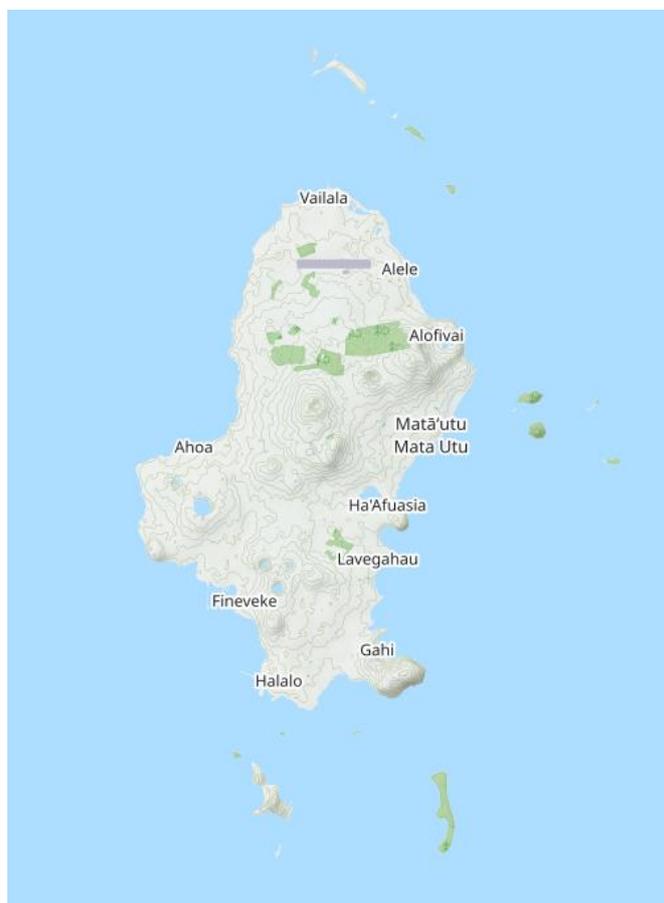
Emplois : 2 (moyenne nationale : 8 par bibliothèque).

Les deux communes du territoire sont chacune dotée de longue date d'une bibliothèque municipale. Saint-Pierre-et-Miquelon constitue un territoire français intégralement desservi dans le domaine de la lecture publique. Pour autant, seule la bibliothèque de Saint-Pierre ayant renseigné le formulaire d'enquête annuelle pour 2022, seules ces données sont utilisées. Le budget d'acquisition atteint 26 880 €, soit 4,9 € / habitant ; deux personnes sont employées à la bibliothèque (dont un agent de catégorie B), soit 0,03 / habitant. Les chiffres sont supérieurs aux moyennes publiées par le ministère de la culture s'agissant des crédits consacrés aux acquisitions.

1.11. Wallis-et-Futuna

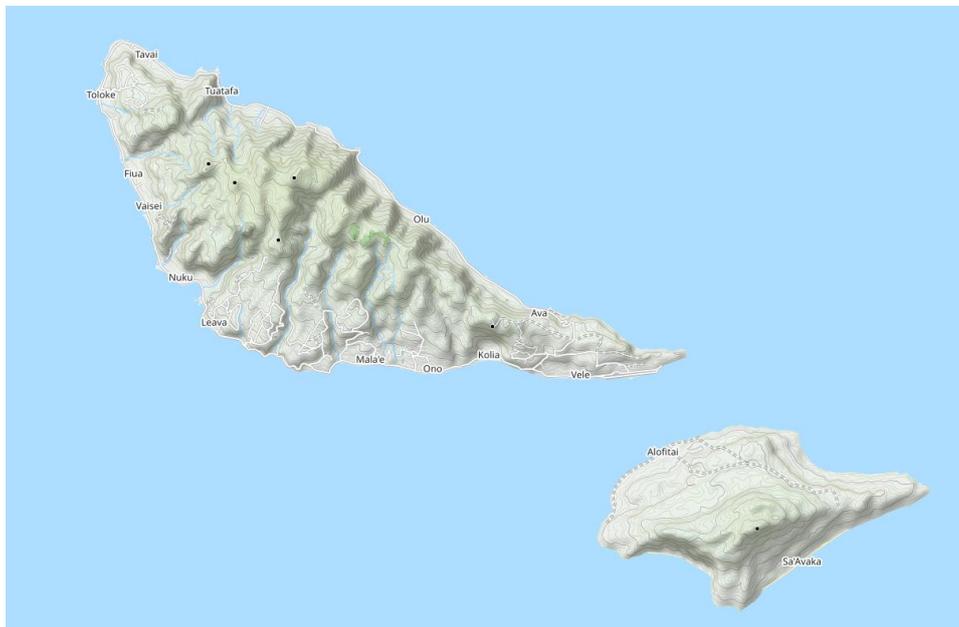
1.11.1. Géographie

Cartes n° 12 et 13 : Wallis ; Futuna



Îles Wallis

Source : OpenStreetMap



Futuna

Source : OpenStreetMap

Situé dans l'océan Pacifique, Wallis-et-Futuna est constitué de trois îles principales : Wallis d'une part, Futuna et Alofi d'autre part ; la distance entre Wallis et Futuna atteint 230 km. La superficie du territoire de Wallis-et-Futuna représente 140 km².

1.11.2. Organisation institutionnelle

Le territoire des îles Wallis-et-Futuna est une collectivité d'Outre-mer française (COM) régie par la loi du 29 juillet 1961³⁶. La collectivité relève de l'article 74 de la Constitution ; elle est constituée de trois circonscriptions territoriales calquées sur les royaumes du territoire, un à Wallis, deux à Futuna, qui exercent l'équivalent des compétences des communes et une partie des compétences des conseils départementaux. Le territoire est doté d'une assemblée territoriale et d'une préfecture, ainsi que d'un vice-rectorat. Wallis-et-Futuna bénéficie du statut de Pays et territoire d'Outre-mer (PTOM) au sein de l'Union européenne³⁷.

1.11.3. Une population isolée dont le nombre décroît régulièrement

Wallis-et-Futuna, isolée au sein de l'océan, compte 11 302 habitants en 2022, contre 11 562 en 2018 (dont 8 342 à Wallis), date à laquelle le territoire avait perdu 5,4 % de sa population en cinq ans. Le taux d'accroissement naturel demeure élevé (+ 8,5 % l'an) sans compenser les décès et l'émigration, majoritairement pour la Nouvelle-Calédonie, éloignée de 2 000 km³⁸. Alofi est inhabitée.

1.11.4. Le bilinguisme dans chaque île

Le français est la langue officielle du territoire. Il est utilisé en tant que langue véhiculaire par les locuteurs du wallisien à Wallis, pour qui il constitue la langue maternelle ; par ceux du futunien à Futuna, pour la même raison.

1.11.5. Un territoire dépourvu de bibliothèque publique

À la connaissance de l'inspection générale, le territoire ne possède aucune bibliothèque publique. En 2018-2019, une agence de conseil en ingénierie culturelle a esquissé le projet d'un service « Archives et mémoire » dédoublé entre les deux îles³⁹. Une bibliothèque associative existait à Futuna en 2016, date à

³⁶ Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer.

³⁷ Source : site institutionnel <https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/>

³⁸ Source : INSEE.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4219031#:~:text=Pr%C3%A8s%20de%2011%20600%20personnes,cours%20des%20dix%20ann%C3%A9es%20pr%C3%A9c%C3%A9dentes>

³⁹ <http://www.abcd-culture.com/mission-de-programmation-pour-la-construction-de-deux-batiments-archives-et-memoire-des-iles-wallis-et-futuna/>

laquelle elle perdit ses locaux et la majorité de ses collections suite à un cyclone. Une antenne de la bibliothèque universitaire de la Nouvelle-Calédonie existe à Wallis ; elle compte une dizaine de milliers de documents servant « autant à l'étude qu'au loisir »⁴⁰. Le document « Culture et patrimoine : stratégie 2020-2030 »⁴¹ approuvé par l'assemblée territoriale ne mentionne aucun projet de bibliothèque publique.

1.12. De réelles singularités et des caractères communs aux bibliothèques ultra-marines

Le panorama général des onze territoires met en évidence les singularités de chacun d'entre eux. Singularité des territoires et de leurs bibliothèques au regard des surfaces et des moyens budgétaires et humains, certains territoires ayant depuis longtemps développé un maillage réel en équipements de lecture publique, d'autres en étant à de simples prémices.

Cependant, les bibliothèques de ces territoires, aussi singuliers soient-ils, partagent à des degrés divers des problématiques de même nature :

- le multilinguisme⁴² constaté chez un grand nombre de résidents ultra-marins, situation qu'il est nécessaire de prendre en compte dans les politiques documentaires, avec cette difficulté que toutes les langues ne sont pas représentées dans la production éditoriale ;
- la place prégnante de l'oralité dans certains de ces territoires, qui appelle une réponse spécifique en termes de politique de lecture publique – accueil, collections, animations – ;
- un taux d'illettrisme élevé, un niveau de formation en retrait et un pourcentage de diplômés plus faible que dans l'Hexagone, tous éléments qui importent pour les bibliothèques et spécifiquement pour les politiques documentaires et les politiques d'accueil ;
- du point de vue de ce qu'on peut appeler la culture professionnelle, un isolement certain par rapport à l'Hexagone : les bibliothécaires sont plus difficilement intégrés dans un réseau professionnel, éloignés qu'ils sont des bibliothèques nationales, des événements (par exemple, Salon du livre de jeunesse à Montreuil et autres salons spécialisés), des congrès et journées d'étude qui constituent des lieux formels et informels de formation et d'échanges.

Ces éléments de contexte, pour partagés qu'ils soient avec d'autres politiques publiques que celle de la lecture, venant s'ajouter à un état des lieux en demi-teinte, invitent à une prise en compte spécifique relevant de la compensation pour garantir aux bibliothèques ultra-marines l'encadrement professionnel dont elles ont besoin, d'autant plus que les politiques de développement de la lecture publique conduites par l'État depuis plus de cinquante ans n'ont pas permis leur plein essor.

2. Les dispositifs structurants en faveur de la lecture publique mis en place par l'État et leur application Outre-mer

2.1. L'action de l'État pour le développement des bibliothèques territoriales

Qu'il s'agisse de l'Hexagone ou des territoires ultra-marins, la France accuse en 1945 un retard certain en matière de lecture publique par comparaison avec des pays européens⁴³. Depuis lors, l'État s'est employé à favoriser la création de bibliothèques, notamment à l'échelle des communes. Cette politique volontariste constante a revêtu des formes multiples suivant les époques : programmes d'équipement, mécanismes

⁴⁰ Page dédiée du site internet <https://portail-documentaire.unc.nc/mediatheque-universitaire-wallis>

⁴¹ Document consultable à l'adresse suivante :

<https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/contenu/telechargement/11056/71498/file/Strat%C3%A9gie%20de%20la%20culture%20et%20du%20patrimoine%20version%20d%C3%A9finitive.docx.pdf>

⁴² Ce multilinguisme est reconnu par l'existence de Capes pour les créoles (guadeloupéen, réunionnais, guyanais) et pour le tahitien. Il existe aussi un Capes de langues mélanésiennes kanak. On peut également noter la création à la session 2018 d'une agrégation des langues de France, qui concerne ces quatre créoles et le tahitien. Il n'y a pas de Capes ni d'agrégation en Wallisien-futunien ni en langues mahoraises et pas d'agrégation en kanak.

⁴³ En 1945, le pays compte moins de mille bibliothèques municipales, situation qui perdurera jusqu'au début des années quatre-vingts ; chiffre à comparer avec les 8 400 dénombrées en 2018, outre 16 500 points de lecture, desservant 90 % de la population : un réseau « dense, mais inégal » (source : bibliothèques municipales [et] intercommunales : données 2018, synthèse nationale, ministère de la culture).

divers de soutien financier – notamment à l’investissement – accompagnement des projets locaux suivant des modalités variables, dispositifs contractuels – en particulier depuis les lois de décentralisation de 1983, qui ont consacré la compétence des communes sur les bibliothèques municipales, et celle des départements sur les bibliothèques les desservant.

Parmi ceux-ci, la mission a délibérément choisi de se concentrer, dans une optique d’identification des leviers les plus efficaces au service du développement des bibliothèques ultra-marines, sur les plus structurants pour la construction et la consolidation d’équipements communaux ou intercommunaux, et d’examiner sous cet angle la situation de l’Outre-mer tour à tour du point de vue des forces que représentent les services déconcentrés de l’État, de l’utilisation des crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation, de la mise en œuvre de contractualisations, du rôle des bibliothèques départementales, et des réseaux nationaux de coopération entre bibliothèques.

Il importe de rappeler que l’Outre-mer n’a pas bénéficié, historiquement, de certains dispositifs qui contribuent à conforter le réseau hexagonal, par exemple celui qui autorise la mise à disposition de conservateurs d’État auprès des collectivités concernées, alors que l’importance des collections patrimoniales de bibliothèques comme celles de la bibliothèque Schœlcher, par exemple, aurait pu laisser en imaginer la possibilité⁴⁴. Il en va de même pour le programme quinquennal majeur qu’a constitué le soutien financier⁴⁵ de l’État à la construction et l’équipement de grandes bibliothèques urbaines sous l’appellation de « bibliothèques municipales à vocation régionale » (BMVR), alors qu’il n’eût été pas été inconcevable que Fort-de-France ou Saint-Denis, en particulier, puissent y être intégrés⁴⁶. En aucune manière il ne s’agit ici de pointer une impéritie de l’État, mais de souligner que dans les deux cas la situation spécifique des bibliothèques ultra-marines n’a pas fait l’objet à l’époque d’une attention particulière, susceptible de conduire à leur prise en compte, d’une manière ou d’une autre, au titre soit des BMC, soit des BMVR.

2.2. L'aide et le conseil : les services déconcentrés du ministère de la culture

La création généralisée à l’ensemble du territoire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à compter de 1977⁴⁷, deux ans après que la compétence sur la lecture publique a été transférée du ministère chargé de l’éducation nationale à celui chargé de la culture⁴⁸, a permis depuis aux collectivités locales, à leurs bibliothèques et aux professionnels qui y travaillent de bénéficier de l’accompagnement de conseillers sectoriels dédiés, usuellement appelés « conseillers pour le livre et la lecture ».

Ces conseillers ont joué, et continuent de jouer un rôle fondamental d’aide, d’appui et de conseil auprès des bibliothèques publiques, qu’il s’agisse de construction ou de transformation de locaux existants, mais aussi dans le domaine de la formation continue, la mise au point de programmes de toute nature – dans le domaine de l’éducation artistique et culturelle, pour ne citer qu’un exemple – et plus largement par le partage d’expérience, par-delà même leur intervention au titre de dossiers dont ils pourraient avoir à instruire la demande de subvention correspondante.

Cette mission polymorphe est d’ailleurs ainsi décrite par le ministère de la culture :

« un rôle d’information et d’expertise auprès des collectivités territoriales et des milieux professionnels. Il est amené à mettre en relation l’ensemble des acteurs du livre et de la lecture, à instruire les dossiers d’attribution du concours particulier des bibliothèques (DGD) et ceux pour lesquels le centre national du livre (CNL) requiert leur avis en vue de l’attribution d’un soutien financier. Par ailleurs, il fait connaître et explicite les orientations

⁴⁴ Cinquante-quatre villes possèdent une bibliothèque municipale classée (BMC) au sens du code du patrimoine (III, 2, art. L. 320-1) ; les classements sont intervenus entre 1881 et 1972.

⁴⁵ Soutien important puisqu’il a représenté 50 % du coût hors taxe de la dépense subventionnable.

⁴⁶ Il est vrai que les bibliothèques de Fort-de-France et de Saint-Denis ne remplissaient pas l’un des cinq critères d’éligibilité, la volumétrie des collections d’imprimés pour adultes (décret n° 93-174 du 5 février 1993 pris en application de la loi n° 92-691 du 13 juillet 1992 relative à l’action des collectivités locales en faveur de la lecture publique (...)) ; mais la question de l’Outre-mer n’a pas été posée. Au total, douze villes ont bénéficié de ce programme exceptionnel, aucune n’étant ultramarine.

⁴⁷ Décret n° 77-115 du 3 février 1977.

⁴⁸ Par le décret n° 75-1218 portant création d’une direction du livre au sein du secrétariat d’État à la culture.

du ministère, recueille et transmet à l'administration centrale les informations concernant les spécificités de sa région. »⁴⁹.

Institutionnellement, les DRAC sont devenues des directions de l'action culturelle (DAC) dans les départements et régions d'Outre-mer⁵⁰ comme suite à la réforme de l'organisation des services de l'État qui s'y applique. Cette évolution n'a en rien modifié la nature du rôle des conseillers chargés du livre et de la lecture. Elle a pu affecter en revanche, çà et là, l'exercice pratique de leurs missions, en raison de la fongibilité des crédits correspondants, aussi bien sur leur territoire d'exercice que pour participer à des réunions qu'organisent régulièrement les services du ministère de la culture dans l'Hexagone.

Les autres territoires ultra-marins bénéficient d'une mission aux affaires culturelles (MAC) placée près le Haut-Commissariat⁵¹, par parallélisme des formes avec les DRAC, qui relèvent des préfets de région. Les chefs de mission comptent le développement de la lecture publique parmi leurs attributions, qui couvrent l'ensemble du spectre des domaines de compétence du ministère de la culture, dans le respect des prérogatives des gouvernements locaux⁵².

Les chefs de mission, au moment des investigations menées, ne sont pas des professionnels des bibliothèques ; les conseillers des DAC le sont dans la plupart des cas. L'absence de formation initiale spécialisée dans le domaine d'intervention n'équivaut en rien à une impuissance à agir⁵³, mais exige d'eux un effort d'adaptation pour maîtriser des dossiers relevant de la lecture publique. L'essentiel réside toutefois dans la connaissance approfondie que les chefs des MAC, tout autant que les conseillers en DAC, ont des territoires qu'ils parcourent, et du réseau de relations interpersonnelles qu'ils parviennent à constituer au fil du temps et de leurs nombreux déplacements. De ce point de vue, la mission ne constate pas de différence substantielle avec l'Hexagone : on n'observe, dans les Outre-mer, ni vacances de postes outrancièrement prolongées, ni rotation inusitée de titulaires.

De manière générale, d'autres missions que celle relative au développement de la lecture publique incombent aux conseillers chargés de la lecture publique dans les territoires ultra-marins, remarque qui vaut, *a fortiori*, pour les chefs de MAC. Le tableau ci-dessous en énumère le détail.

⁴⁹ Source : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Ressources-et-action-territoriale/Action-territoriale/Les-Conseillers-livre-et-lecture>.

⁵⁰ Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. La création de la DAC de Mayotte est intervenue par décret n° 2016-385 du 23 mars 2016. Saint-Pierre-et-Miquelon a dès l'origine été doté d'une DAC, transformée en mission aux affaires culturelles (MAC) en 2020. À l'occasion de cette évolution administrative, l'appellation a été étendue à l'Océan indien pour La Réunion.

⁵¹ Les MAC constituent la forme nouvelle prise par des DAC préexistantes.

⁵² Le cas échéant, les territoires dépourvus de service culturel déconcentré en propre sont rattachés à une MAC, ainsi de Wallis-et-Futuna, qui relève de la MAC de Nouvelle-Calédonie.

⁵³ À preuve la qualité du travail accompli par la première génération des conseillers pour le livre et la lecture en poste dans les DRAC, nombre d'entre eux sous statut contractuel, et qui devinrent inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC) lors de la création de ce corps en 2002.

Tableau n° 3 : Dossiers suivis par les conseillers chargés du livre et la lecture dans les DAC ultra-marines en juin 2023

Guadeloupe	Livre et lecture Archives Patrimoine culturel immatériel (PCI) Langue française et langues de France
Guyane	Livre et lecture Archives Langues de France
La Réunion	Livre et lecture Archives Langue française et langues de France
Martinique	Livre et lecture Langues de France Cinéma et audiovisuel
Mayotte	Livre et lecture Archives Médias Langue française et langues de France

Source : mission

Au rôle qu'ils jouent pour le développement des bibliothèques publiques et plus largement de la lecture, les conseillers ajoutent les dossiers relevant de l'économie du livre (création et festivals littéraires, librairie, édition) ; tous ont également les archives en apanage, ainsi que les langues de France, double attribution qui revêt une importance particulière et se justifie pleinement Outre-mer ; trois y surajoutent tantôt le patrimoine immatériel, tantôt les médias ou le cinéma. Cette multiplicité de missions favorise sans doute les croisements inter- ou pluridisciplinaires. Pour autant, elle alourdit la charge de travail, à tout le moins minore le temps consacré à la lecture publique. Si plusieurs conseillers en DRAC sont également chargés du suivi d'autres domaines que celui du livre et de la lecture, du moins ne sont-ils pas seuls dans les régions les plus étendues⁵⁴, et suivent-ils des territoires où les bibliothèques sont plus nombreuses et mieux dotées qu'Outre-mer.

Par conséquent, il pourrait être pertinent de renforcer les moyens humains dont disposent DAC et MAC pour l'aide, le conseil et l'accompagnement de projets en matière de lecture publique, ce d'autant plus que l'État accorderait un caractère prioritaire à leur plein développement Outre-mer. Deux solutions paraissent à privilégier : soit alléger la charge actuelle des conseillers pour leur permettre de consacrer davantage de temps à ce type de dossiers, soit, sur certains territoires, pour une période limitée⁵⁵, créer un deuxième poste.

Cette décision permettrait de dédoubler le suivi de la lecture publique soit dans une logique de découpage territorial, soit en pratiquant un partage des dossiers, l'un et l'autre modèle fonctionnant dans les DRAC. Une telle mesure, même temporaire, permettrait par ailleurs d'escompter une amélioration de la collecte des données statistiques des bibliothèques existantes en consacrant le temps nécessaire à un travail de conviction et de démonstration sur place (cf. supra 1).

Le coût de cette mesure, sans être négligeable, ne constituerait néanmoins pas nécessairement une dépense nouvelle pesant sur le budget de l'État : s'agissant d'emplois, ils pourraient relever d'un redéploiement dans le cadre des plafonds budgétaires en ETPT fixés aux ministères.

⁵⁴ Les DRAC d'Île-de-France, d'Auvergne-Rhône-Alpes, des Pays-de-la Loire et d'Occitanie comptent trois conseillers, celles des Hauts-de-France ou du Grand Est, deux.

⁵⁵ Période qui serait à calquer sur la durée du plan d'action préconisé par le présent rapport.

Tableau n° 4 : Coût de la mesure de dédoublement du suivi de la lecture publique dans les DAC et MAC d’Outre-mer

Territoires	Création emplois CLL	Coût annuel de la mesure sur la base d’un coût unitaire de 70 000 €
Guadeloupe	1	70 000 €
Guyane	1	70 000 €
La Réunion	1	70 000 €
Martinique	1	70 000 €
Mayotte	1	70 000 €
Nouvelle-Calédonie	1	70 000 €
Polynésie française	1	70 000 €
Coût annuel total de la mesure		490 000 €

Source : mission

Recommandation n° 2 : Augmenter, pour une durée limitée, le nombre de postes de conseillers pour le livre et la lecture au sein des services déconcentrés du ministère de la culture pour renforcer l’accompagnement des projets de bibliothèques dans les territoires ultra-marins.

2.3. Le soutien financier : la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques

Depuis le 1^{er} janvier 1986, date effective du transfert de compétences dans le domaine de la lecture publique, le soutien financier qu’apporte l’État aux dépenses consacrées par les collectivités territoriales à leurs bibliothèques prend la forme d’un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD). Ce mécanisme dérogatoire garantit l’usage des subventions versées au bénéfice exclusif du développement de la lecture publique.

La nature des dépenses éligibles a évolué dans le temps en fonction des priorités assignées à la politique menée en matière de bibliothèques. S’il est avant tout un instrument destiné à soutenir les dépenses d’investissement (travaux de construction ou de réaménagement, équipement informatique et mobilier, notamment), le concours particulier peut dorénavant s’appliquer à des dépenses de fonctionnement ciblées, non pérennes (acquisitions documentaires, extension des horaires d’ouverture depuis 2019⁵⁶). Le seul critère invariant demeure le seuil d’éligibilité, déterminé par la surface par habitant à desservir (0,07 m²). Le taux d’intervention varie suivant la nature des dépenses et l’appréciation, par les services déconcentrés, gestionnaires effectifs des demandes de subvention faites par les collectivités, des dossiers présentés, dans les limites des dotations attribuées et des marges définies par les textes⁵⁷.

Hormis une enveloppe plafonnée, calculée chaque année, réservée aux projets de rayonnement départemental ou régional nécessairement plus coûteux (et gérée à l’échelon central)⁵⁸, les crédits du concours particulier (88,4 M€ inscrits au projet de loi de finances pour 2023) sont répartis annuellement entre régions bénéficiaires suivant une clé de calcul fondée sur le besoin en équipement résultant du rapport entre population à desservir et surface actualisée des bibliothèques ouvertes l’année précédente. Eu égard

⁵⁶ Texte de référence <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44496>

⁵⁷ La dernière circulaire applicable est celle du 26 mars 2019, consultable à l’adresse <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD> avec une présentation du dispositif sous un angle pratique.

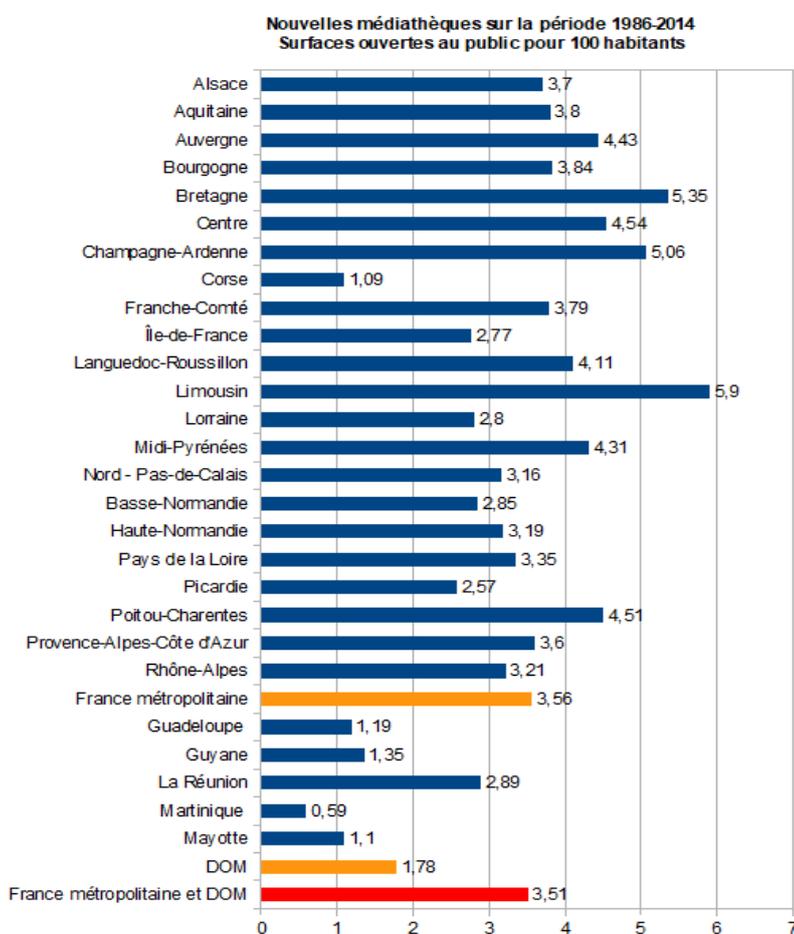
⁵⁸ L’Outre-mer a pu bénéficier du régime de la deuxième fraction du concours particulier, par exemple en 2009, pour la bibliothèque départementale de La Réunion (1,3 M€) ou pour la construction de la bibliothèque municipale de Saint-Paul (2,4 M€ en 2011, 2 M€ l’année suivante).

au taux d'équipement des régions ultra-marines, la dotation par habitant est de ce fait globalement supérieure à celle des régions hexagonales (exception faite de la Corse).

Le concours particulier a démontré son efficacité : le nombre de bibliothèques municipales en France métropolitaine est passé de 930 en 1980 à plus de 8 000 aujourd'hui, quelques 90 000 m² de bibliothèques publiques sont construits ou rénovés en moyenne par an. Pour autant, cet effort conjoint de l'État et des collectivités locales est appelé à se poursuivre : plus de 11 millions de personnes, y compris dans des communes de plus de 10 000 habitants, ne bénéficient pas d'une bibliothèque en propre ; certaines zones géographiques restent dépourvues de toute bibliothèque publique ; celles qui existent peuvent demander à être étendues ou modernisées.

Sous cet angle, les régions ultra-marines apparaissent en retrait par rapport à l'Hexagone. Dans la période 1986-2014, les surfaces de bibliothèques publiques construites ou rénovées avec l'aide de l'État sont moindres Outre-mer, ainsi que l'a constaté un rapport de l'inspection générale⁵⁹ dont est reproduit ci-après l'histogramme retraçant, par région, l'historique des surfaces de bibliothèques ouvertes ; cette tendance ne s'est pas inversée depuis 2015.

Histogramme n° 2 : Surfaces de bibliothèques publiques ouvertes dans les régions françaises (1986-2014) exprimées en m² pour 100 habitants



Source : rapport IGB n° 2015-033, op. cit.

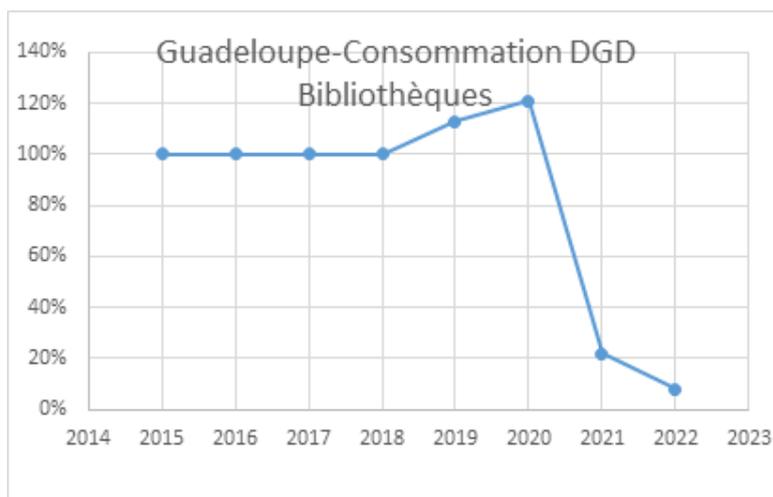
⁵⁹ Jean-Luc Gautier-Gentès, Joëlle Claud, (décembre 2015), L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales (rapport n° 2015-033), IGB, consultable : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/L-equipement-des-communes-et-groupements-de-communes-en-bibliotheques-lacunes-et-realites-territoriales>.

Si les modalités de répartition des crédits du concours particulier ne sont pas en cause, l'utilisation des enveloppes régionales Outre-mer ne paraît pas non plus intrinsèquement problématique. Ainsi que le montrent les histogrammes ci-dessous, l'utilisation effective des crédits depuis 2015 connaît des variations parfois significatives dans certaines régions (Guadeloupe, Guyane, Martinique), sans que cette situation soit inédite pour les régions situées dans l'Hexagone quoique dans une proportion moins accentuée, et sans que l'on puisse discerner une sous-consommation systémique. D'autres affichent des taux de consommation réguliers (Mayotte, La Réunion).

NB : Le taux de consommation peut excéder 100 %, ces histogrammes correspondant aux crédits consommés, qui peuvent dépasser l'enveloppe de début d'exercice budgétaire par attribution sur demande de crédits non consommés ailleurs dans le cadre d'une péréquation nationale effectuée au printemps de l'année n.

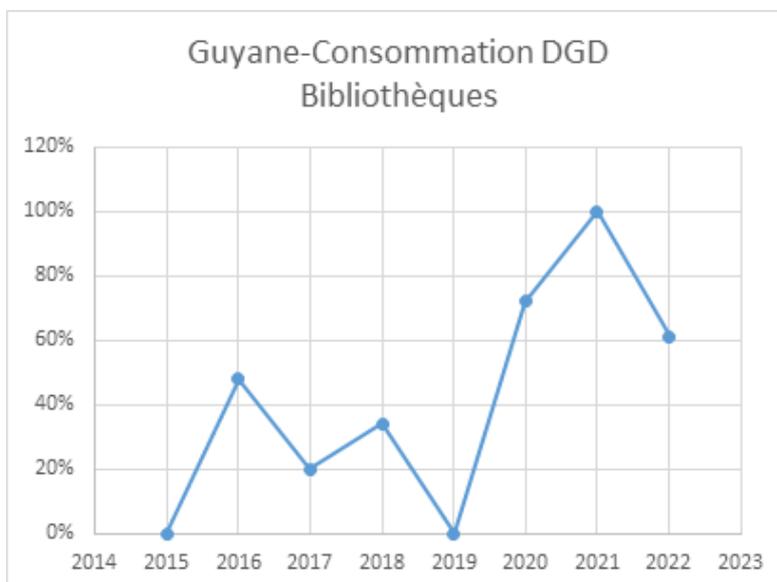
Régions présentant des variations fortes du taux de consommation des crédits

Histogramme n° 3 : Évolution du taux de consommation des crédits en Guadeloupe (2015-2022)



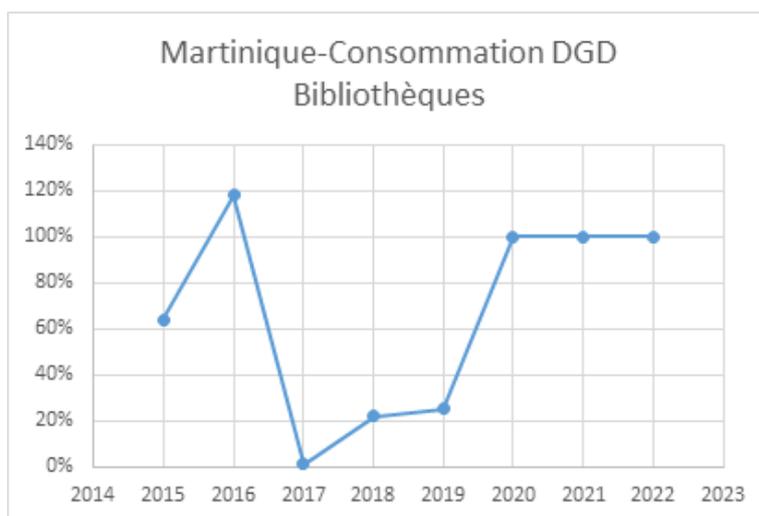
Source : mission

Histogramme n° 4 : Évolution du taux de consommation des crédits en Guyane (2015-2022)



Source : mission

Histogramme n° 5 : Évolution du taux de consommation des crédits en Martinique (2015-2022)

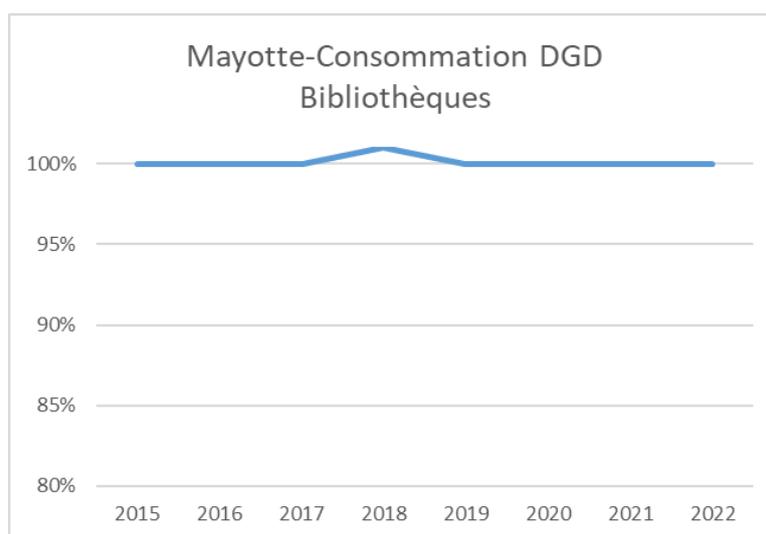


Source : mission

Pour ces trois régions, dans chaque cas, une consommation moindre, voire nulle suivant les années, résulte non d'une gestion erratique, encore moins de l'inexistence des besoins en équipement, mais de facteurs conjoncturels comme la vacance temporaire du poste de conseiller pour le livre et la lecture et plus encore, à l'absence, certaines années, de projets présentés par les collectivités, faute de professionnels aptes à les faire émerger et à les porter. Quelle que soit la nature d'un projet de lecture publique, *a fortiori* pour la construction d'une bibliothèque, un cadre A ou B formé dans la filière s'avère nécessaire pour convaincre la gouvernance et les élus de sa collectivité d'appartenance d'y engager les deniers publics et monter le dossier correspondant, ou contribuer à son montage.

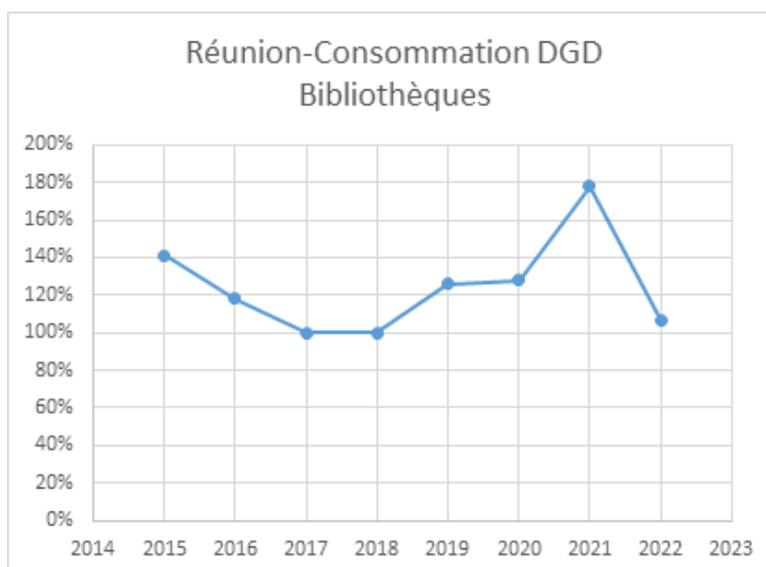
Régions présentant des variations faibles du taux de consommation des crédits

Histogramme n° 6 : Évolution du taux de consommation des crédits à Mayotte (2015-2022)



Source : mission

Histogramme n° 7 : Évolution du taux de consommation des crédits à La Réunion (2015-2022)



Source : mission

Les deux régions présentent une consommation intégrale des crédits alloués, voire un taux d'emploi presque systématiquement supérieur à la dotation initiale, pour des raisons différentes. À Mayotte, le territoire est en phase d'équipement primaire (cf. 1.5), et les communes n'hésitent pas à solliciter l'aide de l'État pour s'équiper en bibliothèques publiques, d'ailleurs sans systématiquement prévoir d'en assurer le fonctionnement ultérieur. À La Réunion, où les communes sont équipées (cf. 1.3), la nature des besoins n'est pas la même : ce sont plutôt des aides au fonctionnement non pérenne qui sont prioritairement demandées, ainsi que le montre le tableau ci-dessous exposant la nature des projets et les montants attribués en 2022.

Tableau n° 6 : Répartition du concours particulier de la DGD à La Réunion en 2022

DGD Exécution budgétaire 2022			1 287 797,00 €
Collectivité	Opération	Tranche	Subvention 2022
Commune du Port	Médiathèque B. Boulard –Acquisition de collections –Extension des horaires	Tranche 3/4	100 000,00 €
		Tranche 1/3	94 223,00 €
Commune de Trois-Bassins	Médiathèque de Trois-Bassins –Extension des horaires		99 360,00 €
Commune du Tampon	Médiathèque centrale et annexes –Extension des horaires	Tranche 2/3	80 000,00 €
Commune de Saint-Joseph	Médiathèque du Sud sauvage –Extension des horaires	Tranche 2/2	88 353,60 €
Commune de Saint-Denis	Médiathèque F. Mitterrand –Renouvellement des collections	Tranche 2/3	200 000,00 €
Commune des Avirons	Médiathèque Jean Bernard –Extension des horaires	Tranche 1/3	20 372,02 €
Commune de Saint-Louis	Bibliothèque de La Rivière –Jeunesse : équipement et collections –Acquisition d'un bibliobus, aménagement et collections		71 400,00 €
			105 000,00 €
Commune de Saint-Paul	Médiathèque de Plateau Caillou –Informatisation –Acquisition de collections –Équipement		138 000,00 €
			81 000,00 €
		Tranche 1/2	210 088,38 €

Source : DAC de La Réunion

Néanmoins, pour La Réunion, les besoins en équipement demeurent, à l'instar de l'acquisition d'un bibliobus par la commune de Saint-Paul, et l'informatisation de la médiathèque de Plateau-Caillou : la modernisation des bibliothèques publiques réunionnaises est à prévoir, aux fins d'adaptation à l'évolution des usages, s'agissant en particulier de bâtiments majoritairement mis en service dans les années quatre-vingts qui

nécessitent ou nécessiteront une rénovation d'ampleur. En outre, si le taux d'équipement en bibliothèques publiques à La Réunion est incontestablement élevé, la surface totale des équipements s'avère encore en-deçà des besoins et en tout cas en-deçà des surfaces moyennes constatées pour l'ensemble du territoire français.

Par conséquent, les régions ultra-marines ne sont pas défavorisées par le principal outil d'intervention au service de la lecture publique dont dispose le ministère de la culture, conjointement avec le ministère chargé des collectivités locales, attributaire des crédits du programme budgétaire correspondant, ni en termes de répartition, ni en termes d'utilisation. Ce qui fait défaut, à des degrés variables selon le taux actuel d'équipement des territoires ultra-marins en bibliothèques publiques, ce sont les projets, faute d'un nombre suffisant de professionnels qui pourraient les porter.

2.4. La contractualisation, un outil particulièrement adapté à l'Outre-mer

Les contrats territoire-lecture (CTL), dont les premiers remontent à 2010, constituent des outils de développement de lecture publique particulièrement bien adaptés à l'Outre-mer. Fondés sur un diagnostic de territoire partagé entre les collectivités locales et les services de l'État, ils déterminent des axes prioritaires d'intervention dont les actions sont co-financées. La mise en œuvre et l'évaluation finale sont assurées par un comité opérationnel supervisé par un comité de pilotage.

La présentation institutionnelle qui en est faite sur le site du ministère de la culture en détaille les modalités comme les résultats à la date de 2020 :

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Le cadre souple des contrats lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Au 31 décembre 2020, près de 179 contrats étaient déployés sur le territoire. La plupart d'entre eux sont signés avec une intercommunalité ou un département, qui constituent des échelons pertinents pour créer un effet de levier au niveau territorial. Ils sont orientés en priorité vers les territoires les moins bien dotés, en particulier les quartiers de la Politique de la Ville (QPV). Les CTL sont généralement signés pour trois ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 19 700 € par an et par contrat.

Les CTL permettent d'accompagner et de structurer des projets très variés : constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale actions dans ou hors les murs destinées aux publics éloignés du livre développement du numérique sur un territoire, généralement départemental accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

Objets d'une évaluation réalisée en 2018 par la DGMIC / service du livre et de la lecture, les contrats ont été identifiés comme un outil particulièrement utile pour soutenir et encadrer des actions de mise en réseau, tout particulièrement dans le cas des intercommunalités qui s'emparent de la compétence lecture publique. Un projet de CTL bien pensé peut en effet permettre la construction d'une politique commune entre les différents établissements de l'intercommunalité.

Cet outil souple s'adapte à une grande diversité de projets et de territoires et permet, grâce à l'expertise des DRAC et à l'implication des professionnels de bibliothèques, une montée en puissance des collectivités sur la lecture publique.⁶⁰

La souplesse de leur déclinaison locale autour d'objectifs partagés, ainsi que le partenariat entre État et collectivités que supposent les CTL, sont deux atouts majeurs pour leur déploiement dans les territoires ultra-marins. La DAC de La Réunion en a ainsi fait un instrument privilégié du soutien qu'elle apporte aux projets

⁶⁰ Source : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Developpement-de-la-lecture-publique/Les-contrats-territoire-lecture-CTL>

de développement de la lecture publique, complémentairement à l'utilisation des crédits du concours particulier de la DGD, comme le décrit l'encart ci-après.

La direction des affaires culturelles, administration déconcentrée du ministère de la culture forte d'un budget d'intervention en faveur du livre et de la lecture d'un montant de 2 403 377 € en 2022 (soit 18,4 % de ses crédits) conduit avec les collectivités territoriales réunionnaises une intense politique de coopération et de soutien aux projets relatifs à la lecture publique sur l'ensemble du territoire de l'île.

Ne se différenciant en rien de la politique de soutien ayant cours en métropole, les projets sont financés dans le cadre d'une contractualisation d'objectifs passée avec les collectivités locales par le biais des contrats territoire-lecture (CTL) et du concours particulier des bibliothèques de la dotation globale de décentralisation.

Pour la période couvrant les années 2021 à 2025, 15 CTL ont été conclus ou seront à venir pour un montant de 1 515 000 € répartis à parité sur chaque période de trois ans avec autant de communes et d'intercommunalités réparties sur l'ensemble du département. Ils témoignent de l'ampleur de cet accompagnement dont les principaux axes concernent la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique, le développement de fonds documentaires à destination de la jeunesse et la promotion de la culture réunionnaise.

Un contrat départemental lecture itinérance (CDLI) a également été conclu avec le département de La Réunion pour un montant de 120 000 € sur trois ans afin d'accompagner notamment l'évolution des pratiques culturelles, de lutter contre la fracture numérique et de sensibiliser le public à la question du patrimoine écrit. L'autre élément significatif du CDLI signé avec la DAC (40 000 € par an sur trois ans, à parité État-Département) porte sur le recrutement d'un chargé de mission « numérique » afin d'améliorer la connaissance de l'activité du réseau des bibliothèques publiques au travers de la réponse à l'enquête annuelle de l'observatoire de la lecture publique.

En 2022, huit projets portant principalement sur l'acquisition de collections et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales sont soutenus à hauteur de près de 1,3 M€ financés par le concours particulier de la DGD (cf. 2.3 pour le détail).

D'autres territoires ultra-marins ont également mis en place des CTL : Guadeloupe, Guyane, Mayotte⁶¹. La multiplication voire la systématisation des CTL Outre-mer constituerait un objectif à rechercher par le ministère de la culture. Il est à souligner que cette démarche fructueuse repose sur la participation et l'implication, du côté des collectivités locales, d'au moins un professionnel des bibliothèques.

2.5. La participation aux réseaux des opérateurs nationaux

Le ministère de la culture confie aux deux établissements publics que sont la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) la mission de développer des actions de coopération à l'échelon national dont bénéficient, ou peuvent bénéficier l'ensemble des bibliothèques publiques, dans les territoires ultra-marins comme dans l'Hexagone. Toutefois, la participation des bibliothèques d'Outre-mer à ces réseaux semble mesurée, à la notable exception de la collecte du dépôt légal.

Peu nombreuses sont les bibliothèques ultra-marines à bénéficier des avantages des deux réseaux de coopération nationale de la Bpi. Trois, outre la bibliothèque universitaire de Polynésie française, ont accès au catalogue national des films documentaires dont l'établissement public assure la diffusion par l'acquisition des droits nécessaires⁶² : les médiathèques de Kourou et de Guyane, la bibliothèque Schœlcher en Martinique. Neuf ont adhéré au réseau de coopération pour l'accès et l'acquisition de ressources électroniques CAREL⁶³ : la médiathèque de la maison de la culture à Papeete (Polynésie française) ; en Guadeloupe, la bibliothèque départementale, les bibliothèques du Moule et de Lamentin ; la médiathèque territoriale de Saint-Martin ; à La Réunion, les bibliothèques de Saint-Denis, du Tampon ; le réseau de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique ; la médiathèque de Rivière-Salée à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Le dépôt légal des imprimés ne constitue pas à strictement parler un réseau de coopération, mais entre la Bibliothèque nationale de France, légalement chargée d'en assurer la collecte et la conservation, et les

⁶¹ Voir en annexe 8 le récapitulatif des CTL ultra-marins donnant le détail des opérations par territoire (collectivités concernées, objet des dispositifs contractuels, montants financiers).

⁶² Réseau Les Yeux doc : <https://www.lesyeuxdoc.fr/>

⁶³ CAREL : <https://pro.bpi.fr/collections-et-services/ressources-numeriques/reseau-carel/>

institutions dépositaires en région, les liens sont étroits et réguliers. Il en va de même dans l'Hexagone et dans les territoires ultra-marins, où sont habilitées à recevoir le dépôt légal des publications imprimées, par arrêté du 16 décembre 1996, la bibliothèque municipale de Saint-Pierre pour Saint-Pierre-et-Miquelon, les bibliothèques départementales de La Réunion et Mayotte, chacune pour leur île, la bibliothèque Bernheim pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna. Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Polynésie française, ce sont les services d'archives du département ou du territoire qui en sont chargés.

L'originalité des institutions dépositaires du dépôt légal imprimeur (DLI) Outre-mer est qu'elles s'occupent également du dépôt légal éditeur (DLE), dont elles adressent l'exemplaire par franchise postale à la BnF. Elles mettent à profit ce système pour solliciter auprès des éditeurs le don gracieux d'un autre exemplaire, sans base légale, qui vient enrichir les fonds locaux.

La volumétrie annuelle n'est pas considérable : en 2022, 396 monographies ont été collectées dans ce cadre Outre-mer sur 81 909 (sur ces 396 monographies, 55 avaient déjà été déposées directement par les éditeurs par extranet). Pour les publications périodiques, il s'agit de 611 titres répertoriés Outre-mer sur 31 544, et c'est grâce à la veille qu'exercent ces institutions ultra-marines que la BnF a pu collecter, en 2022, 300 recueils de publications à périodicité variable.

Cet arrangement pragmatique, que les institutions ultra-marines avaient elles-mêmes proposé en mars 2015 lors de la suppression de la collecte du second exemplaire au titre du DLE, ne présente que des avantages. Il conforte l'exhaustivité de la collection nationale de référence. Il satisfait les éditeurs locaux, dont la production se trouve assurée d'une conservation dans la bibliothèque ou le service d'archives de leur territoire, quel que soit le budget d'acquisition des dépositaires. Il complète les fonds locaux des institutions ultra-marines de conservation.

Il conviendrait de reconnaître le rôle que jouent les bibliothèques et autres institutions ultra-marines dans la collecte du DLE en établissant des conventions *ad hoc*, qui viendraient mettre la pratique en conformité avec le droit, ou en complétant les conventions existantes.

Recommandation n° 3 : Régulariser les modalités de collecte du dépôt légal Outre-mer par la signature de conventions *ad hoc* entre les institutions dépositaires et la Bibliothèque nationale de France.

Au titre du dépôt légal, les bibliothèques partenaires de la BnF, dans les Outre-mer comme dans l'Hexagone, sont pôles associés de l'établissement public, et font pleinement partie de son réseau de coopération. Au-delà, le sujet des bibliothèques ultra-marines et de leurs besoins ne paraît pas faire l'objet d'une attention particulière, ni à la BnF, ni à la Bpi.

Il serait utile qu'à l'invitation de leur tutelle, les deux établissements publics réfléchissent aux actions qu'ils pourraient mettre en œuvre pour que les bibliothèques ultra-marines bénéficient davantage des services qu'ils proposent, et se donnent pour objectif de mieux les intégrer dans leur politique de coopération nationale. Cela pourrait passer, par exemple, par des formations dans leurs domaines de spécialité respectifs, en fonction de besoins identifiés, dans le cadre de déplacements à effectuer dans les territoires concernés, en concertation avec les services du ministère de la culture.

Recommandation n° 4 : Confier aux bibliothèques nationales ressortissant du ministère de la culture (Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information) l'objectif de mieux intégrer les bibliothèques ultra-marines dans leurs dispositifs de coopération.

2.6. La lecture publique à l'échelle des départements : un héritage

Créées par ordonnance en 1945⁶⁴, les bibliothèques centrales de prêt (BCP), services extérieurs de l'État, vont équiper progressivement l'ensemble des départements⁶⁵, jusques et y compris Mayotte, par anticipation de la départementalisation⁶⁶. Elles sont au nombre de 97⁶⁷, et même 98 si l'on inclut la bibliothèque Bernheim,

⁶⁴ Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945.

⁶⁵ À l'exception de Paris et des trois départements de la petite couronne.

⁶⁶ Il s'agit du dernier équipement départemental pris en charge intégralement par l'État, ouvert en 1999. L'achèvement du programme d'équipement des départements en BCP a été fixé en 1982 avec une liste de 17 opérations.

⁶⁷ Paris et les trois départements de la petite couronne ne sont pas concernés.

qui sans avoir jamais été une BCP en remplit *de facto* les missions en Nouvelle-Calédonie, qui n'est pas un département. Outre Mayotte, sont donc statutairement concernés la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ; et, par extension, la Nouvelle-Calédonie à raison du rôle de Bernheim.

Transférées aux départements par les lois de décentralisation⁶⁸ avec leurs crédits de fonctionnement et le personnel affecté⁶⁹, désormais dénommées bibliothèques départementales⁷⁰, elles continuent de représenter un outil majeur d'aménagement du territoire du point de vue de la lecture publique.

Initialement conçues comme des sortes de réservoirs de livres, fermées au public, elles étaient destinées à desservir les zones rurales par bibliobus, notamment les écoles entre 1952 et 1985. À compter de 1978⁷¹, dans les Outre-mer comme dans l'Hexagone, les BCP doivent prioritairement se consacrer à l'implantation de bibliothèques municipales dans les petites communes⁷². Elles vont jouer un rôle primordial, complémentaire à celui des DRAC, pour inciter ces collectivités à se doter en propre d'une bibliothèque publique qu'elles approvisionnent par des dépôts documentaires réguliers.

Ce rôle de conseil et d'appui des bibliothèques départementales perdure. Certaines d'entre elles se sont ouvertes au public, d'autres ont abandonné la desserte par bibliobus, d'aucunes privilégient l'approvisionnement documentaire de bibliothèques de secteur où les responsables d'équipements plus modestes viennent se pourvoir. Globalement, l'activité de prêt documentaire, direct ou indirect, diminue tendanciellement. Toutes cependant⁷³, suivant des modalités variables et à des degrés divers, continuent de proposer des services immatériels aux bibliothèques communales et intercommunales : formation, aide au montage de projets, conseils pour la modernisation⁷⁴. Elles demeurent porteuses de l'animation du réseau des bibliothèques publiques à l'échelle du département. La contre-preuve de l'importance de ce rôle pourrait être la Polynésie, où l'absence de bibliothèque de rayonnement territorial constitue un élément d'explication de l'état embryonnaire de la lecture publique, par comparaison avec la Nouvelle-Calédonie, où l'activité de la bibliothèque Bernheim a sans nul doute favorisé l'équipement du territoire en bibliothèques publiques.

Le cas de La Réunion constitue une autre contre-preuve. La décision de la collectivité de mettre un terme à la mission traditionnelle des bibliothèques départementales de desserte des bibliothèques et points de lecture du territoire avait fait l'objet d'une analyse défavorable de l'Inspection générale des bibliothèques dès 2010 : « *L'argument du niveau d'équipement des communes en bibliothèques ne paraît pas convaincant au regard de la dispersion des populations dans les zones au relief difficile où sont situées ces petites communes. À cet égard, les réactions exprimées par les bibliothécaires et les élus de ces communes au cours de la rencontre organisée par la DRAC entre l'inspecteur et les professionnels de l'île, ont été significatives d'un sentiment d'abandon, alors que la desserte en livres et le soutien technique de la bibliothèque départementale de prêt leur était indispensable*⁷⁵ ». Aujourd'hui, la DAC analyse cette décision comme la conséquence logique du bon niveau de développement du réseau réunionnais de lecture publique, l'absence de demandes exprimées par les communes justifiant l'abandon de cette mission traditionnelle. Toutefois, au-delà du cas précis de La Réunion, la mission estime que même dans l'hypothèse où un département donné pourrait considérer être doté de suffisamment d'équipements de lecture publique maillant son territoire et desservant l'ensemble de sa population, il est nécessaire de maintenir les fonctions de structuration et de

⁶⁸ Lois n° 83-8 du 7 janvier et n° 83-663 du 22 juillet 1983. Le transfert est devenu effectif au 1^{er} janvier 1986.

⁶⁹ Les agents ont eu la faculté d'exercer un droit d'option ; la majorité d'entre eux ont choisi de rester sur place, soit en usant d'un détachement, soit en intégrant la fonction publique territoriale.

⁷⁰ Dénomination entérinée par l'ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017.

⁷¹ Circulaire du 17 juillet 1978 du ministère de la culture, qui assurait depuis peu (1975) la tutelle des BCP, transférées depuis le ministère de l'éducation nationale.

⁷² Le seuil de 10 000 habitants, sans valeur réglementaire puisque déterminé par circulaire, est demeuré jusqu'à aujourd'hui une référence, quand bien même s'en sont affranchis plusieurs conseils départementaux, notamment pour prendre en compte le développement des intercommunalités.

⁷³ Si l'on excepte de rares exceptions, dont La Réunion.

⁷⁴ Le rapport n° 2013-007 de l'inspection générale des bibliothèques intitulé, Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement, est éclairant à cet égard, autant par les constats qu'il dresse des évolutions en cours que des perspectives qu'il trace pour l'avenir. Document consultable en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Les-bibliothèques-departementales-de-pret-indispensables-autrement>.

⁷⁵ Georges Perrin ; *op.cit.*, p.17.

mise en cohérence de ce réseau et, par exemple dans un domaine particulièrement important pour l’Outre-mer, de formation des personnels, professionnels ou bénévoles, œuvrant dans ces bibliothèques.

Ce rôle repose avant tout sur la présence de professionnels qualifiés au sein des bibliothèques départementales, de catégorie A et B de la filière « bibliothèques » de la fonction publique territoriale, capables de délivrer une expertise et de mettre leurs compétences au service des besoins des autres bibliothèques. Actuellement, les bibliothèques départementales d’Outre-mer comptent 52 agents relevant de ces catégories, 78 en ajoutant la Nouvelle-Calédonie, comme le retrace le tableau ci-dessous.

Tableau n° 7 : Ventilation par catégorie du personnel des BD (ex-BCP ou assimilées) ultra-marines en juin 2023

Bibliothèques départementales (ex-BCP ou assimilées)	Emplois			
	Total	A	B	C ou D
Guadeloupe	14	4	5	5
Guyane	12	1	5	6
La Réunion	33	2	7	24
Martinique	18	4	6	8
Mayotte	31	8	8	15
Nouvelle-Calédonie	32	9	19	4
	140	28	50	62

Source : mission

La bibliothèque Bernheim est particulièrement bien dotée en cadres des bibliothèques, constat à rapporter aux quatre sites d’implantation, ainsi qu’au rôle d’animation du réseau local des bibliothèques publiques⁷⁶ ; l’ensemble constitué par les bibliothèques départementales ultramarines n’est pas dépourvu de cadres des bibliothèques. Les chiffres sont plus ou moins conformes à ceux des moyennes hexagonales, qui emploient entre 10 et 90 agents.

Pour autant, ces données ne vont pas à l’encontre de l’affirmation de la nécessité d’un renforcement de l’action des BD ultra-marines au service des autres bibliothèques publiques à l’échelon départemental. L’exemple le plus significatif est sans doute celui de la BD de la Guyane où les spécificités géographiques (distances, faible densité humaine, déplacements complexes) créent des besoins particuliers. Mais celui de la BD de La Réunion, centrée sur des fonctions patrimoniales, est tout aussi pertinent : le renforcement des cadres A existants permettrait de renforcer ou de remettre en place des missions d’appui ou d’accompagnement auprès des bibliothèques communales et intercommunales.

Dans la perspective d’une montée ou d’une diversification en compétences des bibliothèques départementales au bénéfice de leur réseau, il serait opportun, pour l’État, d’aider au recrutement de professionnels, ou de proposer des formations qualifiantes aux personnels en poste, et de trouver les voies et moyens pour soutenir les collectivités dans cet effort (cf. *infra* 3). Compte tenu du tableau ci-dessus, il apparaît que certaines bibliothèques départementales semblent prioritaires, mais le diagnostic demanderait à être affiné avec les services déconcentrés du ministère de la culture.

Recommandation n° 5 : Aider les collectivités dont dépendent les bibliothèques départementales, là où elles existent, à renforcer leurs capacités d’accompagnement des projets des bibliothèques municipales et à en faciliter l’émergence.

⁷⁶ Par exemple, un agent de catégorie A est responsable de l’informatique pour l’ensemble des bibliothèques du réseau.

3. Un schéma pluriannuel d'action pour un essor des politiques de lecture publique dans les territoires ultra-marins

Compte tenu des principaux constats des deux premières parties, qui dressent le tableau d'un développement relatif des bibliothèques sur les territoires ultra-marins, la mission estime nécessaire d'engager un plan d'action global mobilisant, au service des collectivités, un ensemble d'outils axés sur la formation et le recrutement de cadres des bibliothèques.

Ces deux points, formation et recrutement, constituent la clé d'une évolution favorable à moyen terme des politiques de lecture publique dans les territoires ultra-marins.

Prenant la mesure du retard accumulé à des degrés divers depuis plusieurs décennies dans les territoires ultra-marins en matière de lecture publique, ce plan volontariste et ambitieux viserait in fine à poser les bases d'un développement des bibliothèques en aidant les collectivités à bénéficier de professionnels formés à même de porter leurs projets dans ce domaine. Dans cette perspective, il s'agirait pour ainsi dire d'un plan de rattrapage vis-à-vis de l'Hexagone.

3.1. La formation et le recrutement

La question de la formation initiale et continue des résidents des territoires ultra-marins est omniprésente dans les rapports d'inspection générale qui se sont succédé, tout autant que dans les constats dressés par les services déconcentrés du ministère de la culture.

Compte tenu du faible nombre de cadres des bibliothèques dans chacun des territoires ultra-marins, la mission estime prioritaire de focaliser les efforts sur la formation diplômante débouchant sur ces métiers, afin d'en étoffer le nombre de titulaires. Cette priorisation ne méconnaît ni l'existence d'autres besoins en matière de formation, ni l'effectivité de formations telles que celles mises en place, par exemple, par les délégations régionales du centre national de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire, il est nécessaire de faciliter l'accès à ce type de formation à deux catégories de publics potentiels : d'une part des jeunes susceptibles de suivre un cursus diplômant d'enseignement supérieur dans les métiers des bibliothèques et de la documentation, d'autre part des personnels exerçant en bibliothèque ou des actifs désireux d'une reconversion professionnelle.

Recommandation n° 6 : Faciliter, pour les étudiants et les personnels en poste résidents des territoires ultra-marins, l'accès à des formations diplômantes de cadres des bibliothèques.

La première des nécessités est de pouvoir suivre un cursus diplômant sur place, dès lors que le territoire atteint la taille critique permettant de l'envisager. Or, aujourd'hui, ces formations initiales de cadres n'existent pas ou plus sur place. Il conviendrait de les mettre en place, ou de les recréer, à l'instar de ce qui existait à l'université Antilles-Guyane (diplôme universitaire DIPROBIB) ; en Nouvelle-Calédonie, où le double dispositif du cursus « cadres d'avenir » et d'un diplôme d'université spécialisé a permis de former une génération de cadres ; ou bien encore à la Réunion où le DEUST Documentation Information Communication aura permis de former des cadres pendant les cinq années de son existence.

Recommandation n° 7 : Mettre ou remettre en place, en Outre-mer, des dispositifs de formation initiale et continue dans le domaine des sciences de l'information et des bibliothèques.

Il convient que la nature de ces dispositifs de formation soient éprouvés et s'inscrivent dans la typologie des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur, tels que les diplômes d'université (DU) ou les licences professionnelles. En outre, comme cela existe dans d'autres universités, ces formations auraient avantage à proposer l'acquisition de compétences pour des métiers voisins (archives, documentation, etc.)⁷⁷.

⁷⁷ Un diplôme d'établissement ou diplôme universitaire n'est pas soumis à une habilitation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (cf. Code l'éducation, art. L. 613-2).

Ces formations pourraient aussi constituer une étape pertinente pour la préparation du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire (CAPES) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement privé (CAFEP), spécialité documentation⁷⁸.

Les cinq universités concernées (Antilles, Guyane, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française⁷⁹) et le centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte, dès lors qu'ils ouvriraient de telles formations, devront être accompagnés par des financements *ad hoc* et des recrutements d'enseignants spécialisés.

Recommandation n° 8 : Favoriser la création ou la réouverture de diplômes d'université ou de licences professionnelles « Métiers des bibliothèques et de la documentation » dans les universités ultra-marines.

Côté hexagonal, le diplôme d'établissement de cadre opérationnel des bibliothèques, mis en place à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), bénéficie d'une vraie reconnaissance auprès des employeurs et jouit d'une bonne réputation auprès des professionnels des bibliothèques ; il est reconnu au niveau 6 par le RNCP.

L'adaptation de ce diplôme au contexte ultra-marin est d'ores et déjà attestée par l'inscription, à la session 2023-2024, de deux étudiants mahorais et un étudiant guyanais.

Le diplôme de Cadre opérationnel des bibliothèques (COBD), de l'ENSSIB

Objectifs et modalités de la formation :

La certification de cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation, reconnue au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP, fiche 36981) valide des compétences à la fois managériales et métier. Le cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation se définit par ses activités d'encadrement et de coordination, de mise en œuvre de la politique documentaire et de services aux publics. Il peut être amené à se spécialiser sur un de ces axes, mais doit dans tous les cas les maîtriser tous, avec une polyvalence certaine. Il développe donc à la fois :

- des compétences de management et d'encadrement (en pouvant intervenir aussi bien dans la gestion de structures documentaires, en gestion de projets, en management d'équipe) ;
- des compétences métier, structurées autour des deux grands axes correspondant aux activités classiques menées en bibliothèque (la politique documentaire et la politique de services).

La formation associe des cours en ligne (mode asynchrone, qui permet à l'étudiant de travailler à son rythme) et des temps de regroupement en présentiel de quatre semaines non consécutives permettant de faire le point sur les enseignements suivis à distance et de proposer des apports de connaissances spécifiques ou techniques. Elle commence début octobre, et se termine en septembre par la soutenance du dossier documentaire numérique (voir le calendrier joint), après un stage de 140 h (4 semaines) en juin.

L'insertion professionnelle après le suivi de la formation :

Résultats de l'enquête menée pour la certification au RNCP

- promotion 2019-2020 : taux d'insertion à 6 mois en bibliothèque = 75 %
- promotion 2018-2019 : taux d'insertion à 6 mois en bibliothèque = 85 %

Source : ENSSIB, 2023

Recommandation n° 9 : Faciliter l'accès des étudiants et des personnels en poste au diplôme de Cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation (COBD) de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

La question de la formation concentre d'ores et déjà l'attention des services du ministère de la culture. Pour ne prendre qu'un exemple, l'encadré ci-dessous expose la situation à Mayotte.

⁷⁸ Lors de la session 2023, aucun admissible à ces concours n'était inscrit au sein d'une des académies ultramarines, où il n'existait pas de préparation universitaire spécifique.

⁷⁹ Mayotte ne dispose pas encore d'université de plein exercice.

Un exemple : la formation des professionnels des bibliothèques à Mayotte en 2023

L'absence depuis plusieurs années de la bibliothèque départementale de Mayotte sur le créneau de la formation est un élément important du paysage de lecture publique sur le territoire. Dès lors, la DAC a souhaité orienter son action vers une collaboration renouvelée avec l'Association des bibliothécaires français (ABF) pour la tenue sur le territoire d'une première session de formation d'auxiliaires de bibliothèque qui accueille vingt stagiaires depuis le printemps 2023 pour une durée de six mois.

Elle a également conclu une convention avec l'ENSSIB afin de permettre à deux stagiaires issus du conseil départemental et d'une commune moyenne de suivre la formation complète de Cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation (COBD). Il convient de souligner que les crédits mobilisés par la DAC à cet effet n'ont pas été utilisés, les deux collectivités ayant pris en charge l'intégralité des frais liés à la formation de leurs stagiaires.

Elle explore enfin les modalités d'un partenariat avec l'université de Lorraine, actuellement en réflexion sur la création d'un diplôme de niveau Bac + 3 métiers des bibliothèques devant permettre d'intégrer au cursus trois agents mahorais dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce renouveau de l'activité de l'ABF après une longue éclipse sur le territoire et la coopération nouvellement établie avec de nouveaux partenaires académiques portent l'espoir d'une amélioration à terme du taux de professionnalisation des agents en poste dans les bibliothèques et médiathèques de Mayotte.

Le constat est fait que certaines communes ou intercommunalités sont dépourvues de bibliothèques, ou sont dotées de bibliothèques datant du siècle précédent (cf. supra 1), et que certaines bibliothèques départementales n'ont pas ou plus la capacité de répondre à tous les besoins du territoire qu'elles desservent (cf. supra 2.6). Le recrutement de cadres des bibliothèques est la réponse appropriée à ces manques relevés, que ce soit pour porter un projet de nouvelle bibliothèque, moderniser un service de lecture publique, ou déployer des services adaptés à l'échelle d'un territoire.

Pour accélérer la prise de décision du recrutement de ces cadres, il appartiendrait à l'État de soutenir l'effort financier des collectivités porteuses d'un projet en matière de lecture publique.

Recommandation n° 10 : Faciliter, par un soutien financier apporté aux collectivités, le recrutement de cadres de bibliothèques.

Outre les questions liées aux compétences spécifiques aux bibliothèques, les projets de construction butent souvent sur la question de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage au sein des collectivités. En effet toutes les collectivités ne sont pas dotées de services *ad hoc* pour suivre des travaux de construction et/ou de réhabilitation depuis les études préalables jusqu'à la phase de mise en exploitation du bâtiment.

Le recours à des opérateurs spécialisés (Agence française de développement, Cerema, Agence nationale de la cohésion des territoires notamment) pourrait être une option, pour autant que ce recours soit inscrit dans un dispositif lisible et accessible pour toutes les collectivités. L'appui en termes d'ingénierie est indispensable, pour faciliter le dialogue avec le maître d'œuvre, anticiper la durée du projet et pour éviter l'enlisement des procédures.

Cette recommandation repose sur les analyses de la Cour des comptes, qui préconise de s'appuyer davantage sur les capacités des opérateurs précités, en différenciant le recours aux agences locales suivant les territoires concernés⁸⁰.

Recommandation n° 11 : Optimiser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des projets ultra-marins de lecture publique en facilitant l'appropriation par les collectivités des dispositifs existants auprès des secrétariats généraux pour les affaires générales (SGAR) ou services assimilés en matière d'ingénierie et de gestion de projets.

3.2. Le financement des mesures proposées

Le retard des territoires ultra-marins en matière de lecture publique, que ce rapport vient une nouvelle fois confirmer, appelle des mesures de compensation fortes de la part de l'État. Autrement dit, eu égard à

⁸⁰ Cour des comptes : Les financements de l'État en Outre-mer, communication à la commission des finances du Sénat, mars 2022 : [rapport : Les financements de l'État en outre-mer \(ccomptes.fr\)](https://www.ccomptes.fr/fr/rapport/les-financements-de-l-etat-en-outre-mer)

l'ampleur des besoins, en particulier en matière de ressources humaines, il lui appartient de dégager des moyens exceptionnels pour financer ce qui peut s'assimiler à un plan de rattrapage en faveur de l'Outre-mer.

Recommandation n° 12 : Créer, au profit des collectivités territoriales d'Outre-mer, un fonds financier spécifique dédié au développement de la lecture publique.

Il n'y aurait que des avantages à ce que ce financement passe par un mécanisme à l'efficacité éprouvée, le concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD). En effet, il s'agit d'un mécanisme bien identifié par les collectivités, parfaitement maîtrisé par les services de l'État et dont la destination des crédits est à l'usage exclusif des bibliothèques.

Il semble d'autant plus opportun d'utiliser le concours particulier que celui-ci peut bénéficier à des dépenses relevant aussi bien de l'investissement que du fonctionnement comme l'a montré son utilisation dans le cadre de la politique gouvernementale d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques.

Recommandation n° 13 : Utiliser pour ce faire le vecteur du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD).

À ce jour, l'ensemble des territoires ne sont pas éligibles au bénéfice du concours particulier. La Polynésie française ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent en être bénéficiaires en tant que de besoin, grâce à des décisions prises par les exécutifs locaux. En revanche, la Nouvelle-Calédonie, mais aussi Wallis-et-Futuna en sont *de jure* exclues. C'est ainsi que le financement par l'État de la bibliothèque publique de la Province Nord à Poindimié avait fait l'objet d'une délégation de crédits d'investissement hors DGD à la fin des années 1990 (6 millions de francs de l'époque).

Pour des raisons d'équité, il paraît nécessaire de faire en sorte que ces territoires puissent également élargir à des crédits exclusivement consacrés aux bibliothèques, et bénéficier du plan d'action envisagé, en tant que de besoin. Cette mesure autoriserait ultérieurement un soutien financier de l'État aux projets de bibliothèques, à commencer par celui de la restructuration de la bibliothèque Bernheim.

Recommandation n° 14 : Étendre le bénéfice du concours particulier des bibliothèques de la DGD aux collectivités qui n'en bénéficient pas actuellement.

Ce plan de financement utilisant le concours particulier devrait être centré sur les dépenses liées au recrutement et à la formation de cadres des bibliothèques pour toutes les raisons précédemment exposées (cf. supra 3.1).

Financement du recrutement

Afin de couvrir au mieux les besoins en cadres des bibliothèques ultra-marines, il serait nécessaire d'aider les collectivités territoriales à procéder au recrutement d'une dizaine de professionnels des bibliothèques préférentiellement de catégorie A par an, de telle sorte que les ressources humaines de tous les territoires étudiés se verraient renforcées au terme du plan d'action. Deux scénarios sont envisageables, calculés sur la base d'un accompagnement sur cinq ans (hypothèse 1) ou sur trois ans (hypothèse 2), le principe de la dégressivité du financement s'appliquant dans les deux cas de figure⁸¹.

Dans la première hypothèse, 50 professionnels sont recrutés par les collectivités territoriales soutenues par l'État pour une durée de cinq années. Le taux de subvention de ces emplois est de 90 % en première année pour atteindre 50 % lors de la cinquième année.

Le coût de la mesure est estimé à 12 250 000 €.

Dans la seconde hypothèse, 30 professionnels sont recrutés par les collectivités territoriales soutenues par l'État pour une durée de trois années. Le taux de subvention de ces emplois est de 80 % en première année pour atteindre 40 % lors de la troisième année.

Le coût de la mesure est estimé à 3 780 000 €.

⁸¹ Voir les tableaux de calculs estimatifs des coûts en annexe 9.

Un plan d'une telle ampleur, centré sur les ressources humaines, inscrit dans une durée, n'a pas de précédent. Il constitue un levier inédit et en tout cas indispensable pour déclencher le processus de développement des équipements de lecture publique dans les territoires ultra-marins.

Financement de la formation

Eu égard au besoin défini pour l'ensemble des territoires ultramarins, et à la diversité des options possibles (formation sur place ou dans l'Hexagone, formation initiale ou continue) la mission estime que le financement des formations doit être conçu sur un mode ouvert : ciblant un objectif – une formation diplômante de cadre – et définissant des critères : durée de la formation, diplôme délivré, niveau des candidats.

Cette aide à la formation doit s'inscrire au même titre que l'aide aux recrutements, dans la DGD, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Ne souhaitant privilégier aucun type de formation, ni aucune institution, la mission estime que chaque projet de formation devra être étudié pour apprécier son éligibilité au dispositif d'accompagnement.

Dans une hypothèse haute, une centaine de parcours de formation pour les onze territoires visés, pourraient bénéficier d'une aide financière, soit une enveloppe sur cinq ans de 1 million d'euros.

Une deuxième hypothèse permettrait de financer une soixantaine de parcours de formation, soit une enveloppe de 600 000 €. L'objectif de l'accompagnement des résidents ultra-marins dans ces parcours de formation est à la fois de pouvoir financer le coût des formations et dans les cas où cela sera nécessaire les coûts liés aux déplacements, et à la vie loin de leur résidence des futurs diplômés.

Recommandation n° 15 : Affecter les crédits correspondants au financement de postes de cadres territoriaux des bibliothèques et à leur formation.

À l'instar du programme exceptionnel mis en place pour le financement de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, et dans la mesure où il s'agit de réunir les conditions nécessaires à un rattrapage, un tel plan n'a pas vocation à être pérennisé. Il en a, d'ailleurs, été ainsi pour les aides que l'État a déjà pu apporter au recrutement de bibliothécaires par les collectivités territoriales dans le cadre du programme des relais-livres en campagne puis celui des médiathèques de proximité ou « ruches », tous programmes conçus pour renforcer le maillage du territoire français en bibliothèques de qualité.

Compte tenu de la nature du plan d'action proposé, une durée de cinq ans, renouvelable une fois, semble pertinente pour assurer le recrutement pérenne d'une cinquantaine de cadres et la formation d'une centaine de professionnels, sachant que les calendriers de mise en œuvre seront nécessairement différents selon les territoires.

Recommandation n° 16 : Inscrire ce dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales dans une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Complémentaire au plan d'action centré sur le renforcement des ressources humaines, il paraît nécessaire de soutenir spécifiquement, dans les Outre-mer, ce qui demeure le cœur d'une bibliothèque publique : l'offre documentaire de livres qu'elle propose. Du fait de crédits d'acquisitions documentaires souvent limités, parfois mêmes inexistantes dans certaines collectivités, la fraîcheur et la pertinence des collections dans les bibliothèques ultra-marines étudiées ne répondent que très imparfaitement aux attentes du public et constituent un frein important au développement des politiques de lecture publique.

Un plan de remise à niveau de ces collections passerait, outre un possible recours accru au concours particulier, par la création d'une dotation exceptionnelle du centre national du livre (CNL) au bénéfice des bibliothèques ultra-marines. À l'instar des aides préexistantes que le CNL attribuait forfaitairement au prorata de leur surface aux bibliothèques publiques nouvellement créées⁸², avec un socle, ainsi qu'au titre de leur première année de fonctionnement, un nouveau dispositif viendrait aider aux acquisitions dans deux cas.

⁸² Lors de la dernière réforme portant sur ces aides automatiques (2008), la dotation « soclée » s'élevait à 2 200 €, avec une augmentation de 8 € par m² supplémentaire.

Sans entrer dans le détail d'un dispositif qui serait à affiner au cas où serait prise la décision de le créer, le premier concernerait l'aide à la constitution initiale des fonds, pourvu que la bibliothèque soit normative au sens des aides du concours particulier. Le second relèverait d'un soutien à la modernisation de collections existantes, toujours dans le respect du caractère normatif des surfaces de la bibliothèque.

Calculé dans chaque territoire par l'attribution d'une dotation forfaitaire par bibliothèque identifiée, augmentée d'un montant proportionnel à la surface des bibliothèques comptabilisées au-delà des 100 premiers mètres carrés, le coût total de cette mesure s'établirait à 1 763 880 €⁸³ si toutes les bibliothèques éligibles candidaient au programme, hors nouveaux projets.

Les crédits correspondants n'auraient pas vocation à être ponctionnés sur le budget de fonctionnement propre à l'établissement public, ce qui obérerait sa capacité de financement des différents types d'aides qu'il attribue par ailleurs, mais viendraient au contraire l'abonder en année N+1 à due proportion des besoins constatés en année N, une fois les dossiers de demande de subvention instruits. Ainsi, l'État serait en mesure de mieux accompagner les besoins des collectivités en matière d'acquisitions documentaires, qu'il s'agisse par exemple de la restructuration en cours du site nouméen de la bibliothèque Bernheim, des projets de construction à Cayenne voire à Papeete, ou des bibliothèques municipales de Mayotte.

Comme le plan d'action en faveur de la formation et du recrutement de cadres des bibliothèques, ce dispositif n'aurait pas vocation à être pérennisé.

Recommandation n° 17 : Créer au sein du centre national du livre une dotation exceptionnelle d'aide aux acquisitions d'imprimés pour les bibliothèques ultra-marines.

Impact financier

L'impact financier des mesures avancées par la mission peut être divisé en deux parties distinctes.

La première partie présente l'impact financier des mesures proposées dans le cadre du plan d'action telles qu'elles peuvent être mise en œuvre en fonction des hypothèses retenues. Elle se décompose comme suit :

Tableau n° 8 : Coût des mesures proposées dans le cadre du plan d'action

Plan d'action pour les bibliothèques publiques d'Outre-mer		
Mesures proposées	Coût de la mesure	
Formation de cadres de bibliothèque	Hypothèse 1 : financement de 100 parcours de formation	Hypothèse 2 : financement de 60 parcours de formation
	1 000 000 €	600 000 €
Recrutement de cadres de bibliothèque de catégorie A	Hypothèse 1 : 10 recrutements par an pour une durée de 5 ans	Hypothèse 2 : 10 recrutements par an pour une durée de 3 ans
	12 250 000 €	3 780 000 €

Source : mission

Quelle que soit l'hypothèse retenue, ces crédits auraient vocation à venir s'ajouter de manière non pérenne à ceux du concours particulier de la dotation générale de décentralisation, de manière à ne pas obérer les capacités de l'État à accompagner les autres projets des collectivités locales en matière de lecture publique, ainsi qu'il le fait aujourd'hui en consommant 100 % des crédits alloués. Autrement dit, il ne faudrait pas que ce plan d'action pour l'Outre-mer soit financé en amputant les crédits existants au détriment des projets dont le financement est d'ores et déjà prévu si ce n'est programmé.

La seconde partie accompagne le plan d'action pour les bibliothèques d'Outre-mer et constitue un renforcement des dispositifs existants conjugué à une action exceptionnelle de rattrapage en matière de collections documentaires. Elle se décompose comme suit :

⁸³ Voir annexe 6 : Coût du plan de soutien du centre national du livre aux bibliothèques ultra-marines.

Tableau n° 9 : Coût des mesures proposées, hors plan d'action

Mesures d'accompagnement du plan d'action	
Mesures proposées	Coût de la mesure
Dédoublage Conseillers livre et lecture en DAC ou en MAC dans sept territoires	490 000 €
Dotations exceptionnelles du Centre national du livre	1 763 880 €
Coût total mesures d'accompagnement du plan d'action	2 253 880 €

Source : mission

Enfin, l'enjeu que constitue le développement de la lecture publique Outre-mer, ainsi que l'ampleur des moyens mobilisés par la collectivité nationale justifient pleinement et imposent qu'un premier bilan soit dressé cinq ans après l'engagement de ce plan, et qu'une évaluation globale en soit faite à son terme.

Recommandation n° 18 : Mettre en place une évaluation de ce programme exceptionnel.

Conclusion

Les portraits de territoire esquissés en première partie du rapport au prisme de la lecture publique Outre-mer laissent une impression en demi-teinte. Les contrastes demeurent accusés, entre les territoires dépourvus de bibliothèques ou presque, et ceux où leur nombre peut donner l'impression d'un parachèvement de l'équipement dans ce domaine. Si tout ne reste pas à faire en la matière⁸⁴, des progrès significatifs peuvent être accomplis. Ils doivent même l'être si l'État se donne l'objectif de soutenir davantage encore les collectivités locales d'Outre-mer pour créer ou moderniser leur service de lecture publique. Il n'y a pas de fatalité à ce que les bibliothèques ultra-marines restent en-deçà de leurs consœurs de l'Hexagone.

Un trait commun rassemble les bibliothèques ultra-marines : elles ont besoin de professionnels qualifiés plus nombreux. Aux yeux de la mission, c'est la clef pour tenter de débloquent une situation qui n'a guère évolué depuis la dernière enquête d'ensemble de l'inspection générale, qui, voilà près de quinze ans, dressait le sombre constat des retards accumulés. Il s'agit en effet d'enclencher une dynamique locale qui fait pour l'instant défaut, et que les dispositifs existants n'ont pas suffi à réellement créer.

⁸⁴ On prête à Georges Pompidou, alors Premier ministre, cette affirmation « Tout reste à faire en matière de lecture publique », cf. l'article Georges Pompidou et la lecture publique paru en 1980 dans le bulletin des bibliothèques de France. Document consultable en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1980-04-0157-001>

Pour tendre vers ce but, un plan global pour favoriser la professionnalisation dans les bibliothèques est nécessaire. Il passe en priorité par la mobilisation de crédits nouveaux dédiés au sein du concours particulier de la dotation générale de décentralisation. Cette politique volontariste devra surpasser les multiples difficultés qui ne manqueront pas d'émailler la mise en œuvre d'un tel plan d'action. La nécessité d'adapter les dispositifs de formation aux besoins et à la réalité des territoires est impérieuse. Au total, l'État, en engageant le plan d'action préconisé, mènerait une politique de rattrapage au bénéfice de l'Outre-mer dans le domaine de la lecture publique.

Il en va de l'équité d'accès des concitoyens ultra-marins aux bibliothèques publiques, outil premier, complémentairement à l'école, d'intégration sociale et d'épanouissement culturel.

Odile GRANDET

Hervé COLINMAIRE

Thierry GROGNET

Remerciements

La mission remercie l'ensemble des personnes auditionnées au sein du service du livre et de la lecture (ministère de la culture), conseillers pour le livre et lecture dans les DAC, chefs de MAC, directeurs de bibliothèques qui se sont mobilisés, dans des délais resserrés pour répondre aux questions posées et fournir une documentation nourrie.

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine et de désignation	57
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées	60
Annexe 3 :	Données des bibliothèques de Guadeloupe	61
Annexe 4 :	Données des bibliothèques de Guyane	63
Annexe 5 :	Données des bibliothèques de La Réunion	64
Annexe 6 :	Données des bibliothèques de Martinique.....	65
Annexe 7 :	Données des bibliothèques de Mayotte	67
Annexe 8 :	Synthèse des Contrats territoire lecture (CTL) ultra-marins	68
Annexe 9 :	Coût du plan de soutien financier au recrutement de professionnels de catégorie A	70
Annexe 10 :	Coût du plan de soutien du Centre national du livre aux bibliothèques ultra- marines.....	72
Annexe 11 :	Bibliographie	73

Lettres de saisine et de désignation



Le Directeur du Cabinet

Référence à rappeler :
TR/2023/D/296/FGR

Paris, le **21 FEV. 2023**

Note à l'attention de

Madame Caroline PASCAL
Cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Objet : Programme de travail 2023 de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour les bibliothèques relevant du champ du ministère de la Culture.

Conformément au code du patrimoine et au code de l'éducation, votre inspection travaille pour le compte du ministre de la Culture, en exerçant le contrôle scientifique et technique des bibliothèques territoriales et en réalisant des missions thématiques portant sur la lecture, la documentation et les bibliothèques publiques.

Après échange entre nos services au cours des derniers mois, j'ai le plaisir de vous confirmer le programme de travail que la ministre de la Culture souhaite vous confier pour l'année 2023.

Missions de contrôle

Bibliothèques municipales ou intercommunales : Bibliothèque de l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne ; Bibliothèque de l'agglomération de Lisieux Normandie ; Bibliothèque municipale de Morlaix ; Réseau des médiathèques communautaires d'Ardenne Métropole.

Bibliothèques départementales : bibliothèque départementale de la Corrèze ; bibliothèque départementale de l'Indre ; Bibliothèque départementale du Var.

La situation complexe de la Bibliothèque départementale de la Corrèze, depuis la vacance du poste de direction, rend souhaitable que cette mission puisse être prioritaire dans le calendrier de l'IGESR.

Études thématiques

Deux études thématiques sont proposées pour disposer d'une vision d'ensemble sur des territoires où la lecture publique connaît des difficultés :

- La situation de la lecture publique dans le département des Yvelines ;
- La situation de la lecture publique dans les Outre-mer.

Il s'agira de faire un point sur le département des Yvelines, à la suite de la suppression en 2016 de la bibliothèque départementale par le conseil départemental, de vérifier les conséquences de cette suppression sur la vitalité des bibliothèques communales et intercommunales et, au besoin, proposer toute solution qui permettrait d'offrir à ces établissements des services et des ressources mutualisées qu'ils ne peuvent financer seuls.

La lecture publique pâtit dans les départements d'Outre-mer, notamment en Antilles-Guyane, d'un manque de professionnels formés et de formation, qui empêche le décollage de la lecture publique dans ces territoires. Il est demandé à l'IGESR d'objectiver cette situation et de proposer des solutions adaptées afin que les collectivités territoriales puissent recruter et former des professionnels de catégorie

A et B.

L'étude sur la lecture publique dans les Outre-mer est prioritaire et je souhaiterais que sa restitution puisse intervenir avant la fin du premier semestre 2023.

Je saisis cette occasion pour vous remercier très vivement pour la qualité de l'ensemble des travaux de l'inspection, qui contribuent réellement à l'amélioration des politiques publiques dans le secteur des bibliothèques. Les deux dernières études thématiques, consacrées au bénévolat dans les bibliothèques territoriales et au développement des plans d'urgence dans les bibliothèques, font ainsi l'objet d'une mise en œuvre attentive par la direction générale des médias et des industries culturelles.

Je lirai aussi avec beaucoup d'intérêt l'étude que vous a confiée en juillet 2022 le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur l'amélioration du déroulement de carrière des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques. Le ministère de la Culture, qui emploie ces fonctionnaires dans ses services, à la Bibliothèque nationale de France, à la Bibliothèque publique d'information et les met à disposition de 54 collectivités territoriales pour leurs bibliothèques classées, est bien sûr attentif à l'homologie de leur carrière avec celle des conservateurs du patrimoine. Il est aussi attaché à ce que vos réflexions puissent prendre en compte, comme cela est bien prévu, le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, en veillant là aussi au parallélisme avec les conservateurs territoriaux du patrimoine. En tout état de cause, votre étude devra porter une attention particulière au chiffrage budgétaire des différentes propositions qu'elle sera amenée à faire.



Emmanuel MARCOVITCH

Section des rapports

N° 22-23 249

Affaire suivie par :
Manuèle Richard

Tél : 01 55 55 30 88
Mél : section_rapports@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 1^{er} juin 2023

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

à

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre de la culture

Objet : Désignation des membres d'une mission inscrite au programme de travail annuel de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Dans le cadre de son programme annuel, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche conduit une étude thématique portant sur la situation de la lecture publique dans les Outre-mer.

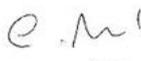
J'ai l'honneur de vous informer que j'ai désigné les inspecteurs généraux suivants pour effectuer cette mission :

Mme Odile Grandet, pilote - odile.grandet@igesr.gouv.fr

M. Olivier Caudron - olivier.caudron@igesr.gouv.fr

M. Hervé Colinmaire - herve.colinmaire@igesr.gouv.fr

M. Thierry Grognet - thierry.grognet@igesr.gouv.fr



Caroline PASCAL

CPI :

Mme Odile Grandet, IGÉSR
M. Olivier Caudron, IGÉSR
M. Hervé Colinmaire, IGÉSR
M. Thierry Grognet IGÉSR
M. Philippe Marcerou, responsable du collège BDLL

Liste des personnes auditionnées

- **Christophe Augias**, directeur, bibliothèque Bernheim (Nouvelle-Calédonie)
- **Jérôme Belmon**, chef du département des bibliothèques, ministère de la culture, direction générale des médias et des industries culturelles, service du livre et de la lecture
- **Emmanuelle Charrier**, cheffe de la mission aux affaires culturelles, Haut-Commissariat de la République en Polynésie française
- **Éléonore Clavreul**, déléguée à la coopération nationale et internationale, bibliothèque publique d'information
- **Arnaud Dhermy**, chef de la mission de la coopération régionale, Bibliothèque nationale de France
- **Nathalie Erny**, conseillère livre et lecture, archives, patrimoine culturel immatériel, langue française et langues de France, direction des affaires culturelles, Guadeloupe
- **Abdoulaye Keita**, conseiller livre et lecture, archives et langues de France, direction générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP), direction culture, jeunesse et sports (DCJS)
- **Katia Leloutre**, conseillère livre et lecture, archives, langue française et langues de France, direction de l'action culturelle, La Réunion
- **Éric Lenoir**, chargé de mission Outre-mer, agence nationale de la cohésion des territoires
- **Nathalie Marcerou-Ramel**, directrice, École nationale des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)
- **Djaouharia Mohamed**, conseillère livre et lecture, archives, médias, langue française et langues de France, direction de l'action culturelle, Mayotte
- **Johanna Ouazzani**, chargée de mission DGD, plan bibliothèques et aménagement du territoire, ministère de la culture, direction générale des médias et des industries culturelles, service du livre et de la lecture, bureau de la lecture publique
- **Philippe Richard**, chef de la mission aux affaires culturelles, Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
- **Yolande-Salomé Toumson**, conseillère livre et lecture, langues de France, cinéma et audiovisuel, direction des affaires culturelles, Martinique
- **Valérie Travier**, chef de bureau de la lecture publique, ministère de la culture, direction générale des médias et des industries culturelles, service du livre et de la lecture
- **Benoît Tuleu**, directeur du département du dépôt légal, Bibliothèque nationale de France

Données des bibliothèques de Guadeloupe

Guadeloupe								
Communes	Population municipale	Surfaces bibliothèques 2022	Emplois				Dépense documentaire 2022	Nb de Bibliothèques
	INSEE 2020	M ²	Total	A	B	C		
CA CAP Excellence								
Baie-Mahault	30 316	1 385	12	1	1	9	NC	2
Les Abymes	52 948	300	9	3	0	2	NC	1
Pointe-à-Pitre	14 498	1 011	12	2	2	8	29 004	1
Réseau Cap-Excellence	97 762	580	8	0	2	6	10 000	4
CA La riviera du Levant								
La Désirade	1 406	96	1	0	0	1	NC	1
Le Gosier	26 919	1 500	18	0	4	14	24 745	1
Saint-François	12 184	300						1
Sainte-Anne	24 430	400	6	0	1	5	0	1
CA du Nord Grande-Terre								
Anse-Bertrand	3 871	380	6	0	2	4		1
Le Moule	22 230	1 500	12	0	3	8	14 898	1
Morne-à-l'Eau	16 223	200	7	0	1	6	7 830	1
Petit-Canal	8 195	400	5	1	0	2	33 560	1
Port-Louis	5 601	1 019	10	0	1	6	2 460	1
CA du Nord Basse-Terre								
Deshaies	3 963	338	3	0	0	3	0	1
Goyave	7 635	30						1
Lamentin	17 774	2 953	20	1	1	18	42 964	1
Petit-Bourg	24 412	210	6	1	2	3		2
Pointe-Noire	5 963	544	3	0	1	2	2 757	1
Sainte-Rose	17 840	50	2	0	0	2	0	1
CA Grand Sud Caraïbe								
Baillif	5 122	0	4	0	2	2	4 750	1
Basse-Terre	9 892	1 100	16	0	1	15	0	1
Bouillante	6 790	0	3	0	2	1		1
Capesterre-Belle-Eau	17 628	107						1

Gourbeyre	7 638	243						1
Saint-Claude	10 506	300						1
Terre-de-Bas	939	100						1
Terre-de-Haut	1 513	0						1
Trois-Rivières	7 733	600	7	0	2	5	737	1
Vieux-Fort	1 841	81	3	0	0	1	0	1
Vieux-Habitants	7 245	380	6	0	1	5	11 372	1
CC de Marie-Galante								
Capesterre-de-Marie-Galante	3 247	104	2	0	0	2	367	1
Grand-Bourg	4 803	409	3	0	0	3	0	1
Saint-Louis	2 462	0						0
TOTAUX		16 620	184	9	29	133		37

Source : mission

Données des bibliothèques de Guyane

Communes	Population 2020	Surfaces bibliothèques	Emplois A/B/C	Dépense documentaire	Dépenses/ habitant	Nb de Bibliothèques
Guyane		M ²		€	€	
CC des Savanes						
Iracoubo	1 748	0			0	1
Kourou	24 903	800		19 922	0,8	1
Sinnamary	2 875	0			0	1
Saint-Elie	247	0			0	
CC de l'Ouest Guyanais						
Mana	11 675	215		15 177	1,3	1
Saint-Laurent- du-Maroni	47 621	270		9 524	0,2	1
Saül	152	0			0	
Maripasoula	11 842	180		5 921	0,5	2
Grand-Santi	8 779	0			0	0
Apatou	9 482	0			0	0
Awala-Yalimapo	1 449	427		4 057	2,8	1
Papaïchton	5 757	73			0	1
CA du Centre Littoral						
Cayenne	65 493	650		39 296	0,6	
Macouria	16 219				0	0
Matoury	33 458	800		10 037	0,3	1
Remire-Montjoly	26 358	190		15 815	0,6	1
Roura	3 458	132			0	1
Montsinéry- Tonnegrande	2 957	0			0	1
CC de l'Est Guyanais						
Régina	854	50			0	1
Saint-Georges	4 245	268		5 094	1,2	2
Ouanary	242	0			0	
Camopi	1 864				0	
TOTAL		4 055	82	124 843		16

Source : mission

Données des bibliothèques de La Réunion

Communes	Population municipale	Bibliothèques / Points lecture	Surfaces	Emplois				Dépenses doc	Dépenses/habitant
				Total	A	B	C *		
Les Aviron	11 451	1	670	9	1	2	6	21 510 €	1,88 €
Bras-Panon	12 967	1	300	2	0	1	1	0 €	
Cilaos	5 575	3	nc		nc	nc	nc	nc	
Entre-Deux	6 979	1	170	3	0	0	3	3 669 €	0,53 €
L'Étang-Salé	14 308	1	480	6	0	0	6	11 680 €	0,82 €
Petite-Île	12 430	2 + bus	425	8	0	1	7	13 000 €	1,05 €
La Plaine-des-Palmistes	6 665	Reconstruction	401	5	1	0	4	3 697 €	0,55 €
Le Port	33 795	2	2 800	45	2	1	42	146 537 €	4,34 €
La Possession	33 034	1	1 000	13	1	2	10	20 000 €	0,61 €
Saint-André	57 207	2	2 350	21	2	2	17	62 207 €	1,09 €
Saint-Benoît	37 523	2	2 000	8	1	0	7	9 006 €	
Saint-Denis	151 997	6 + bus	5 023	57	6	13	38	450 000 €	2,96 €
Saint-Denis (intercommunales)	207 487	2	1 120	18	2	0	16	63 134 €	0,30 €
Saint-Joseph	38 018	5	2 600	146	2	3	141	51 841 €	1,36 €
Saint-Leu	34 666	3	3 427	38	3	1	34	18 302 €	0,53 €
Saint-Louis	54 158	2+bus	522	12	1	2	9	10 082 €	0,19 €
Saint-Paul	104 831	5 + bus	2 088	69	1	5	63	110 000 €	1,05 €
Saint-Philippe	5 215	1	342	5	0	0	5	0 €	
Saint-Pierre	85 868	6 + bus	3 300	70	3	2	65	156 500 €	1,82 €
Sainte-Marie	33 657	1	4 000	35	1	1	33	0 €	0 €
Sainte-Rose	6 372	1	520	4	1	0	3	0 €	
Sainte-Suzanne (ds interco St D)	23 939	Interco St D	1 800	25	1	2	22	nc	
Salazie	7 298	1	229	3	nc	nc	3	nc	
Le Tampon	80 386	7 + bus	4 570	52	1	3	48	76 000 €	0,95 €
Les Trois-Bassins	7 168	1 + bus	1 552	5	0	2	3	9 000 €	1,26 €
Département (BdR)	865 507	1	1 357	33	2	7	24	82 300 €	0,10 €
TOTAL DU DÉPARTEMENT	865 507	56	43 046	692	32	50	610	1 318 465 €	1,79 €

Source : mission

Données des bibliothèques de Martinique

Communes	Population 2020	Surfaces bibliothèques	Emplois A/B/C	Dépenses documentaires	Situation particulière
		M ²		€	
EPCI de CA du Pays Nord Martinique					
L'Ajoupa-Bouillon	1 770	241	0 A/1 B/3 C	258	Fermée/ travaux en cours
Basse-Pointe	2 768	126	0 A/1 B/3 C (dont 1 conseiller numérique)	5 000	
Le Carbet	3 475	600	0 A/1 agent catégorie B/2 contractuels en cours de recrutement	0	
Case-Pilote	4 533	95	4 C	993	
Fonds-Saint-Denis	673	0			
Grand'Rivière	568	150	2 C (dont 1 conseiller numérique)	0	fermée
Gros-Morne	9 822	100			
Le Lorrain	6 798	117			
Macouba	1 037	509	2 C	0	
Le Marigot	3 126	90	2 C	0	
Le Morne-Rouge	4 695	500	4 C	0	
Le Prêcheur	1 304	250			
Le Robert	21 793	150	1 A/1 B/4 C	4 219	ouverte/ nouveau site en construction, travaux en cours
Saint-Pierre	4 159	0			
Sainte-Marie	15 021	159	1 C	3 000	
La Trinité	11 995	400	5 C	1 312	
Le Morne-Vert	1 837	0			
Bellefontaine	1 984	90	2 C	0	
EPCI de CA de l'Espace Sud de la Martinique					
Les Anses-d'Arlet	3 656	152	3 C	2 975	

Le Diamant	5 519	75	3 C	1 700	
Ducos	17 765	280	5 C	6 500	
Le François	16 256	254	1 B/4 C	15 000	
Le Marin	8 718	94	3 C	0	
Rivière-Pilote	11 818	207	1 C	0	
Rivière-Salée	12 024	1 463			
Saint-Esprit	10 218	664			
Sainte-Anne	4 532	0			
Sainte-Luce	9 627	750	1 A/3 C	12 257	Bât. de 1 525 dont 775 m ² cafétéria et espace polyculturel (non livre)
Les Trois-Îlets	7 320	328	1 B/5 C	10 000	
Le Vauclin	8 647	90	1 B	597	
EPCI de CA du Centre de la Martinique					
Fort-de-France	7 6085	1 498			
Le Lamentin	40 191	2 212	7 A/7 B/23 C / 3 autres	16 311	mediabus
Saint-Joseph	16 362	0			
Schœlcher	19 638	300			
TOTAUX		11 944 m ²	9 A/14 B/ 82 C + 3 autres	80 122€	

Source : mission

Données des bibliothèques de Mayotte

Communes	Population municipale	Bibliothèque / Point lecture	Surfaces	Emplois				Dépenses doc
				Total	A	B	C	
Bandraboua	13 989	Dzoumogne	525	-				nc
Bandrele	10 282	1	572	10		2	8	nc
Bouéni	6 189	-		-				
Chiconi	8 295	1	305	3		1	2	nc
Chirongui	8 920	1	250	7		5	2	- €
Dembeni	15 848	Hajangua	57	-				nc
		Ongojou	52	-				nc
Dzaoudzi	17 831	Labattoir	202	10		2	8	5 000 €
Kani-Kéli	5 507	Choungui		-				750 €
Koungou	32 156	1	450	9		1	8	nc
Mamoudzou	71 437	Hôtel de Ville		-				nc
		Cavani		-				nc
		Passamainty	709	7		3	4	- €
		Mtsapéré	52	2		1	1	- €
		Vahibé	70	1		1		- €
Mtsamboro	7 705	Mtsahar	109	1		1		nc
M'Tsangamouji	6 432		117	3		1	2	- €
Ouangani	10 203	Barakani	171	-				- €
Pamandzi	11 442	1	700	10		1	9	5 314 €
Sada	11 156	1	200	6		1	5	2 637 €
Tsingoni	13 934	1	465	-				nc
Bibliothèque départementale	256 518g	1	1 164	31	8	8	15	- €
TOTAL DÉPARTEMENT	256 518		6 170	100	8	28	64	13 701 €

Source : mission

Les Contrats territoire-lecture (CTL) ultramarins

Contrats Territoire Lecture (CTL)				
DROM / COM	Bénéficiaire	Objet	Calendrier	Montant (année 1)
Guadeloupe	Conseil départemental de la Guadeloupe	Connaissance des données d'activité des bibliothèques, médiation vers publics éloignés ou empêchés	2020-2022	20 000 €
Guyane	Commune de Maripa Soula	Projet de développement de la lecture publique	2011-2013	11 535 €
	Commune de St Laurent du Maroni	Constitution d'un réseau de lecture publique	2011-2013	- €
	Commune de St Georges de l'Oyapock	Offre de services, recrutement de personnel qualifié et stable	2019-2021	- €
	Commune de Roura	Rénovation médiathèque municipale	2021-2023	10 000 €
	Commune de Macouria	Structuration du réseau de lecture publique	2022-2024	15 000 €
	Commune de Papaïchton	Ateliers livre et lecture auprès des primaires et maternelles	2022-2024	10 000 €
	Commune de Mana	Lecture jeunesse, lutte contre l'illettrisme, accès numérique, rencontre auteurs	2022-2024	15 000 €
La Réunion	Région Réunion	Étude de définition d'un schéma régional de lecture publique	2012	30 000 €
	Commune du Tampon	Création d'un réseau de lecture publique	2018-2020	20 000 €
	Département de La Réunion *	Évolution des pratiques culturelles, sensibilisation au patrimoine, lutte contre fracture numérique	2021-2023	40 000 €
	Commune du Port	Offre spécifique jeune public, prévenir l'illettrisme, lutter contre la fracture numérique	2021-2023	15 000 €
	Commune des Aviron	Favoriser la rencontre des enfants avec le livre, lutte contre illettrisme et fracture numérique, valorisation de la culture réunionnaise	2021-2023	15 000 €
	Commune de St-André	Fonds documentaires pour jeune public, lutte contre illettrisme et fracture numérique, valorisation de la culture réunionnaise	2021-2023	20 000 €
	Commune de St-Denis	Publics scolaires en difficulté de lecture, actions vers non-publics, rencontres avec auteurs et professionnels	2021-2023	20 000 €
	Commune de St-Pierre	Soutien Salon du livre, manifestation bisannuelle en alternance avec salon, accueil d'enfants lors de Partir en livre	2021-2023	20 000 €

	CIREST (Intercommunalité Est)	Renouvellement fonds documentaires, médiathèques en QPV, émergence de 3 ^e lieux, développement de la citoyenneté	2021-2023	15 000 €
	Commune de Ste-Suzanne	Favoriser la rencontre des enfants avec le livre, lutte contre illettrisme et fracture numérique, valorisation de la culture réunionnaise	2022-2024	15 000 €
	Commune de l'Etang-Salé	Favoriser la rencontre des enfants avec le livre, lutte contre illettrisme et fracture numérique, valorisation de la culture réunionnaise	2022-2024	15 000 €
	Commune de l'Entre-Deux	Lutte contre fracture numérique, éveil à la lecture, lutte contre illettrisme, citoyenneté	2022-2024	15 000 €
	Commune de Trois-Bassins	Favoriser la rencontre des enfants avec le livre, lutte contre illettrisme et fracture numérique, valorisation de la culture réunionnaise	2023-2025	15 000 €
	Commune de St-Joseph	Favoriser la rencontre des enfants avec le livre, lutte contre illettrisme et fracture numérique, valorisation de la culture réunionnaise	2023-2025	15 000 €
	Commune de St-Paul	Favoriser la rencontre des enfants avec le livre, lutte contre illettrisme et fracture numérique, services innovants, valorisation de la culture réunionnaise	2023-2025	20 000 €
	CINOR (intercommunalité Nord)	Accessibilité des non-publics, services numériques et web, médiathèques au cœur de la vie sociale et culturelle des quartiers	2023-2025	20 000 €
	Commune de Cilaos	<i>En cours de négociation</i>	2023-2025	15 000 €
Mayotte	Commune de Bandraboua		2019-2022	15 000 €
	Commune de Chirongui		2019	30 000 €
	Commune de Chiconi		2020-2022	15 000 €

**Contrat départemental Lecture – Itinérance*

Source : mission

Coût du plan de soutien financier au recrutement de professionnels de catégorie A

Annexe 9 - tableau 1 - Hypothèse 1

50 postes créés. Année 1 : 90 % de subvention, année 2 : 80 %, année 3 : 70 %, année 4 : 60 %, année 5 : 50 %

Hypothèse 1	Nombre de recrutements	Coût chargé unitaire	Taux de subvention en %	Coût unitaire subvention
Année 1	10	70 K€	90	63 K€
Année 2	10	70 K€	80	56 K€
Année 3	10	70 K€	70	49 K€
Année 4	10	70 K€	60	42 K€
Année 5	10	70 K€	50	35 K€
				245 K€

Source : mission

Annexe 9 - Tableau 2 - Hypothèse 1 (H.1). Calcul de coûts

H. 1	Nb de postes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Coût total
	10	630 K€	560 K€	490 K€	420 K€	350 K€					2 450 K€
	10		630 K€	560 K€	490 K€	420 K€	350 K€				2 450 K€
	10			630 K€	560 K€	490 K€	420 K€	350 K€			2 450 K€
	10				630 K€	560 K€	490 K€	420 K€	350 K€		2 450 K€
	10					630 K€	560 K€	420 K€	490 K€	350 K€	2 450 K€
Coût /an	50	630 K€	1 190 K€	1 680 K€	2 100 K€	2 450 K€	1 820 K€	1 190 K€	840 K€	350 K€	12 250 K€

Source : mission

Annexe 9 - tableau 3 - Hypothèse 2.

30 postes créés. Année 1 : 80 % de subvention, année 2 : 60 %, année 3 : 40 %.

Hypothèse 2	Nombre de recrutements	Coût chargé unitaire	Taux de subvention en %	Coût unitaire subvention
Année 1	10	70 K€	80	56 K€
Année 2	10	70 K€	60	42 K€
Année 3	10	70 K €	40	28 K€
				126 K€

Source : mission

Annexe 9 - Tableau 4 - Hypothèse 2 (H.2). Calcul de coûts

H. 2	Nb de postes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût total sur les 5 ans
	10	560 K€	420 K€	280 K€			1 260 K€
	10		560 K€	420 K€	280 K€		1 260 K€
	10			560 K€	420 K€	280 K€	1 260 K€
Coût /an	30	560 K€	980 K€	1 260 K€	700 K€	280 K€	3 780 K€

Source : mission

Coût du plan de soutien du Centre national du livre aux bibliothèques ultra-marines

	Nombre de bibliothèques	Surface éligible (en m ²)	Dotation forfaitaire	Dotation surface	Total dotation CNL
			5 000 €		
Guadeloupe	37	14 538	185 000 €	145 380 €	330 380 €
Guyane	16	2 516	80 000 €	25 160 €	105 160 €
La Réunion	56	4 0446	280 000 €	404 460 €	684 460 €
Martinique	29	8 640	145 000 €	86 400 €	231 400 €
Mayotte	21	3 475	105 000 €	34 750 €	139 750 €
Nouvelle-Calédonie	23	4 300	115 000 €	43 000 €	158 000 €
Polynésie française	15	1 000	75 000 €	10 000 €	85 000 €
Saint-Barthélemy	0	0	- €	- €	- €
Saint-Martin	1	1 330	5 000 €	13 300 €	18 300 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	2	143	10 000 €	1 430 €	11 430 €
Wallis-et-Futuna	0	0	- €	- €	- €
					1 763 880 €

Estimation

Source : mission

Bibliographie

1) Éléments généraux

Ministère de la culture (sd). <https://atlasculture.fr/carte/donnees>

Ministère de la culture (2021). Les cultures locales plébiscitées dans les Outre-mer. <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Les-cultures-locales-plebiscitees-dans-les-Outre-mer>

Gérard-François Dumont (2021). Populations et peuplement des départements français d'outre-mer (DOM) : une extraordinaire diversité. Les Analyses de Population & Avenir, n° 34. <https://www.cairn.info/revue-analyses-de-population-et-avenir-2021-4-page-1.htm>

Edwige Millery, Jean-Cédric Delvainquière, Ludovic Bourlès, Sébastien Picard (2022). Atlas Culture : dynamiques et disparités territoriales culturelles en France. Culture études, n° 3. <https://www.cairn.info/revue-culture-etudes-2022-3-page-1.htm>

INSEE (2022). La statistique publique dans les Outre-mer. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5387141/insee_livret_drom_com_2022.pdf

2) Études territoriales

Martinique

Amandine Louguet, Antonin Creignou, Baptiste Raimbaud (2021). Pratiques culturelles en Martinique. Collection Culture études. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2023/En-Martinique-les-traditions-la-musique-et-le-creole-federent-les-generations-CE-2021-3>

Ministère de la culture (2023). Atlas culture des territoires. Martinique, portrait culturel. <https://atlasculture.fr/fiches-regions/12>

INSEE (2021). Analyses Martinique, n° 48. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5544035>

ENSSIB (2020). Rencontre avec Eloy Baratin, directeur de la médiathèque du Lamentin en Martinique, à propos de l'offre de formations continues de l'Enssib. <https://www.enssib.fr/en/node/43219>

Guadeloupe

Amandine Louguet, Antonin Creignou, Baptiste Raimbaud (2021). Pratiques culturelles en Guadeloupe. Collection Culture études. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2023/En-Guadeloupe-l-ecoute-de-la-musique-et-des-informations-a-la-radio-sont-les-pratiques-culturelles-les-plus-repandues-CE-2021-2>

Ministère de la culture (2023). Atlas culture des territoires. Guadeloupe, portrait culturel. <https://atlasculture.fr/fiches-regions/7>

Conseil départemental de la Guadeloupe (sd). La Médiathèque numérique. <https://guadeloupe.mediathèques.fr/>

Ministère de la culture (2022). Bilan Lecture grande cause nationale. <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/BILAN-LECTURE-GRANDE-CAUSE-NATIONALE-comprese.pdf2>

INSEE (2021). Analyses Guadeloupe, n° 52. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/version-html/5544022/ga_ina_52.pdf

Guyane

Amandine Louguet, Antonin Creignou, Baptiste Raimbaud (2021). Pratiques culturelles en Guyane. Collection Culture études. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2023/Information-musique-television-lecture-la-diversite-linguistique-marque-chaque-pan-de-la-culture-en-Guyane-CE-2021-4>

Ministère de la culture (2023). Atlas culture des territoires. Guyane, portrait culturel. <https://atlasculture.fr/fiches-regions/8>

INSEE (2021). Analyses Guyane, n° 54. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/version-html/5543889/gv_ina_54.pdf

La Réunion

Ministère délégué aux Outre-mer. Portail documentaire. <https://documentation.outre-mer.gouv.fr/Record.htm?idlist=26&record=19141814124919690969>

Ministère de la culture (2023). Atlas culture des territoires. La Réunion, portrait culturel. <https://atlasculture.fr/fiches-regions/11>

INSEE (2022). Enquête pratiques culturelles à La Réunion. <https://www.insee.fr/fr/information/6471214>

INSEE (2022). Analyses Réunion, n° 70. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6469054/re_ina_70.pdf

Mayotte

Ministère de la culture (2020). Atlas culture des territoires. Mayotte, portrait culturel. <https://atlasculture.fr/fiches-regions/13>

Ministère de la culture (sd). Bibliothèques et points lecture à Mayotte : une priorité nationale. <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DAC-Mayotte/Education-artistique-et-culturelle/Bibliotheques-et-points-lecture-a-Mayotte-une-priorite-nationale>

INSEE (2022). Analyses Mayotte, n° 33. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6467148>

Agence régionale du livre et de la lecture de Mayotte. <https://arll-mayotte.vt/>

Polynésie française

Vincent Deyris (2018). [Le développement de l'offre documentaire en Polynésie française](#). Bibliothèque(s), n° 92-93.

3) Rapports de l'Inspection générale des bibliothèques

Jean-Luc Gautier-Gentès (2004). La situation de la lecture publique en Polynésie française. IGB.

Georges Perrin (2010). La bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique de Mayotte (rapport n° 2010-002). IGB.

Georges Perrin (2010). La bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique de La Réunion (rapport n° 2010-006). IGB.

Dominique Arot (2010). La situation de la lecture publique en Guadeloupe (rapport n° 2010-008). IGB.

Dominique Arot (2010). La situation de la lecture publique en Martinique (rapport n° 2010-009). IGB.

Dominique Arot (2010). La situation de la lecture publique en Guyane française (rapport n° 2010-10). IGB.

Jean-Luc Gautier-Gentès, Dominique Arot, Joëlle Claud, Thierry Grognet (2013). Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement (rapport n° 2013-007). IGB. https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/134000842.pdf

Hélène Richard (2015). Les bibliothèques publiques de Nouvelle-Calédonie (rapport n° 2015-05). IGB.

4) Rapport de la Cour des Comptes

Cour des comptes (2022). Les financements de l'État en Outre-mer (communication à la commission des finances du Sénat). https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-05/20220524-financement-Etat-outre-mer_0.pdf